

C.R.A. N° 27 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

## COMPTE RENDU AVANCÉ

**Séance plénière\***

Mercredi 20 juillet 2022

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Absences motivées</i> .....	1
<i>Ordre du jour – Approbation</i> .....	1
<i>Communication</i> .....	1
<i>Communications</i> .....	1
<i>Documents – Dépôt</i> .....	2
<i>Documents – Prises en considération</i> .....	2
<i>Demande d’avis du Conseil d’État</i> .....	3
<i>Demande d’avis de l’Autorité de protection des données</i> .....	3
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 4bis) ;</i>	
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 8bis)</i> .....	3
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Beugnies, Mme Kapompole, M. Desquesnes, Mme Greoli, MM. Bellot, Tzanetatos, Hazée, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, M. Henry, Ministre du Climat, de l’Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, Mme Morreale, Ministre de l’Emploi, de la Formation, de la Santé, de l’Action sociale et de l’Économie sociale, de l’Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 4bis)</i> .....	37
<i>Examen des articles</i> .....	37
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 8bis)</i> .....	37
<i>Examen des articles</i> .....	37
<i>Reprise de la séance</i> .....	69

<i>Questions urgentes</i> .....	69
<i>Question urgente de M. Nemes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les inquiétudes des travailleurs de Liberty Steel »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Nemes, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	69
<i>Questions d'actualité</i> .....	70
<i>Question d'actualité de Mme Galant à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'analyse de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) relative à l'impact du Plan de relance de la Wallonie » ;</i>	
<i>Question d'actualité de M. Hardy à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) sur les retombées du Plan de relance »</i>	70
<i>Question d'actualité de Mme Ryckmans à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'exclusion de l'État de Louisiane au titre d'invité d'honneur des Fêtes de Wallonie 2022 » ;</i>	
<i>Question d'actualité de Mme Gahouchi à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la décision de ne plus accorder à la Louisiane le statut d'invité d'honneur des Fêtes de Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Ryckmans, Gahouchi, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	70
<i>Question d'actualité de Mme Laffut à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'octroi de la prime wallonne annuelle à la Foire agricole de Libramont » ;</i>	
<i>Question d'actualité de M. Florent à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la facturation de rémunérations via une société luxembourgeoise par la directrice de la Foire agricole de Libramont »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, M. Florent, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	72
<i>Question d'actualité de M. Liradelfo à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la demande d'aide de Liberty Steel à la Région wallonne »</i> .....	74
<i>Question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les mesures prises par la Wallonie suite à son classement en rouge foncé par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	74

*Question d'actualité de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les effets domino de la non-indexation des enveloppes destinées aux emplois APE »*

Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....75

*Question d'actualité de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention des risques au sein des maisons de repos »*

Intervenants : M. le Président, M. Legasse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....76

*Question d'actualité de M. Desquesnes à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'aggravation de la pénurie de médecins en zone rurale suite à un taux de réussite à l'examen d'entrée historiquement bas et les mesures du Gouvernement pour y faire face »*

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....77

*Question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la vitesse dynamique sur les routes wallonnes »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière..... 78

*Question d'actualité de M. Matagne à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « l'impact pour la Wallonie des réformes fiscales fédérales annoncées »*

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....79

*Question d'actualité de M. Courard à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures prises en matière forestière à la suite de la réunion de la cellule Sécheresse du 19 juillet 2022 »*

Intervenants : M. le Président, M. Courard, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....80

*Projet de décret relatif à la formation de base au numérique (Doc. 971 (2021-2022) N° 1 et 2).....81*

#### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Sahli, Mmes Greoli, Laffut, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....81

*Examen des articles.....86*

*Proposition de décret remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4, déposée par MM. Bierin, Frédéric, Wahl, Hazée, Fontaine et Douette (Doc. 1006 (2021-2022) N° 1 et 2).....*93

#### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, MM. Bierin, Hermant, Frédéric, Desquesnes, Douette, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....93

*Examen de l'article unique.....*96

*Votes nominatifs.....*97

*Vote sur l'ensemble.....*97

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur les suites de la décision de Mme la Ministre et l'avenir de l'église des Récollets à Binche par M. Desquesnes (Doc. 1012 (2021-2022) N° 1) et par Mme Sobry, M. Agache et Mme Grovonius (Doc. 1013 (2021-2022) N° 1).....*98

#### *Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Sobry, M. Hermant.....98

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur les critiques envers la réforme des élevages d'animaux de compagnie par M. Antoine (Doc. 1016 (2021-2022) N° 1) et par M. Clersy, Mmes Cassart-Mailleux et Pécriaux (Doc. 1017 (2021-2022) N° 1).....*99

#### *Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Clersy, Dupont.....99

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Liradelfo à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur l'efficacité du 1718 par MM. Mugemangango et Liradelfo (Doc. 1021 (2021-2022) N° 1) et par M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans (Doc. 1022 (2021-2022) N° 1).....*102

#### *Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Hardy.....102

*Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Liradelfo à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur la nouvelle négociation avec le secteur des assurances par MM. Mugemangango et Liradelfo (Doc. 1023 (2021-2022) N° 1) et par M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans (Doc. 1024 (2021-2022) N° 1).....*104

#### *Vote nominatif*

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Wahl, Collin, Hardy.....104

<i>Projet de décret relatif à la formation de base au numérique (Doc. 971 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>	105
<i>Vote nominatif.....</i>	105
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 5).....</i>	106
<i>Votes nominatifs</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli.....	106
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	107
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 11).....</i>	107
<i>Votes nominatifs.....</i>	107
<i>Vœux de fin de session</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	108
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 11) (Suite).....</i>	112
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	112
<i>Liste des intervenants.....</i>	113
<i>Index des matières.....</i>	114
<i>Abréviations courantes.....</i>	115

## SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 3 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- MM. Di Mattia, Luperto, Crucke, Dodrimont, Mme Durenne, M. Evrard, M. Liradelfo et Mme Vandevoorde, pour raisons de santé ;
- Mme Mauel, pour raisons familiales ;
- M. le Ministre Borsus, retenu par d'autres devoirs.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** – Conformément aux articles 26.2 et 28.2 du règlement, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public et les articles 43, §3, 45, §2<sup>ter</sup>, 45<sup>bis</sup> et 45<sup>quater</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Frédéric, Fontaine, Crucke, Douette et Bierin (Doc. 932 (2021-2022) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de cette prise en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Je vous informe que le projet de motion déposé en conclusion des interpellations de M. Matagne à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur les réactions à l'annonce de la réforme de la fiscalité automobile et de M. Mugemangango à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur l'hostilité à l'encontre du projet de réforme de la fiscalité automobile par MM. Mugemangango, Hermant et Nemes (Doc. 1014 (2021-2022) N° 1) a été retiré par ses auteurs.

Par conséquent, le projet de motion pure et simple de MM. Florent, Crucke et Frédéric (Doc. 1015 (2021-2022) N° 1) est également retiré.

### COMMUNICATION

**M. le Président.** – Je porte à votre connaissance, en application de l'article 127.4 du règlement, que les pétitions suivantes m'ont été adressées :

- la pétition pour une réparation imminente de la RN524 et une interdiction du trafic de transit par les petites rues de Neufvilles, signée par 89 personnes. Elle sera envoyée à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité ;
- la pétition pour une demande de débat au Parlement wallon sur les conséquences sociales, environnementales et éthiques des dérives de la chasse en Wallonie, signée par 1 463 personnes. Elle sera envoyée à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.

### COMMUNICATIONS

**M. le Président.** – Les institutions européennes m'ont transmis trois consultations.

Divers documents m'ont été adressés :

- la résolution du Sénat visant à promouvoir l'utilisation des données publiques en vue d'améliorer la recherche dans le domaine politique ;
- la résolution du Sénat réclamant une enquête indépendante sur la mort par balle de la

journaliste palestinienne-américaine Shireen Abu Akleh ;

- le rapport d'activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH) pour l'année 2019 ;
- le rapport d'activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH) pour l'année 2020 ;
- la pétition pour une demande de débat au Parlement wallon sur les conséquences sociales, environnementales et éthiques des dérives de la chasse en Wallonie ;
- la résolution du Sénat visant la dispensation de la contraception d'urgence par les organismes chargés de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans le cadre de la vie affective et sexuelle ;
- le rapport d'activités du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2021.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir six notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 87 du rôle 7450 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 524, § 1er, alinéa 2, du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Charleroi ;
- la notification de l'arrêt n° 88 du rôle 7551 concernant la question préjudicielle relative à l'article 458*bis* du Code pénal, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 89 du rôle 7634 concernant la question préjudicielle relative à l'article 109*bis* du Code judiciaire, à l'article 43*bis* du Code pénal et aux articles 197*bis* et 199 à 215 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la notification de l'arrêt n° 90 du rôle 7640 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article L1523-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 20 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 91 du rôle 7667 concernant la question préjudicielle relative à l'article 42*quinqüies*, § 1er, 2°, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 92 du rôle 7772 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 1675/16 du Code judiciaire, posées par la Cour du travail d'Anvers, division de Hasselt.

La liste reprenant les documents et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

## DOCUMENTS

### *Dépôt*

**M. le Président.** – La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :

- le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture par Mme Laruelle sur la pétition pour la réhabilitation des Pastures, quartier de Binche-Centre ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1018 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture par Mme Gahouchi sur la pétition contre la construction d'un immeuble de 31 appartements sur la parcelle cadastrée section C n° 1150p ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1019 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Hardy sur la pétition sur « Adopter la résolution du Parlement européen du 16 décembre 2021 sur la situation à Cuba » ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1020 (2021-2022) N° 1 ;
- le projet de décret modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse (Doc. 1025 (2021-2022) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, imprimé et distribué.

## DOCUMENTS

### *Prises en considération*

**M. le Président.** – L'ordre du jour, en application de l'article 95 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret déposée par MM. Frédéric, Fontaine, Crucke, Douette et Bierin (Doc. 932 (2021-2022) N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur sa prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, la proposition n° 932 est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

#### DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

**M. le Président.** – Je vous informe que, en application de l'article 109.1 du règlement, j'ai décidé de solliciter l'avis du Conseil d'État, dans un délai de 60 jours, sur :

- les amendements proposés par M. Matagne à la proposition de décret visant à instaurer un « droit à la prise », déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine et Mme Goffinet (Doc. 913 (2021-2022) N° 4) ;
- la proposition de décret modifiant les articles L1123-27/1 et L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-6/1 en vue d'amplifier le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine, Dispa, Bastin et Mme Goffinet (Doc. 914 (2021-2022) N° 1) ;
- la proposition de décret établissant une expérience-pilote de déploiement de points de recharge intégrés aux poteaux d'éclairage public, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet et M. Antoine (Doc. 926 (2021-2022) N° 1).

#### DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

**M. le Président.** – Je vous informe que j'ai décidé de solliciter l'avis de l'Autorité de protection des données sur les amendements proposés par M. Matagne à la proposition de décret visant à instaurer un « droit à la prise », déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Antoine et Mme Goffinet (Doc. 913 (2021-2022) N° 4).

#### PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 1003 (2021-2022) N° 1 À 4BIS)

#### PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 1004 (2021-2022) N° 1, 1BIS À 8BIS)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 4bis) ;
- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 8bis).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Le Bureau élargi, en sa réunion du 9 juin 2022, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Tzanetatos sous le n° 1003 (2021-2022) N° 4 et 4bis et sous le n° 1004 (2021-2022) N° 8 et 8bis qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Je vous rappelle que, dans le cadre de la discussion budgétaire, les interventions doivent faire l'objet des recommandations horaires suivantes :

- PS, 15 minutes ;
- MR, 15 minutes ;
- Ecolo, 15 minutes ;
- PTB, 30 minutes ;
- Les Engagés, 30 minutes.

La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – On ne peut pas parler de cet ajustement budgétaire sans parler de ce qui a frappé les Wallons et les Wallonnes cette année, à savoir les inondations. Il est important d’avoir une pensée pour toutes ces personnes. Cette catastrophe n’a pas duré un jour, mais souvent des mois, voire un an.

Dans ce dossier, ce qui lie directement les inondations au budget, c’est le débat sur les assurances puisque 2 milliards d’euros ont été consacrés à aider les assurances privées. Je sais que l’on en a parlé et que la majorité n’aime pas que l’on parle de « cadeau ». Je vais quand même reprendre une phrase de M. Di Rupo qu’il a dite en séance plénière la fois dernière : « Les assurances n’ont pas besoin de nous ». C’est vrai, les assurances n’ont pas besoin de nous. Les quatre plus grandes maisons d’assurances qui se sont impliquées au niveau des inondations ont fait 1,2 milliard d’euros de bénéfices cette année, malgré une des plus grandes catastrophes que l’on ait vécues en Wallonie. Néanmoins, les pouvoirs publics ont contribué à concurrence de 2 milliards d’euros. C’est une somme extrêmement importante. On peut faire pas mal de choses avec une somme comme celle-là.

Cela nous permettrait – on en parle souvent – de régler le problème des piscines en Wallonie puisqu’une piscine coûte 1,5 million d’euros l’unité. Un projet du Gouvernement d’ouvrir 60 bassins pour les jeunes à 90 millions d’euros contribuer à rencontrer ce problème. Si l’on voulait avoir autant de piscines qu’en France par nombre d’habitants, il faudrait mettre sur la table 350 millions d’euros. Il resterait 1,6 milliard d’euros. Avec cette somme, on pourrait rencontrer des besoins de mobilité et rendre le transport en commun gratuit en Wallonie – 150 millions d’euros –, et l’on aurait même l’argent nécessaire pour refinancer les transports en commun et les rendre plus efficaces, denses et confortables. Il resterait même de l’argent pour rencontrer un autre besoin dont on entend souvent parler, à savoir les gardes d’enfants. Il y a des parents qui, depuis un an, essaient de trouver des solutions de garde d’enfants. Avec cet argent, on pourrait avoir 10 000 nouvelles places en crèches.

Bref, 2 milliards d’euros, c’est une somme extrêmement importante qui va manquer au budget.

Ce qui est inquiétant, quand on entend les uns et les autres, ce sont les prochaines négociations que M. Di Rupo va avoir avec le monde des assurances. En tout cas, chez Assuralia, ils sont prêts, ils sont parés et ils ne veulent absolument pas que l’on touche à leurs bénéfices ou à leurs dividendes et ils disent : « En cas de nouvelle catastrophe – hélas, nous savons que cela peut arriver –, il faudra trouver une autre stratégie ». Assuralia propose d’augmenter les primes alors que l’engagement avait été pris de ne pas les augmenter et que ces primes connaissent une augmentation historique, soit de couvrir moins les assurés – là aussi, on voit à quel point les sinistrés sont déjà impactés par

ces stratégies puisque, bien souvent, ils n’ont pas suffisamment d’argent pour pouvoir faire les travaux nécessaires pour revivre dignement –, soit faire un partenariat public-privé, le genre de partenariat intéressant pour le privé et très peu pour le public. Finalement, quand on réfléchit à ce qu’il est en train de se passer maintenant, avec ces 2 milliards d’euros qu’on l’on va donner aux assurances privées, on est déjà dans ce style de partenariat. On est dans un partenariat public-privé avec ces assurances.

Du coup, la question qui se pose, c’est : que va-t-on faire dans le futur ? S’il y a de nouvelles catastrophes et si l’on ne change pas de stratégie, on va refaire la même chose et cela va avoir un impact durable sur les futures années, les futurs budgets au niveau de la Région wallonne. On doit en tenir compte. Dans ce sens, vous aurez compris que notre groupe invite le Gouvernement à changer son fusil d’épaule et à exiger que les assurances, maintenant et dans le futur, prennent leurs responsabilités. Les gens paient 100 % des primes, il n’y a aucune raison que ces assurances ne paient pas 100 % de ce qu’ils doivent payer quand il y a des catastrophes.

C’est d’autant plus frappant quand on voit qu’il y a deux poids, deux mesures. Pour les assurances, les cordons de la bourse semblent ouverts. Par contre, quand on vient avec des besoins des Wallons et des Wallonnes, par exemple les besoins en énergie, en matière de pouvoir d’achat, on dit qu’il n’y a plus d’argent. Une expression a d’ailleurs été utilisée dans ce Parlement : « La Région wallonne n’a pas de planche à billets ». Cela dépend pour qui. Apparemment, pour ce qui est des citoyens, la Région wallonne n’a pas de planche à billets, mais pour ce qui est des assurances privées, la Région wallonne a une planche à billets. Ce « deux poids, deux mesures » est, pour nous, inacceptable.

Le Gouvernement a d’ailleurs annoncé une logique d’austérité puisque, avec les 150 millions d’euros que l’on doit économiser chaque année, dans 10 ans, cela fera un total de 8 milliards d’euros. Pour les gens, c’est l’austérité, mais pour le monde des assurances, ce n’est pas l’austérité. C’est inacceptable.

Un autre élément dont je voulais vous parler, c’est ce qui se passe avec la taxe auto. On le voit dans le budget, on le voit dans les nouvelles, indépendamment de la réforme proposée par le Gouvernement, je dis bien le Gouvernement parce que ce n’est pas seulement la réforme de M. le Ministre Henry, il l’a expliqué en commission. Il a dit qu’il y avait eu une discussion au sein du Gouvernement, qu’il y a un accord précis sur l’ensemble de cette réforme. Sans l’impact de cette réforme, la taxe de circulation va déjà augmenter de 9 %.

Cette taxe ne va pas impacter uniquement des voitures de très riches ; ce n’est pas ce qui va se passer.

Elle va impacter des voitures familiales. Par exemple, quand l'on prend le Renault Scenic, c'est plusieurs centaines d'euros de taxes en plus la première année ; quand on prend le Renault Espace Diesel, c'est près de 2 000 euros la première année de taxes en plus. Ce sont des voitures familiales.

Pourquoi cette réforme est-elle là ? Pour quelles raisons ? On nous dit que c'est parce que l'on voudrait orienter le comportement des gens ; il faut que les gens aient des voitures plus petites. J'ai envie de dire que cette affirmation manque de crédit. Quand on voit les voitures dans lesquelles roule M. le Ministre Henry et les membres de son Gouvernement.

Si l'on voulait montrer l'exemple à ce niveau et indiquer qu'il fallait rouler dans des voitures plus petites. J'imagine que cela veut dire que les membres du Gouvernement vont changer de voiture.

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui l'ai dit, M. Matagne l'a expliqué en commission. Il a dit que M. le Ministre Henry lui avait promis de changer de voiture. Apparemment, cela n'a pas été le cas. C'est un scoop, cela a été dit en commission très clairement. Si l'on voulait réellement avoir une modification de comportement, il y aurait un rôle d'exemple à jouer.

La question reste donc de savoir : cette réforme pour quoi, finalement ? En fait, ce n'est pas une réforme pour le parc automobile, ce n'est pas une réforme pour l'écologie, c'est simplement une réforme budgétaire. Quand on voit ce qui est en train de se passer au niveau du paysage automobile, le fait que les voitures deviennent de plus en plus électriques, cela veut dire qu'il y aura un manque à gagner important au niveau de la taxe automobile si l'on prend la formule actuelle.

La Région wallonne n'est pas la seule à le faire. En Europe, il y a d'autres débats à ce niveau : la Norvège, la Suisse. Ils ont changé complètement leur taxation parce qu'ils ont décidé de taxer plus les voitures électriques. C'est un peu contre-intuitif puisqu'en principe ce sont des voitures qui sont moins polluantes, et globalement cela reste le cas. Mais, à la différence de ce qui se passe au Gouvernement wallon, en Suisse et en Norvège, on dit ouvertement que c'est une réforme budgétaire de rattrapage.

Cette réforme qui touche les familles doit être supprimée. On n'est pas les seuls à le penser. J'ai lu un post Facebook intéressant de M. Furlan qui disait que les voitures en Wallonie allaient ressembler aux voitures de l'ex-RDA avec cette réforme. Je n'ai pas été attentif parce que, au-delà de son post Facebook, il a livré un interview intéressant dans la presse écrite où il dit carrément : « En fait, cette réforme a pour but de décourager les gens de rouler en voiture » ; à un moment où, en fait, les gens n'ont pas d'alternative, à un moment où la plupart des gens n'ont pas la possibilité de se déplacer par exemple en transports en

commun. En fait, on ne dit pas autre chose. Le fait de vouloir modifier les comportements en punissant les gens dans leur portefeuille, ce n'est pas cela qui sera la solution. J'indique par ailleurs que les déplacements automobiles, avec la TVA à l'achat, avec la TVA des assurances, avec que les accises, avec la TVA sur les accises. En fait, les déplacements automobiles sont déjà fortement taxés.

Si, la motivation – comme M. le Ministre Dolimont l'a dit d'ailleurs dans un interview – était de changer le comportement des gens, en punissant les gens par leur portefeuille, ce serait déjà fait. Ce n'est pas cela qui se passe. Ce qui se passe, c'est qu'au lieu d'aider les gens à adhérer au combat climatique, ce que l'on fait, c'est que l'on suscite incompréhension et colère par rapport à cela.

Monsieur Henry, vous manquez à votre mission parce que, comme ministre du Climat, comme écologiste, vous devriez tout faire pour que les gens soient avec vous, soient avec tout le mouvement pour le climat, pour se battre pour un meilleur climat, mais avec la mesure que vous prenez, c'est le contraire qui va se passer. Vous allez susciter colère, incompréhension et mépris au lieu de susciter l'adhésion. Or, c'est cela l'enjeu.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Bernard** (PTB). – Chers parlementaires, à la veille du vote de l'ajustement budgétaire en Région wallonne, nous voulons vous rappeler un dossier dont vous ne semblez pas vouloir prendre toute la mesure. « Il y aura de la casse sociale, c'est certain ». C'est signé Farah Ismaïli, la directrice de la FESEFA, la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes. Nous avons toutes et tous reçu ces courriers depuis des semaines, les derniers datent d'hier, ils appellent à l'aide. Quel est donc le problème ? Ce sont les emplois APE. C'est plus de 65 000 emplois dans la petite enfance, l'aide aux personnes, la culture, la formation d'adultes, les organisations de jeunesse ou encore les communes et les écoles.

La Région wallonne verse une subvention aux institutions et associations qui occupent ces travailleurs, mais le montant de l'enveloppe est fixé une fois par an et adapté en janvier en fonction de l'index. En temps normal, c'est à peu près 2 %, mais cette année les prix flambent et l'indexation des salaires doit suivre. Les estimations parlent de 8 % d'ici 2023.

Rassurons tout de suite les travailleurs, les salaires seront bien sûr payés et indexés. C'est ce qui a fait dire au PS et à Ecolo en commission qu'il n'y a pas de raison de s'affoler. Cependant, si l'enveloppe qui vient du Gouvernement ne suit pas l'indexation, pendant combien de temps les salaires seront-ils encore versés ? Voilà la question que posent toutes les associations et

institutions qui nous alertent depuis des semaines, par exemple celles qui organisent des stages culturels pour enfants : « Pendant les deux années de crise sanitaire, nous avons perdu beaucoup de fonds propres et nous avons donc dû diminuer des emplois. Actuellement, nous sommes dans une situation très difficile avec l'inflation, l'augmentation des frais d'énergie, l'indexation des salaires, la réorganisation des activités après la crise sanitaire. Si l'enveloppe APE ne bouge pas, nous ne pourrions pas redéployer nos activités d'éducation culturelle pour les jeunes ».

Hier, mardi 19 juillet, une nouvelle lettre du secteur sportif et socioculturel, je résume, qui dit : « Les salaires sont le plus gros poste de dépenses dans nos secteurs. La moitié des emplois sont subsidiés, particulièrement par le régime APE, récemment et heureusement pérennisé par la Région ».

Mais, voilà le problème, beaucoup prévoient, à plus ou moins brève échéance, d'adapter leur cadre du personnel – c'est-à-dire licencier – ou encore de devoir utiliser des budgets dédiés aux activités pour couvrir ces surcoûts, réduisant ainsi le service à la population ou en le faisant payer plus cher, comme « Action et recherches culturelles à Verviers », où le personnel est composé à 100 % d'APE. C'est une association qui propose des services d'aides-ménagères, de petits travaux. Le directeur a expliqué dans la presse que, s'il n'y a pas d'indexation du subsidé APE, ils vont faire payer plus cher les services aux usagers.

Voilà le risque que vous prenez si vous n'adaptez pas les subventions APE : il y aura de la casse sociale, des licenciements ou des augmentations de prix pour les usagers. Encore une fois, ce sont les travailleurs qui vont casquer, et le PTB ne peut pas l'accepter.

À Bruxelles, chaque fois que l'indice santé est dépassé, il y a une indexation des subventions ACS, le statut jumeau des APE. Pourquoi ce qui est possible à Bruxelles ne le serait-il pas en Wallonie ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi indexé ses subventions « emploi » de 5,7 % au minimum. Vous voyez donc que c'est possible.

En commission, on nous a dit : « Les ressources ne sont pas illimitées, il faut faire des choix. » C'est vrai, il faut faire des choix, et vous en avez fait. Votre majorité a choisi d'indexer les salaires des ministres et des députés, un peu plus de 3 %. Quand vous gagnez 11 000 euros nets par mois, Mesdames et Messieurs du Gouvernement, y a-t-il vraiment besoin d'indexer cette rémunération ? Plus de 6 000 euros nets, c'est le salaire des députés, en ajoutant l'assurance hospitalisation, le remboursement des frais de déplacement en voiture ou la gratuité totale des transports en commun. Comment l'accepter quand le reste de la population a du mal à faire face à toutes les augmentations de prix ?

La réalité est que vous êtes déconnectés, vous ne ressentez pas les conséquences des mesures que vous prenez. Aujourd'hui, la rémunération des ministres est 1,2 million d'euros par an, celle des députés 8 millions d'euros. Si l'on diminue cela par deux, on a déjà presque 5 millions d'euros à reverser au secteur APE.

Vous avez aussi choisi, avec votre majorité, d'embaucher plus de 400 personnes dans les cabinets du Gouvernement. Coût total : 26,7 millions d'euros. Pour le PTB, cela doit fortement diminuer. Aux Pays-Bas, par exemple, les cabinets ministériels comptent trois collaborateurs placés à la tête des administrations. On pourrait aussi envisager que chaque ministre ne travaille qu'avec un seul collaborateur par compétence, ce qui ramènerait le nombre de cabinetards à moins de 100 personnes.

Le PTB n'est pas le seul à y penser. En 2016, le *think tank* politique dont fait partie M. Dermine, socialiste et secrétaire d'État fédéral à la Relance, a plaidé pour diminuer le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériels. Pas plus tard que ce week-end, M. Bouchez, le président du MR – je ne suis pas souvent d'accord avec lui –, plaide aussi pour réduire, voire supprimer, les cabinets ministériels. L'idée fait son chemin.

Un troisième choix que vous avez fait avec votre Gouvernement, ce sont les primes *carbon leakage*, des millions d'euros pour des entreprises qui font déjà beaucoup de bénéfices. Ce sont des subsides qui doivent, paraît-il, servir à combattre les pertes d'emploi suite à des délocalisations vers des pays où les lois climatiques sont moins strictes que chez nous.

Par exemple, entre 2018 et 2021, Total a reçu 5 millions d'euros de *carbon leakage*, alors que l'entreprise a fait 44 milliards d'euros de bénéfices ; Arcelor Mittal a eu 4 millions d'euros de *carbon leakage*, avec 10 milliards d'euros de bénéfices ; NMLK a reçu 4 millions d'euros de *carbon leakage*, avec 9,7 milliards de bénéfices ; Solvay a reçu 500 000 d'euros de subsides *carbon leakage*, avec presque 5 milliards d'euros de bénéfices.

Le problème est que dans les faits, ces aides *carbon leakage* ne servent à rien. NMLK a annoncé – 290 emplois en 2018 à Clabecq. En janvier 2021, Solvay annonçait la suppression de 150 emplois en Belgique. En septembre 2021, 150 emplois ont été supprimés chez Liberty Steel qui touche aussi des *carbon leakage*. Tout cela n'a pas empêché les pertes d'emplois et les fermetures de sites.

Par contre, remplir les poches des actionnaires, cela marche. Le PTB propose d'utiliser les 20 millions d'euros de subsides *carbon leakage* prévus pour 2022 pour assurer une partie de l'indexation des subventions APE.

Vous l'aurez compris, pour le PTB, les travailleurs sous le régime APE et la population qui a recours à leurs services n'ont pas à payer la crise et l'augmentation du coût de la vie.

Pour adapter l'enveloppe APE à l'indexation des salaires, il faut 48 millions d'euros. Nous déposons un nouvel amendement qui réduit les frais de cabinets de 20 millions d'euros, qui réduit les salaires des ministres et des députés par deux – cela rapporte 4 millions d'euros – et nous réduisons le *carbon leakage* de 20 millions d'euros. Pour terminer, nous prenons 4 millions d'euros sur le Fonds de rayonnement de la Wallonie.

Je termine par un dernier témoignage, celui d'une responsable d'une maison de la laïcité qui nous dit : « c'est déjà difficile aujourd'hui. Nous sommes loin d'être payés comme des ministres, et nous travaillons 50 heures par semaine. À ce rythme et avec l'inflation, c'est la mort assurée de notre ASBL dans trois ou quatre ans quand nos caisses seront vides. Nous ne sommes pas une entreprise qui se fait de l'argent. Nous proposons des écoles de devoirs, un potager partagé adapté aux personnes handicapées, des services d'assistance morale en cas de décès. Notre but, c'est le service aux citoyens ».

C'est ce que vous pouvez sauver en votant notre amendement et en faisant les bons choix.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hermant.

**M. Hermant** (PTB). – Le 2 février 2022, le ministre Henry annonçait à la presse que face à la hausse très importante des factures énergétiques, le Gouvernement wallon doit se saisir du dossier et faire des choix budgétaires, permettant une intervention complémentaire aux aides fédérales. Puis, plus rien. Pourtant, le Gouvernement avait mis les aides aux familles à l'ordre du jour du Conseil des ministres le 5 mai. Cependant, ce point a été retiré. Il y a visiblement quelque chose qui bloque. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas une priorité pour le Gouvernement.

Près d'un an après le début de la pire crise énergétique depuis la Seconde Guerre mondiale, le ministre Borsus dit dans la presse ce dimanche qu'il est préoccupé par le prix de l'énergie pour les ménages et les entreprises. Il a même dit que le pouvoir d'achat est le problème numéro 1 en Wallonie. Où sont les actes ?

Après la stupéfaction des premières semaines, c'est la colère qui domine chez les gens, chez les familles. Les prix étaient déjà élevés avant la crise, mais payer 180 euros en plus par mois pour sa facture d'eau chaude, pour ne pas mourir de froid en hiver, c'est le coup de massue.

La colère est d'autant plus grande que le Gouvernement wallon semble totalement déconnecté de la réalité. Malgré les déclarations dans la presse des

différents ministres, rien n'est prévu dans cet ajustement budgétaire qui soit à la hauteur de ce qui est en train de se passer.

Une des seules mesures que vous avez proposées, Monsieur Henry, c'est le statut de client protégé conjoncturel pour ceux qui avaient des difficultés à payer leurs factures pendant la crise covid. Cette mesure n'a même pas atteint 10 % du public cible. Pire, en pleine crise énergétique, cette mesure va prendre fin au mois d'août.

Depuis des années, pourtant, la population fait des efforts pour consommer moins, pour faire des économies d'énergie, mais les prix sont tellement élevés que les gens ne voient pas le résultat sur leurs factures. Il faut que cela change !

Avez-vous au moins pris contact avec vos collègues du Fédéral pour demander le blocage des prix ? Le Gouvernement wallon l'a-t-il fait ? Il est temps de prendre le taureau par les cornes et de baisser les charges régionales sur l'électricité. Dans ces ajustements, il n'y a absolument rien du tout là-dessus.

Le PTB, lui, n'a pas attendu. Nous avons, dès l'automne 2021, plaché sur un décret visant une diminution de 70 % des charges régionales sur la facture d'électricité. La facture de gaz et d'électricité reste encore et toujours une feuille d'impôt *bis* en dépit de nos propositions et des pétitions du monde associatif.

Ce décret a été balayé d'un revers de la main par la majorité. Pourtant, les solutions existent. En effet, 520 millions d'euros, plus d'un demi-milliard d'euros, dorment sur un compte de la Région wallonne, sur le fonds Kyoto. Rien que dans cet ajustement, il y a 67 millions de recettes en plus que ce qui était prévu au début, lors de la confection du budget : 149 millions étaient prévus, auxquels on rajoute ici 67 millions d'euros. Il est donc question de 216 millions d'euros de recettes, mais il n'y a absolument rien pour diminuer la facture des travailleurs et travailleuses de notre Région. Il y a, en plus de cela, 400 millions d'euros qui dorment dans la réserve.

M. le Ministre nous dit : « Oui, mais nous ne dépensons pas cet argent, car nous voulons rester dans les clous des règles budgétaires européennes ». Mais nous ne sommes absolument pas d'accord avec cette idée-là. Il y a une grave crise économique, la Commission européenne a dit que l'on pouvait utiliser cet argent pour le faire, vous devez le faire. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire.

M. Douette s'est d'ailleurs, lui aussi, étonné, en commission, qu'une telle somme soit inutilisée. Il a dit : « Bon sang de bonsoir, il y a plus de 500 millions qui sont en train de dormir ». Il a raison.

Pour nous, cet argent vient des grandes entreprises polluantes et doit servir à aider les factures

immédiatement. C'est une question d'urgence et de justice sociale.

Vous avez les moyens de réduire la facture, mais vous refusez de les mettre en œuvre.

Je voudrais simplement terminer par le témoignage d'une sinistrée qui explique – ils ne connaissent pas son prénom, mais en tout cas je vous invite vraiment à écouter, Monsieur Fontaine : « Je suis sinistrée et le Fonds des calamités traîne et je suis endettée, car je vais réparer ma maison moi-même. Cela fait huit mois que j'ai fait la demande. Hier, j'ai reçu ma facture d'électricité et l'on me demande 3 590 euros de régularisation et ma mensualité passe à 646 euros par mois. Ils sont fous ! Comment puis-je payer une telle somme, alors que nous sommes tous les deux invalides ? Je suis à bout et désespérée. Merci d'avoir lu ce message. »

Telle est la réalité des familles aujourd'hui en Wallonie, mais, manifestement, vous ne vous en rendez pas compte. C'est non seulement la réalité des sinistrés, mais également d'autres familles pour qui, dans une autre mesure, c'est une catastrophe pour leur budget. Déjà avant la crise, 28 % des gens étaient en situation de précarité énergétique.

Vous, Gouvernement PS-MR-Ecolo, vous avez la possibilité d'agir, mais vous n'en faites pas le choix dans cet ajustement. Pour nous, ce n'est pas responsable.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – En matière de logement, cet ajustement budgétaire – je vois que cela vous fait plaisir que je parle du logement, c'est bien – ne présente finalement que très peu de modifications.

D'ailleurs, en commission, M. le Ministre Collignon et les députés de la majorité se félicitaient de ces faibles modifications parce que cela signifierait, selon vous, que le Gouvernement suit sa feuille de route budgétaire.

Nous, justement, nous le déplorons. Dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement PS-MR-Ecolo, 3 000 nouveaux logements publics étaient annoncés pour cette législature. C'était déjà un objectif très faible compte tenu des 40 000 familles figurant sur la liste d'attente pour un logement social ; un objectif très faible que le Gouvernement ne respecte même pas.

Le Gouvernement bafoue ainsi son engagement de deux manières : dans la quantité et dans la qualité.

En quantité parce que le nombre de logements publics augmente très faiblement et que le nombre de logements réellement construits ou en chantier ne dépasse jamais les 400 par année. On est loin d'atteindre ces 3 000 logements d'ici 2024 et encore plus loin de

tendre vers 10 % de logements publics par bassin de vie, comme indiqué dans la Déclaration de politique régionale. Apparemment, c'est juste indiqué pour décorer.

Le Gouvernement ne respecte pas son engagement en quantité, mais aussi au niveau de la nature des logements. En effet, les seuls logements publics dont le nombre augmente ne sont pas accessibles à 98,5 % des familles sur liste d'attente. Ce ne sont que des logements moyens et à loyer d'équilibre, c'est-à-dire des logements qui excluent les plus précaires des nouveaux logements construits. En réalité, depuis 2019, les seuls logements publics construits excluent les plus précaires de notre Région alors que c'est un besoin essentiel pour ces familles. Dans un contexte où les gens s'appauvrissent de plus en plus, où le prix de l'énergie explose et où les loyers augmentent, c'est aberrant.

Ce n'est pas tout puisque, au niveau des logements sociaux existants, c'est-à-dire ceux qui sont réellement accessibles aux 40 000 familles, aux 91 000 personnes sur liste d'attente, leur nombre diminue : -126 unités par rapport au moment où le Gouvernement PS-MR-Ecolo a pris fonction en annonçant qu'il allait créer des logements pour résorber cette liste d'attente. Aujourd'hui, on voit le résultat et l'on a compris le message – les 40 000 familles sur liste d'attente l'ont aussi compris – : cette législature sera celle de l'abandon.

Le temps moyen sur liste d'attente est désormais de deux ans. La politique actuelle du logement sur le terrain, ce sont des logements créés qui ne correspondent pas aux besoins et des familles qui doivent attendre toujours plus longtemps.

On ne dit pas que le ministre Collignon ne fait rien, car il y a des choses qu'il fait mieux que d'autres. Par exemple, il sait très bien répéter le chiffre de 1,7 milliard d'euros qui sert principalement à la rénovation et non pas à la création de logements sociaux. Il est important de rénover, mais quand nous disons « création de logements », il répond « rénovation ». Il sait aussi très bien répéter le nombre de logements qu'il construit, sans dire pour autant pour qui il les construit.

Il y a d'autres choses sur lesquelles le ministre est moins fort. Par exemple, trouver des solutions structurelles à la crise du logement. Là, c'est plus compliqué. On a vu la grande solution du Gouvernement : une allocation loyer. Cette allocation touchera moins d'un tiers des ménages dans le besoin et contribuera à l'explosion des prix du locatif et de l'acquisitif. Si je suis un propriétaire qui hésitait à indexer le loyer, je vais le faire sans aucun doute, sachant que le locataire bénéficie de cette allocation loyer. Le CESE a critiqué le dispositif s'il était mis en place sans encadrement des loyers. C'est donc une allocation qui donne de l'argent – 26 millions d'euros –

au privé plutôt que pour de vrais investissements pour les sociétés de logements publics.

C'est aussi plus compliqué en ce qui concerne l'inflation des loyers. Depuis un bon moment, on sait que la situation allait être catastrophique. En décembre, on avait une indexation de plus de 5 % et, en février, elle dépassait même 8 %. Le mois passé, elle dépassait les 9 %. En février, on annonçait catastrophiquement que, pour février 2023, on dépasserait la barre des 10 %. On est en juillet 2022 et l'on y est presque à ces 10 %. On est quasiment un an après le mouvement d'explosion de l'indexation des loyers, et le Gouvernement wallon n'a toujours pas déposé de texte. M. Collignon a récemment annoncé que son cabinet travaillait tranquillement, mais sûrement, à une proposition de limitation de l'indexation sans que l'on ait aucun détail dessus, tout cela comme s'il n'y avait pas d'urgence. En attendant, il n'y a toujours rien pour protéger les locataires qui subissent en plus l'explosion du prix de l'énergie et une baisse globale du pouvoir d'achat.

Quand nous critiquons tous ces choix, la majorité nous répond deux choses : des chiffres qui n'ont rien à voir avec la question et de petites phrases pour nous inviter à voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. On nous dit de regarder ce qui est fait plutôt que ce qui n'est pas fait.

Mesdames et Messieurs les Députés de la majorité, quand on s'apprête à terminer une législature avec moins de logements sociaux que quand elle a commencé, on ne vante pas sa politique du logement et l'on ne demande pas aux candidats sur liste d'attente de voir le verre à moitié plein. Il y a 126 logements sociaux en moins depuis que votre Gouvernement dirige la Wallonie. Ces chiffres sont implacables.

Pour répéter des chiffres que je ne vous ai pas demandés, il y a du monde, mais pour répondre à la question : « Y aura-t-il, oui ou non, encore des logements sociaux qui seront supprimés au cours de cette législature ? », c'est silence radio.

Oui, que l'ajustement budgétaire ne change rien à ce qui était prévu dans le budget initial, je le déplore parce que cette feuille de route est celle d'un gouvernement anti-logement public, celle d'un gouvernement anti-logement social et surtout celle d'un gouvernement qui faire croire le contraire.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** – Chers collègues, loin d'être un long fleuve tranquille, il faut bien avouer que la législature actuelle s'apparente plutôt à une succession de catastrophes dont nous nous serions, évidemment, bien passés.

Que ce soit la crise sanitaire et ses conséquences désastreuses sur la Wallonie, les Wallonnes et les Wallons, que ce soit les inondations qui ont durement

frappé notre Région et condamné beaucoup de sinistrés à la débrouille malgré l'action volontariste de la Région et malgré l'extraordinaire élan de solidarité citoyenne. Sans oublier la guerre en Ukraine qui a apporté son lot de défis : inflation galopante, explosion du prix de l'énergie, accueil des réfugiés avec toujours et, heureusement, cette belle solidarité qui caractérise la population de Wallonie.

En tant qu'élus, représentants du peuple, nous savons que si ces deux dernières années ont été difficiles pour la Région, elles l'ont été encore bien plus pour les Wallonnes et les Wallons et donc, nous sommes face à un ajustement présenté par un gouvernement qui doit assumer des dépenses complémentaires liées au contexte macroéconomique et à la guerre en Ukraine, assurer la relance et les investissements indispensables, travailler à la reconstruction des zones inondées et permettre malgré tout le respect d'une trajectoire budgétaire avec 150 millions d'euros d'économies annuelles cumulatifs.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons nous montrer satisfaits de cet ajustement.

Premier test du ministre Dolimont. Il est en effet difficile de faire d'autres choix tant la marge de manœuvre est faible, voire inexistante et les contraintes nombreuses.

Pour ce qui concerne la situation budgétaire, on le sait, déficit après déficit, la dette de la Wallonie augmente dangereusement.

On le sait, la hausse annoncée des taux d'intérêt doit nous encourager à fournir les efforts nécessaires et à garder notre dette sous contrôle. On le sait, il importe de faire maintenant les efforts déterminés par le groupe d'experts chargé d'examiner la dette wallonne et approuvés par le Gouvernement.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter longuement dans notre Commission du budget.

Faire ces efforts dès maintenant, c'est garantir des mesures graduelles, intelligentes et surtout inscrites dans la durée, sans risquer de casser la machine économique.

Le 3 décembre 2021, Moody's a décidé de dégrader les notes financières de la Wallonie, notamment.

Ces dégradations se justifient, selon l'agence Moody's, par le fait qu'elle s'attend à ce que les régions et les communautés enregistrent des déficits importants découlant de dépenses plus élevées, notamment liées aux investissements publics.

Alors, évidemment, certains remettent en cause la légitimité de cette agence de notation et disent que l'on fait des budgets pour Moody's et non pour nos citoyens.

Il n'y a rien de plus faux. Ces dernières années, entre les perspectives d'une notation négative et une aide urgente aux personnes et aux entreprises, nous avons systématiquement opté, en priorité, pour la mobilisation de nos ressources dans l'aide des Wallonnes et des Wallons. Que ce soit d'ailleurs dans le cadre du covid ou des inondations.

C'est pour cela que nous devons garantir la soutenabilité de notre dette, assurer aussi une certaine confiance à notre égard et garantir un accès aux marchés financiers en cas de nouvelle crise. Il en va de notre responsabilité.

Avant de dire quelques mots sur les politiques sectorielles, je souhaite rappeler que ce budget s'inscrit aussi dans le cadre d'un plan de relance doté de 7,5 milliards d'euros avec une triple ambition : sociale, écologique et économique.

Les enjeux ont été redéfinis autour de 42 projets prioritaires et d'un monitoring serré avec, c'est essentiel, l'accord des partenaires sociaux mobilisés autour de ces projets.

Ce Plan de relance a pour ambition de renforcer nos politiques sociales avec la transition environnementale en ligne de mire et de la manière la plus juste et la plus inclusive possible. D'ailleurs, j'aurais l'une ou l'autre question à l'attention du ministre-président, après la sortie dans la presse d'un rapport de l'IWEPS sur l'impact réel de ce Plan de relance. Vous avez aussi quelques questions d'actualité sur le sujet cet après-midi.

Je voudrais en savoir plus sur l'analyse que vous faites de ce rapport. D'autres éléments d'étude sont-ils prévus par l'IWEPS ? Tous les paramètres de l'impact de ce plan ont-ils été intégrés dans ce rapport ?

Au niveau des politiques sectorielles, j'aimerais évoquer trois éléments.

Premièrement, le maintien des mécanismes d'indexation du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale. On sait que les pouvoirs locaux souffrent et qu'il faut leur garantir des moyens suffisants à leur bon fonctionnement. Cela participe au pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons et singulièrement des plus précarisés.

Deuxièmement, en matière de logement, des projets pour plus de 1 000 logements publics, l'achat de 500 logements au secteur privé endéans les deux ans et, dès 2023, la mise en place d'une allocation loyer. Autant d'éléments qui montrent à quel point le Gouvernement s'investit aussi dans cette matière.

Troisièmement, la mise en place d'une infrastructure nécessaire à une nouvelle vague de vaccination contre le covid. Même si ne voulons pas de cette maladie, nous

savons que nous devons nous prémunir de toute nouvelle crise, et nous devons y penser dès maintenant.

Je tiens aussi à revenir sur la non-indexation des subsides APE et préciser quelques éléments.

D'une part, toutes les personnes engagées sous statut APE verront leur salaire indexé comme cela a été légalement prévu. Il est inutile d'essayer de faire peur dans ce dossier. Comme le prévoit l'arrêté de Gouvernement, les subsides APE ont été augmentés annuellement au 1er janvier. Il faudra donc attendre quelques mois pour que cette indexation se fasse.

Enfin, le coût d'une telle indexation est tout de même de plusieurs dizaines de millions d'euros. Même si, dans leurs amendements, les groupes de l'opposition proposent des contreparties, comment peuvent-ils évaluer ces contreparties ?

Évidemment, nous aurions préféré procéder à cette indexation dès maintenant, mais il nous revient de faire des choix et de réaliser un budget et des équilibres globaux, et non de nous concentrer sur les quelques articles budgétaires qui nous tiendraient à cœur. En tant que responsables politiques, nous devons garder à l'esprit l'équilibre global du budget.

Pour conclure, et parce que je tiens au nom de mon groupe à soutenir l'action de notre Gouvernement, je voudrais citer la militante et professeure Bell Hooks : « Ce que nous faisons est plus important que ce que nous disons et que ce que nous disons que nous croyons ».

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, je suis désolé de le dire et le constater, mais malheureusement votre Gouvernement me fait penser à un avion sans pilote ou, devrais-je dire, un avion dont l'équipage dans le cockpit est en train de se chamailler perpétuellement sans tomber d'accord sur la direction à prendre. Finalement, le seul accord sur lequel vous tombez d'accord, c'est de tourner en rond, de brûler toujours davantage de kérosène, sans jamais vous accorder sur la destination. À ce rythme, nous craignons le crash du vol GW 2024, et avec lui, des lendemains qui déchantent pour ses 3,6 millions de passagers wallons.

La situation budgétaire dans laquelle se trouve notre Région n'est plus tenable. La résorption de nos problèmes sera pour le ou les prochains gouvernements. Soyons clairs : les impôts de demain se préparent aujourd'hui grâce à l'actuelle majorité PS-MR-Ecolo.

C'est la Cour des comptes qui le dit aux pages 31-32 de son rapport. S'il est fait abstraction des dépenses exceptionnelles dédiées par le Gouvernement aux inondations, à la crise sanitaire et à la relance, ainsi qu'à

la guerre en Ukraine, les dépenses du budget ajusté 2022 s'établiraient à environ 16,2 milliards d'euros contre 13,9 milliards d'euros en 2019. Cela constitue une explosion des dépenses sans précédent.

J'entends déjà certains nous dire, ricaner : « avec vous, c'était peut-être mieux il y a quelques années ». Oui, la Cour des comptes le dit elle-même : lors de la précédente législature, la croissance endogène des dépenses était de 3,04 % contre 5,23 % depuis le début de cette législature.

C'est vrai, pour rassurer les passagers embarqués dans ce vol en perdition, nous avons eu une annonce du commandement de bord : rassurez-vous, chers passagers, nous avons diminué l'accroissement de la dette. On est sauvés, youpi ! La formule est magique.

C'est une petite phrase qui ne dit rien, ou plutôt qui dit tout. Ce sera toujours plus de déficit et toujours plus de dettes. C'est à nouveau la Cour des comptes qui le dit : la dette consolidée devrait s'établir, au 31 décembre de cette année, à 36 milliards d'euros.

Sans aucune réaction salutaire de la part du Gouvernement, elle culminera à 45 milliards d'euros en 2024, soit un doublement de la dette wallonne en cinq ans.

Bien sûr, j'ai déjà entendu un des partis de la majorité s'exprimer et dire que nous avons traversé des nuages de crise. La question se pose : le Gouvernement subsiste-t-il aux crises ?

On a maintenant la réponse : il fait mieux bien mieux que cela, il s'en sert pour s'éclater à tout va sur le dos des Wallons et des générations à venir. On planque un maximum de dépenses dans le budget, on camoufle par rapport aux contrôleurs européens et on se fait plaisir à gogo.

C'est vrai que ces dernières semaines, le Gouvernement wallon, séance après séance, pris d'une boulimie dépensière, lance des appels à projets, octroie des subsides sans compter. Au point qu'un opérateur a expliqué récemment qu'il fallait vite rentrer des projets : « On a tapé « à gailles » pour 1,5 million d'euros, et on a été étonnés de recevoir deux mois plus tard tout ce que l'on avait demandé ». Est-ce sérieux ? C'est de l'argent que vous n'avez pas et que vous dépensez sans compter.

Que doit faire le copilote du budget dans ce cockpit en folie ? Certainement, arrêter la folie des grandeurs. Le collège des experts, appelé au chevet de la dette wallonne, n'avait-il pas conseillé au Gouvernement de réduire au plus vite la voilure, en recommandant des économies structurelles annuelles et cumulées dans le temps de 150 millions d'euros pour 10 ans ?

Nous avons interrogé chaque ministre dans chaque commission sur son objectif et les mesures. Tous ont

répondu, sauf la ministre Morreale. Si elle peut répondre à cette occasion, ce serait volontiers.

Le constat des réponses est édifiant. Ce sont pour la plupart des lissages d'investissements, des économies dans les UAP ou dans les SPW dans lesquels nous n'avons aucun détail ni aucune garantie que ces mesures soient structurelles.

Ma première question est adressée à M. Dolimont : pouvez-vous nous remettre un document avec la liste des 150 millions d'euros d'économies, de façon à nous montrer qu'au moins cette première marche sera atteinte, que le premier palier pourrait être atteint ?

Vous avez déjà répondu, pour ceux qui n'avaient pas de réponses suffisamment solides, qu'il y aura un rattrapage à l'initial 2023 : promesse, promesse, promesse.

Le budget base zéro, le BBZ, qu'en est-il de cette magnifique chimère dont le but était d'identifier jusqu'à 1,5 milliard d'euros de réduction de dépenses ou d'augmentation de recettes ? C'est le trou d'air. Il n'y a pas la moindre information de la part du Gouvernement wallon.

On n'en a pas parlé dans l'ajustement budgétaire. Il a fallu que mon collègue, André Antoine, vous interpelle, Monsieur Dolimont, sur le sujet pour essayer d'avoir un peu de réponses. Aujourd'hui, c'est le silence radio. Le consultant – payé vilain et cher – a fait son travail, mais les choix du Gouvernement n'arrivent toujours pas. C'est de nouveau la chamaille dans le cockpit.

Monsieur le Ministre-Président, il est temps de reprendre le manche à balai en main et de diriger correctement l'appareil dont vous êtes le commandant. Si vous ne le faites pas, il y en aura d'autres qui vont le faire pour vous, notamment les contrôleurs aériens. Vous le savez, il existe, dans notre système, deux contrôleurs auxquels on n'échappe pas. Ce sont les marchés financiers et la Commission européenne.

Pour l'heure, pour les marchés financiers, il est vrai que le glas de l'argent facile n'a pas encore tout à fait sonné. Qui peut croire que la Banque centrale européenne ne relèvera pas prochainement ses taux ? Que pensera Moody's à sa prochaine escale à Namur ? Le coût de renouvellement de la dette deviendra purement et simplement un peu plus insupportable à chaque renouvellement d'emprunt.

J'entends à nouveau certaines voix dans la majorité nous dire : « Les Engagés, vous êtes des Cassandre ». Que nenni, c'est la Cour des comptes qui le dit à nouveau et je cite : « La soutenabilité de la dette pourrait cependant être mise en péril par la hausse des taux d'intérêt et/ou l'absence de maîtrise de déficits budgétaires ». Pour nous, les deux risques existent. « Depuis le début de l'année 2022, les taux sont

clairement orientés à la hausse. Le taux de financement des nouveaux emprunts est e 1,499 % contre 0,56 % pour les emprunts levés au cours de l'année 2021. En outre, l'accès aux marchés de financement pourrait s'avérer plus difficile à l'avenir », d'après la Cour des comptes.

J'en viens donc à cette question lancinante, Monsieur le Ministre du Budget. Quand prendrez-vous les manettes budgétaires du vol GW 2024 ? L'avion wallon est entrain de se crasher.

Je voudrais d'ailleurs vous interroger plus précisément sur la renégociation du contrat caissier qui doit aboutir pour le 1er janvier 2023. C'est ma seconde question à votre attention.

On a pu lire récemment les professeurs Benoît Bayenet et Marc Bourgeois de l'Université de Liège, des conseillers habituels du Gouvernement, dans une interview donnée il y a quelques jours au journal *Le Soir*. Je les cite : « Ce n'est pas une rumeur, dit Benoît Bayenet, Belfius commence à dire que l'on va tout doucement devoir limiter les lignes de crédits de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui n'est pas un paradoxe dans les règles que l'on impose aux banques. Pour le moment, les institutions financières ne coupent pas encore. Elles restreignent les conditions de crédits, mais on est à la limite. C'est ce que j'explique au milieu politique, visiblement avec peu d'écoute. Il arrive à un moment où l'on ne peut plus pousser les murs. À part la Flandre, tout le monde est dans la même situation, c'est-à-dire dans le rouge. Il n'y a plus aucune marge de manœuvre », dixit MM. Bayenet et Bourgeois.

Monsieur Dolimont, comment se passe, aujourd'hui, votre négociation de votre contrat caissier ? Je vous remercie de nous donner des informations.

L'autre acteur, pour redresser le plan de vol de la Wallonie, c'est la Commission européenne. Il est vrai que l'on a prolongé jusque 2023 sa fameuse clause de flexibilité. Il n'empêche que l'on attend aussi des réformes structurelles du Gouvernement. Lorsque l'on verra que derrière les clauses de sauvegarde et les clauses de flexibilité, on a caché une série de dépenses qui sont des dépenses courantes, je ne suis pas sûr que la Commission européenne sera aussi tendre avec la Wallonie.

À nouveau, j'entends les partis de la majorité qui me diront, notamment à gauche, que l'on n'en fait pas assez et que l'on pourrait faire davantage. Il est vrai qu'il y a aujourd'hui une espèce de course à l'échalote. Nous avons entendu les communistes exprimer leur besoin de dépenser à tous crins, mais si l'on ne met pas de l'ordre rapidement dans nos finances publiques, si vous ne réalisez pas les réformes structurelles qui permettront de limiter les dépenses ou d'accroître nos recettes, il faut le

savoir, la Wallonie se dirigera tout droit vers un crash retentissant, coupes sociales et impôts garantis à la clé.

Parallèlement à cela, que fait la majorité PS-MR-Ecolo aux manettes du vol GW 2024 ? Structurellement des choses bougent-elles ? Fait-on des réformes en Wallonie ? M. le Ministre Borsus, pour prendre un exemple, nous a annoncé en octobre 2019 un plan Horizon-Proximité destiné à soutenir le commerce de proximité alors qu'il avait d'abord été promis pour 2020. Nous sommes maintenant deux ans et demi plus tard, et il vient de nous annoncer qu'il serait heureux d'avoir un texte prochainement approuvé par le Gouvernement wallon. Que de temps perdu !

Madame la Ministre Morreale, pour qu'il y en ait pour tout le monde, vous avez effectivement réalisé une grande réforme, en tout cas, vous l'avez qualifiée comme telle, pour les APE. On en voit aujourd'hui les conséquences funestes qui menacent clairement des centaines d'emplois, faute d'avoir pris en compte le paramètre de l'indexation, mais ma collègue Alda Greoli reviendra sur le sujet dans quelques instants.

Vous aussi, Monsieur le Ministre Henry, vous ne faites pas exception à la règle. Vous êtes, je dirais même, le champion toutes catégories depuis le début de cette législature. Nous attendons, ainsi que tous nos concitoyens, une vision de la fiscalité automobile à moyen et long termes afin de savoir quels véhicules nous devons acheter ou choisir dans le futur. Or, il semble que vous soyez dans l'incapacité de faire consensus avec vos collègues du Gouvernement, et c'est un peu suite à vos annonces précipitées. Vous êtes pressés d'annoncer un atterrissage imminent. Finalement, que voit-on ? Hier soir, le dernier Gouvernement avant le 21 juillet, j'ai guetté une décision, une information, une notification du Gouvernement concernant un accord annoncé déjà à plusieurs reprises sur la réforme de la fiscalité automobile, mais pas le moindre tweet, pas le moindre communiqué de presse. Monsieur le Ministre, quelle est la décision du Gouvernement wallon sur ce dossier ?

L'emballlement des annonces qui ne se réalisent pas, chers collègues, le ministre Henry en a pourtant fait l'amère expérience lorsqu'il a annoncé sa volonté, dans la foulée du Fédéral, de mettre en place une aide directe au citoyen qui doit faire face, depuis plusieurs mois, à l'explosion des prix de l'énergie. C'était dans le journal. Cette promesse ne s'est toujours pas traduite, et pire, je peux vous affirmer qu'il n'y a absolument aucun moyen de réserve, pas le moindre euro, dans les budgets du ministre Henry, car selon lui, il faut rassurer les passagers wallons du vol GW 2024, d'ici l'hiver, le prévisionniste Henry ne prévoit plus aucun orage énergétique à l'horizon. Tout va bien se passer, les prix vont redevenir normaux, il n'y a plus besoin de prévoir des mesures. Non, pas un seul euro supplémentaire dans le budget du ministre Henry pour faire face à la crise énergétique. C'est édifiant, chers collègues.

Pourtant, les nuages s'annoncent, continuent à s'annoncer à l'horizon, et c'est maintenant que l'on a besoin du Gouvernement, un cap, une direction claire pour faire en sorte de ne pas passer dans le grain. Le premier de ces défis est certainement le défi climatique. C'est l'enjeu essentiel des prochaines décennies. Cela impliquera des changements de comportement, des réinvestissements, des modifications dans nos comportements, dans nos achats, le choix pour les véhicules, dans le mix énergétique. Sur tous ces éléments, il faut une feuille de route. Cette feuille de route s'appelle le PWEC, le plan wallon Énergie-Climat ou l'équivalent selon les dénominations. Où est ce travail ? Où est cette feuille de route, Monsieur le Ministre Henry ? Elle était pourtant fondamentale. Mme Kapompole a rappelé, il y a quelques instants, le triple dividende que l'on attend de la part du Gouvernement wallon : économique, climatique et social, lutte contre la pauvreté. Sur ce chantier, il n'y a toujours pas de feuille d'emploi. C'est vrai, le Gouvernement, vous me répondez, quand je vous interroge : « mais on a dépensé des projets, autant de millions, de dizaines, de centaines de millions d'euros dans tel et tel projet ». C'est vrai, mais y a-t-il eu, chers collègues, la moindre évaluation de l'un des 319 projets des 7,5 milliards d'euros du Plan de relance sur son impact dans notre objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ? C'est demain. Non, pas la moindre évaluation. On fait des dépenses, oui ce sont des dépenses positives pour l'environnement, pour le climat, certainement. Sont-ce les bonnes dépenses ? Sont-ce les budgets sur les bons choix ? Alloue-t-on nos moyens qui sont limités, rares, pour être le plus efficace ? Chers collègues, il n'y a pas la moindre évaluation. On dépense sans compter.

Monsieur le Ministre Henry, avez-vous des nouvelles ? Je guette toujours, à l'ordre du jour des gouvernements, notre fameuse trajectoire Climat. Allez-vous pouvoir nous dire que l'on ne va pas partir en vacances sans avoir adopté cette feuille de route climatique au niveau wallon ou allez-vous me confirmer que vous reportez une nouvelle fois l'échéance annoncée de la production de cette feuille de route ? Avez-vous obtenu des moyens budgétaires pour financer ou cette feuille de route climatique, lorsqu'elle viendra, vous n'aurez pas le moindre euro pour la financer ? J'aimerais vous entendre clairement sur ce point également.

Les difficultés et les enjeux ne se limitent pas à cet élément, on a aussi la situation des villes et communes de Wallonie qui est difficile. Certains éléments ont été indexés, mais pour reprendre encore les APE – je rappelle que la moitié des aides et subventions APE bénéficient des pouvoirs locaux –, ces montants n'étant pas indexés, c'est une difficulté supplémentaire aux communes, auxquelles je rajoute le poids des pensions des statutaires pour les pouvoirs locaux. C'est sans doute une question plutôt adressée à M. Collignon.

Le 8 juin dernier, l'Union des villes et communes a revu ses estimations en indiquant que la charge totale du coût des pensions pour l'ensemble des pouvoirs locaux passerait de 924 millions d'euros en 2022 à 1,275 milliard d'euros en 2026. C'est un enjeu colossal pour les pouvoirs locaux. Quelle réponse structurelle portez-vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, par rapport à cette difficulté ?

Ensuite, même si elle sort des compétences de notre Parlement, on ne peut pas, comme parlementaires wallons et, pour la plupart, parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne pas s'inquiéter également de la situation difficile des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, je le rappelle, ne dispose pas de marge et de recettes budgétaires propres. De ce fait, elle en appelle souvent à la solidarité des Régions wallonne et bruxelloise. C'est aussi un autre point d'inquiétude.

Ce qui nous amène à la situation globale des Wallons et des francophones à l'horizon de 2024, rendez-vous qui sera, selon beaucoup de formations politiques dominantes au nord du pays, un moment de rendez-vous institutionnel. Nous savons que déjà la loi de financement prévoit une charge supplémentaire de 72 millions d'euros par an à partir de 2024, et tous les ans pendant 10 ans la même somme supplémentaire.

On est donc dans une situation qui va encore rendre plus difficile notre situation budgétaire globale. Malgré cela, nous arrivons mal préparés et avec des finances budgétaires qui vont au crash.

Le dernier point sur lequel nous n'entendons pas de réponse structurelle de la part du Gouvernement, c'est le déficit démographique, notamment l'évolution démographique qui va faire peser dans les prochaines années un poids plus important encore sur tous les services et dépenses nécessaires en matière de soins de santé et d'accompagnement des personnes âgées : dispositifs APA, SAFA, les maisons de repos et de soins et autres éléments sur lesquels nous aurons encore demain des nuages qui s'amoncellent.

De nouveau, de ce point de vue, nous ne voyons pas de solution structurelle. On ne parle plus d'assurance autonomie ; malgré que chaque parti de la majorité ait inscrit ce projet dans ses engagements politiques, il n'y a pas de concrétisation à l'horizon. La réponse du Gouvernement wallon est un plantureux Plan de relance de 7,5 milliards d'euros. Comme on va mettre beaucoup d'argent, cela va marcher, la Wallonie va se redresser et tout ira mieux !

Ce que l'IWEPS a publié hier nous interpelle tous, vous également, Madame Kapompole. Nous sommes à la première évaluation *ex ante* du Plan de relance wallon. Les évaluations *ex ante* sont celles qui doivent déterminer « avant d'appuyer sur le bouton » quel va être l'impact de ce que l'on décide comme politique

nouvelle. Ici, en l'occurrence, 319 projets, 7,5 milliards d'euros d'investissement.

Quasiment un an après l'annonce du Plan de relance par le Gouvernement wallon – c'était en juin 2021 –, nous voici avec une première évaluation des décisions qui ont été prises. Cela va-t-il impacter le Gouvernement ? Je pense que non, puisque l'on voit que, semaine après semaine, les appels à projets sont lancés, les dépenses sont engagées : 42 appels à projets pour 2,5 milliards d'euros. Cela veut dire que les décisions ont été prises au « pifomètre », sans évaluation de l'impact économique préalable et bien sûr sans évaluation des autres volets : les triples dividendes, la lutte contre la pauvreté. En quoi les 7,5 milliards d'euros vont-ils réduire le taux de pauvreté wallon ? Combien de familles et de ménages vont être sortis de la pauvreté ? Il n'y a toujours pas d'évaluation *ex ante* pour cela ni pour l'impact climatique. Combien de tonnes de CO<sub>2</sub>, de centaines de milliers de tonnes de CO<sub>2</sub>, le Plan de relance va-t-il permettre de faire économiser à la Wallonie ? Nous n'en avons, chers collègues, pas la réponse. On préfère dépenser.

On pense qu'il va y avoir un impact économique important, que l'IWEPS lui-même, aujourd'hui, met en cause, en disant qu'il y a aura un effet négatif clair sur la balance commerciale wallonne, tant vis-à-vis des régions voisines que vis-à-vis des pays voisins. Il y a un risque également de surchauffe de l'économie wallonne avec une augmentation des prix, une perte de compétitivité des entreprises wallonnes et, enfin, il n'y a pas de maximisation de l'euro dépensé en ce qui concerne la création d'emplois qui est sous-jacente, on est dans la norme. Notre crainte, chers collègues, est que l'on dépense 7,5 milliards d'euros, que nous n'avons pas pour l'essentiel, mis à part le 1,2 milliard d'euros européen, et que cet argent-là ne parvienne pas à atteindre les objectifs de redressement et qu'il nous mette dans une situation budgétaire catastrophique.

Par rapport à ce Plan de relance, je voudrais également souligner l'élément positif, qui est celui des 2,5 milliards et des 40 ou 42 projets prioritaires qui ont été retenus avec les partenaires, mais, de grâce, regardons et réexaminons tous les projets qui ne font pas l'objet des plans d'action prioritaires. Si ce n'est pas prioritaire, cela mérite que l'on s'y attarde et que l'on se pose la question de l'intérêt de ces dépenses.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, alors que, dans le cockpit de l'avion, on entend que le Gouvernement wallon chante toujours l'air de *Tout va très bien, Madame la Marquise*, alors que personne ne tient les manettes et alors que la trajectoire budgétaire nous rapproche – tous les Wallons – dangereusement du crash, vous comprendrez que, dans ce contexte, Les Engagés ne soutiendront pas l'ajustement budgétaire.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, commençons par remettre les choses en place. Les salaires seront indexés pour ceux qui ont un contrat APE, c'est la vérité. Des emplois vont disparaître, c'est également la vérité.

Madame la Ministre, vous leur aviez promis, et ils ont voulu vous croire. Vous avez communiqué largement et bien communiqué : « Avant moi, c'était un méchant MR qui voulait vous tuer. Avec moi, vous êtes en sécurité. Ce sera une politique d'emploi et je vous promets que vous allez conserver ce que vous avez et l'ensemble des emplois ». C'était brillant, Madame la Ministre.

Quelques mois plus tard, le décret, rien que le décret, pourra toujours attendre l'année prochaine. « Je serai gentille avec le volume global de l'emploi ». Ils se rattraperont avec l'indexation de l'année prochaine ». Alors que vous savez très bien que l'indexation, dans votre décret, est plafonnée.

Aujourd'hui, c'est également le jeu de : « Ce n'est pas moi, c'est toujours le méchant MR qui ne m'a pas accordé, lors du conclave, l'indexation des salaires que j'avais demandée. » Et le méchant MR de faire savoir qu'il ne se souvient pas d'avoir été particulièrement sollicité pour s'écarter du décret et accorder une indexation exceptionnelle.

En Communauté française, ceux qui siègent aujourd'hui, nos collègues assis dans la majorité, alors que nous proposons de participer, au travers de mécanismes de la Communauté française, à cette indexation, nous ont dit : « Rien à voir en Communauté française, on retourne en Région wallonne ».

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs du Gouvernement, à quoi jouez-vous ? Voulez-vous donner raison à ceux qui ont pensé que votre réforme APE, celle qui combattait celle du « méchant MR », n'avait d'intérêt que de mieux endormir les associations et de mieux les étrangler plus tard ? Le PS s'est-il contenté, une fois de plus, de parler de la défense de l'associatif tout en conservant sa philosophie de base, celle de l'étatisation et celle de l'instrumentalisation de l'associatif ?

À ce propos, j'aime aussi à rappeler et j'aime à dire à ceux qui nous en emboîtent le pas dans la défense de ce dossier que je ne me souviens pas et que je ne connais pas d'État communiste où les associations sont libres et soutenues.

Ces projets associatifs non marchands répondent à des besoins fondamentaux de la société : aide à domicile, culture, accueil de la petite enfance, insertion socioprofessionnelle, accueil et hébergement des

personnes en situation de handicap, les écoles, le sport ; 4 000 employeurs, 60 000 emplois.

Ce choix de refuser l'indexation extraordinaire, le Gouvernement devra l'assumer. Nous avons, dans le groupe Les Engagés, non seulement proposé trois amendements sérieux, Monsieur le Président, que je vous redépose à nouveau, qui permettent l'indexation, mais qui permettent aussi le mécanisme pour libérer les montants de l'indexation.

Nous assumons que nous avons à la fois diminué des dépenses que nous estimons inutiles ou superflues pour 25 millions d'euros et en rapatriant aussi des recettes pour 25 millions d'euros inutilisés du compte de transit Sodexo.

Ces amendements sont crédibles et d'ailleurs, je remercie ceux qui, dans la majorité, n'ont pas hésité à le dire. Vous auriez pu aussi, indépendamment du fait de les accepter, vous en saisir pour rouvrir le dialogue en vue de trouver une solution multipartisane qui aurait pu faire consensus. Mais au moment où je vous parle et sauf erreur de ma part, la majorité PS-MR-Ecolo a fait clairement le choix de refuser le dialogue au nom de son accord de Gouvernement et au nom du strict respect du décret. Un décret, cela se change, je le rappelle. Cela fait des semaines que les fédérations et les associations sont sur le terrain et vous demandent de bouger : la FESEFA, la CESSOC, UNESSA, les organisations de jeunesse, les mouvements de jeunesse, les bibliothèques.

Ce 19 juillet, encore, la CESSOC nous écrivait – et je ne vais prendre qu'un extrait de son dossier – « Comment conserver un cadre d'emplois inchangé dans ce dispositif décalé de l'indexation réelle ? Toute diminution aura des conséquences sur la possibilité de conserver tout ou partie des subventions APE. D'autres mécanismes d'aide, comme le Maribel, imposent, à juste titre, de maintenir le niveau des postes de travail et la diminution du volume d'occupation enclenchera une spirale négative de l'emploi ». Une spirale négative de l'emploi cela veut aussi dire une spirale négative de la réponse aux besoins de société auxquels répondent ces emplois.

Bref, c'est un bain de sang social, Madame la Ministre, et sociétal et dans la majeure partie des cas, d'ailleurs, ce sont des emplois qui dépendent d'autres politiques dont vous avez la charge, qui s'appêtent à s'enclencher avec la décision du Gouvernement.

Nous vous le demandons de nouveau.

Nous n'avons pas encore voté cet ajustement budgétaire. Vous avez encore la journée pour vous mettre d'accord et trouver la manière de répondre à ce besoin urgent pour des raisons sociales, des raisons sociétales et surtout pour prouver, Madame la Ministre, que quand vous vous engagez sur des politiques

d'emploi, ce ne sont pas des politiques de réduction d'emploi.

Il n'est pas trop tard, mais il ne reste que quelques heures.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bellot.

**M. Bellot** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, ce budget ajusté est un sacré baptême du feu pour le ministre qui hérite d'une situation complexe dans laquelle la Région wallonne doit recourir à des dépenses nécessaires et importantes pour sa reconstruction à la suite des inondations, pour sa reprise à la suite de la crise sanitaire et sa relance. Il a dû faire face aussi à un contexte inflationniste que l'on a plus vu depuis les années 80, qui s'expliquent notamment par le contexte international compliqué qui se vit en Ukraine. Ce conflit a été un véritable catalyseur de mouvements qui impactent les ménages, les entreprises des entités publiques : hausse de l'énergie, inflation galopante, pénurie des matières premières. Cela prouve que les équilibres sont toujours fragiles ; notre Gouvernement a été et est confronté à des crises qu'aucun des précédents n'a jamais connues depuis la création de la Région wallonne.

Même si personne ne peut se réjouir que la Région wallonne se retrouve avec un déficit légèrement inférieur à 4 milliards d'euros, nous pouvons dire que c'est un exercice d'ajustement réussi pour le ministre qui est parvenu à faire réduire le solde brut à financer de 148 millions d'euros. Il ne faut pas réduire ce bilan positif qu'à ce chiffre. Trois points permettent de montrer qu'il s'agit d'un exercice réussi.

Premier point : la poursuite des investissements nécessaires. Le Gouvernement maintient cette volonté – malgré ce contexte si particulier, depuis deux ans – de mettre en œuvre une DPR ambitieuse axée sur une politique économique, sociale et environnementale forte pour les Wallons et les Wallonnes. Ces politiques sont maintenues, auxquelles nous devons ajouter les mesures du Plan de relance, donc le Gouvernement fait en sorte d'investir avec intelligence, expliquant une diminution de 60 millions d'euros dans les dépenses. Au-delà de la relance et des politiques initiales, la Région wallonne doit aussi réaliser des dépenses nécessaires, tout d'abord dans sa reconstruction suite aux inondations qui ont durement frappé la Région il y a un an. Malgré ce temps passé, il reste du pain sur la planche. Des sinistrés n'ont toujours pas regagné leurs habitations. Des routes, des ponts et des berges restent toujours marqués par la colère des eaux. Des commerces, des établissements HORECA, des PME n'ont encore rouvert ou trouvé de repreneur. Pour faire reconstruire, rebondir et revivre ces zones impactées, 51 millions d'euros supplémentaires sont nécessaires.

La covid reste toujours présente et il est nécessaire d'anticiper. La preuve qu'elle est toujours bien présente, c'est que plusieurs de nos collègues sont atteints, comme pas mal de citoyens, d'ailleurs. Si aujourd'hui, les conséquences sont moindres grâce à une réussite de la campagne de vaccination, ce budget ajusté prévoit une enveloppe supplémentaire de 83 millions d'euros qui seraient notamment prévus dans le cas où une campagne généralisée pour la stratégie *testing* et de vaccination devait se réaliser.

N'oublions pas que nous sommes également confrontés aux conséquences de la guerre en Ukraine. Nous ne devons pas rester les bras croisés, tant pour accueillir ces personnes que pour aider les entreprises qui subissent indirectement les conséquences du conflit.

Second point : garantir une dette soutenable. Cette crise et cette relance dont les investissements sont nécessaires ont un impact non négligeable sur la dette de notre Région. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des mesures faisant en sorte que celle-ci ne se répercute pas sur les générations futures. La Commission externe de la dette a été mise en place et le ministre a tenu parole en appliquant ses recommandations.

Le Gouvernement était attendu au tournant sur la mise en place des 150 millions d'euros des fonds structurels annuels et cumulatifs face à une opposition qui dit tout et son contraire. Les uns crient à l'austérité, les autres considèrent cela comme de la poudre aux yeux. Qu'importe, ces recettes et dépenses ont été identifiées et ont été mises en œuvre dès le budget initial. Pour ceux qui n'en ont pas connaissance, il suffit d'aller sur la plateforme du Gouvernement wallon, ils en trouveront la liste.

Ces économies structurelles ne constituent pas le seul enjeu de la maîtrise de la dette wallonne, il faut aussi apporter des réponses à l'augmentation des dépenses. Celles-ci ont été importantes lors de ce budget ajusté. Tout d'abord, la Wallonie devait réaliser des dépenses inéluctables et indispensables pour la réalisation de ces politiques avec un montant supplémentaire de 439 millions d'euros. L'inflation, qui n'a jamais été aussi importante depuis les années 1980, représente un coût supplémentaire de 141 millions d'euros lors de ce budget ajusté. Enfin, il fallait répondre aux conséquences de la guerre en Ukraine avec un budget de 100 millions d'euros.

Pourtant, ce Gouvernement est arrivé à une amélioration du solde brut à financer de 148 millions d'euros grâce à un effort de 800 millions d'euros qui a permis de compenser cette hausse des dépenses et d'arriver à ce résultat.

Ainsi, le Gouvernement a pu augmenter ses recettes de plus de 300 millions d'euros notamment grâce aux 69 millions d'euros prévus du Fonds de solidarité de

l'Union européenne suite aux inondations, mais aussi grâce à la hausse des paramètres macroéconomiques en réduisant ses dépenses de 400 millions d'euros en ajustant les programmes d'investissements, en améliorant les résultats de certains UAP, en baissant les financements alternatifs et en réduisant les frais de fonctionnement et aussi en mobilisant les trésoreries des UAP pour 100 millions d'euros notamment dans le cadre de la réalisation des économies structurelles.

Le défi de la maîtrise de l'endettement est donc de taille, car nous ne pouvons pas nous réjouir d'avoir un solde brut à financer de 3,987 milliards d'euros.

Nous pouvons dire – et l'opposition ne pourra pas le démentir – que le Gouvernement a eu une attitude proactive en cherchant de véritables solutions sur la maîtrise de la dette notamment grâce au travail de la Commission externe de la dette qui a été mise en place.

Cela a permis de nous accorder sur un modèle permettant au Gouvernement de procéder chaque année à 150 millions d'euros d'effort structurel. L'identification des 150 prochains millions d'euros aura lieu lors du budget initial 2023 et ce sera une étape importante.

N'oublions pas que ce niveau de réduction de dépenses recommandé par les experts a été fixé au moment où les taux d'intérêt étaient toujours proches de zéro.

La Commission des experts avait bien dit : « Attention, il faudra peut-être réajuster à l'avenir, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt ».

L'évolution des taux sera importante, aussi à long terme avec une annonce importante de la BCE ce 21 juillet sur ses décisions en matière de politique monétaire. Cela sera un enjeu important pour nos futurs besoins de financement.

Enfin, troisième point, le Gouvernement a agi. Nous ne pouvons pas occulter le fait que ce gouvernement a adopté des mesures qui méritent d'être détaillées. Le ministre Borsus a pu débloquer une enveloppe de 7 millions d'euros supplémentaires en liquidation dans le cadre d'une politique de remembrement foncier suite aux inondations pour le rachat ou le dézonage en cas de désaffectation.

La ministre De Bue va augmenter les taux de subvention permettant de réaliser des projets à vocation touristique. Je n'en ferai pas le détail, je vous renvoie aux différents éléments discutés dans les commissions.

Monsieur Desquesnes, vous aimez citer la Cour des comptes. Elle a indiqué que hors crise et hors inondations – vous me direz que la crise a eu lieu et les inondations sont là – l'augmentation des dépenses aurait été de 4,5 % et l'augmentation des recettes, bien supérieure, de l'ordre de 12 %.

Vous dénoncez, par ailleurs, la technique du cavalier budgétaire. D'abord, ceux-ci sont en nombre bien moins élevé que par le passé, mais aussi, paradoxe, votre groupe a proposé en Commission du budget, un cavalier budgétaire pour résoudre un certain nombre de choses. Alors, il faut être conséquent. Ou bien l'on dénonce les cavaliers budgétaires et l'on n'en fait pas, ou bien l'on en fait et l'on arrête de les dénoncer. Je rappelle que certaines années, il y en avait 140 sur une année. Je souhaitais tout de même vous le faire savoir.

Quant à ce qu'a dit le PTB, c'est tellement caricatural que je ne souhaite pas m'étendre là-dessus.

Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, les temps ne sont pas simples, pour de nombreux Wallons, les entreprises, les associations. Nous apportons notre soutien dans la difficile œuvre qui est la vôtre pour préserver leur avenir, sachant que les marges de manœuvre budgétaires sont devenues très étroites et sans doute faudra-t-il comprendre en quoi les mécanismes de la loi de financement empêchent la Wallonie de récolter une large partie des avantages du Plan de relance.

C'est un autre débat, mais cela interpelle à d'autres niveaux qu'au niveau du Gouvernement wallon. Des experts s'en saisissent et le Fédéral ne comprend pas en quoi il y a des mécanismes correcteurs qui pénalisent la Wallonie en cas de croissance wallonne. À l'avenir, il faudra se pencher sur cette question délicate qui méritera d'être élucidée dans les prochaines étapes si certains étaient tentés par des réformes institutionnelles.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Je reviens sur le dossier qui a animé à la fois nos commissions budgétaires – celles du lundi et du vendredi – et nos débats de ce jour à l'occasion des différentes prises de paroles qui sont l'enjeu et les problématiques liées aux points APE, un sujet brûlant qui revient sur la table de législation en législation.

Ce n'est que ma deuxième, mais je pense pouvoir parler sans trop dire d'erreur sur le sujet. C'est un sujet qui souffre essentiellement d'une situation exceptionnelle. Nous vivons quatre indexations pour l'année 2022. On en prévoit encore deux pour l'année 2023. Nous avons des circonstances incroyables et inattendues pour l'essentiel en termes de critères macroéconomiques, d'inflation.

Ce qui se passe est qu'avec ce dossier des points APE, depuis sa création, on pourrait presque dire que sa nature a été détournée. Il s'agissait d'une aide à l'emploi, et cette aide à l'emploi est devenue une subvention pour bon nombre d'utilisateurs et de bénéficiaires de ces points.

Les salaires augmentent aujourd'hui. On l'a déjà dit, en termes de coût pour la Région wallonne, on est à une

augmentation des dépenses de 140 millions d'euros liée de manière spécifique à cette problématique de l'indexation.

L'indexation des salaires touche tout le monde, que ce soit les ouvriers, les employés, le secteur privé, public, marchand, non marchand.

Le gap de la prise en charge du coût de la main-d'œuvre augmente avec cette indexation pour l'ensemble du secteur non marchand, celui qui tire la sonnette d'alarme et qui vous dit être dans l'incapacité d'assumer cette indexation, ce qui va avoir des répercussions soit sur le coût des services qu'ils mettent à disposition des citoyens, soit sur la masse salariale.

C'est une réelle difficulté, et nous ne l'éludons pas. Je regrette que cette problématique soit prise d'abord avec des contre-vérités quand on nous annonce que le ministre du Budget aurait refusé d'augmenter la dotation liée aux points APE, alors qu'on ne lui a rien demandé.

Deuxièmement et surtout, les propositions mises sur la table en termes d'amendements aujourd'hui visent d'une part à faire des choix. Je partage l'analyse de Mme Greoli, il y a des choix que l'on peut faire sur certaines dépenses que vous qualifiez de superflues. Je pourrais vous rejoindre sur certaines, mais je ne partage pas votre avis pour d'autres.

Quand vous souhaitez diminuer la réserve Ukraine à hauteur de 10 millions d'euros, c'est un choix politique. On pourrait reprocher, si le Gouvernement l'avait fait, de balayer d'un revers de la main toute la problématique liée à la guerre en Ukraine, de ne pas en tenir compte.

Les aides aux investissements aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques, – 5 millions d'euros, vous l'auriez reproché si le Gouvernement l'avait fait. Gouverner, c'est choisir, choisir, c'est renoncer.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Acceptez que nous ne partagions pas les mêmes choix que les vôtres et que le Gouvernement tienne la ligne qu'il s'était fixée, le tout dans un contexte de maîtrise budgétaire, ce que vous soulignez.

Le PTB oppose systématiquement ceux qu'ils qualifient de « riches » aux pauvres, les bons aux mauvais et les politiques aux citoyens, comme si nous n'en étions pas, et eux non plus. Ses consistent aujourd'hui à opposer les travailleurs entre eux.

Vous feriez presque de nos collaborateurs parlementaires, des collaborateurs des cabinets des sous-travailleurs, ceux qui ne méritent pas de garder leur travail, contrairement aux autres. Ce que vous pointez du doigt, c'est de leur faire perdre leur travail.

Ce n'est pas comme cela que l'on fait de la politique. Ce n'est pas en opposant les travailleurs les uns aux autres.

Nous avons un dossier à enjeux importants, tout le monde s'accorde pour le dire ici. On doit prendre des mesures structurelles et non des mesures qui visent à combler un trou lorsqu'il pleut et que l'on constate que ce trou existe pour en recréer un l'année prochaine ou l'année d'après, quand on subira encore une inflation ou une indexation. Sauf à renverser complètement ce que l'on vit aujourd'hui, les solutions que vous proposez ne sont que des solutions à court terme et à courte durée. Le problème ne fera que se répéter.

Le Gouvernement a montré la volonté qui était la sienne de se saisir du dossier. Il va se pencher dessus. Je suis certain que la ministre de l'Emploi le fera. Elle a déjà annoncé et elle a déjà démontré qu'elle était attentive à cette problématique.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** – L'an dernier, au moment de l'examen de l'ajustement en séance plénière, nous faisons face, corps et âme, à des inondations cataclysmiques. Aujourd'hui, c'est une terrible vague de chaleur, la canicule et la sécheresse qui nous affectent et d'autres encore beaucoup plus que nous en Europe et ailleurs. Les déclinaisons multiples, renouvelées et funestes du dérèglement climatique, annoncées depuis des décennies et trop peu entendues, sont à présent là et ne cessent d'illustrer la gravité de l'enjeu. Ces événements extrêmes confirment, s'il le fallait toujours plus, la nécessité d'agir face à la dette écologique, la nécessité d'investir dans la transition écologique pour lutter contre le dérèglement climatique, pour s'adapter et pour faire face à l'effondrement de la biodiversité, pour investir dans la transition comme le Gouvernement a commencé à le faire.

Ces événements s'ajoutent à d'autres circonstances dramatiques que nous avons rencontrées, avec la crise sanitaire qui va decrescendo et qui pourrait revenir, puis l'invasion russe en Ukraine avec ces morts innocentes, mais aussi ces bouleversements pour l'équilibre de la paix en Europe et ses conséquences : la mise en abîme de notre dépendance énergétique.

Ce budget ajusté est d'abord un contexte fait de ces circonstances plus difficiles que jamais. Le budget ajusté est ensuite la confirmation des choix du budget initial. C'est le choix d'une politique d'investissement pour le redéploiement de notre Région, pour le climat et la biodiversité, pour la transition et la résilience, avec ses projets prioritaires et ses différentes dimensions parmi lesquelles, bien sûr, les inondations, les conséquences auxquelles il faut faire face : la réparation d'infrastructures, la sécurisation des berges, mais aussi la prévention et la résilience. Au-delà, dans ce plan d'investissement, c'est encore la rénovation et

l'isolation, la mobilité durable, la végétalisation des quartiers, les réserves naturelles, les forêts résilientes, la politique des déchets, l'économie circulaire, la santé environnementale et j'en passe beaucoup d'autres. Tous ces choix sont évidemment confirmés.

Ce budget ajusté, c'est aussi le choix d'une politique de solidarité. Je voudrais mettre en exergue la concrétisation d'allocations au loyer, puisque le Gouvernement a pris cette décision il y a quelques jours avec un complément énergie, qui va enfin apporter une réponse, contribuer à apporter une réponse à ces personnes en situation précaire qui sont, depuis trop longtemps, dans la file d'attente du logement public.

Je veux aussi mettre en exergue, par exemple, l'accélération de la quasi-gratuité des transports en commun dès septembre 2022 pour les jeunes de 18 à 26 ans, pour les aînés, pour les personnes au statut BIM. Ce sont bien évidemment des avancées significatives.

Le budget ajusté, c'est aussi l'ajustement d'une série de paramètres par rapport à l'inflation qui a atteint des niveaux tout à fait inédits. Dans ce contexte, il y a d'abord le respect des législations et des engagements pris. Il faut en prendre la mesure :

- l'inflation +1 % pour le Fonds des communes. L'air de rien, ce sont directement 93 millions d'euros à l'ajusté qui s'ajoutent à l'évolution du budget initial, ce sont 6,9 % ;
- l'indexation des allocations familiales ou d'une série d'autres prestations et subvention. Rien que les allocations familiales, c'est tout de suite plus de 100 millions d'euros qui s'ajoutent ;
- le financement de l'OTW ;
- le respect des engagements pris dans le cadre des accords du non-marchand.

Tous ces éléments sont élémentaires à nos yeux, mais il n'en a pas toujours été ainsi. En tout cas, c'est un effort important pour la Région alors que ces recettes fiscales ou ces recettes LSF, si je laisse de côté l'intrafrancophone, évoluent moins vite, voire baissent dans ce contexte.

Je vais évidemment évoquer la problématique des subventions APE. L'indexation automatique des salaires est un acquis social important pour protéger les travailleurs contre la déperdition monétaire. Il n'est pas question de la mettre en cause, comme certains ont tenté de le faire croire il y a quelques jours sans doute parce que c'est ce qu'ils ont fait en d'autres temps.

Les engagements prévus par la législation sont tenus, mais il reste que cette inflation importante conduit à une situation critique pour une série d'employeurs, ceux qui ont peu ou pas de marge pour assumer cette indexation. Nous avons espéré que le Gouvernement puisse dégager une solution. Nous avons lu dans la presse que tel ne serait pas le cas et nous le regrettons.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, quelles sont les perspectives pour 2022 et plus encore pour 2023, puisque des inquiétudes se sont exprimées en la matière ?

À côté des ajustements techniques, des paramètres d'inflation, plusieurs impulsions complémentaires sont positivement apportées par cet ajustement ; je voudrais en relever l'une ou l'autre, ce ne sera pas exhaustif. Nous pensons notamment au dispositif Écopack-Rénopack, +10 millions d'euros, avec en prime la suppression de l'audit pour les toitures et les petits travaux, l'évolution positive pour les primes MEBAR et les investissements dans les nouveaux vecteurs énergétiques.

Il en est de même des moyens pour poursuivre le développement des agences immobilières sociales, que nous espérons voir encore augmenter dans les années qui viennent vu l'importance de ce levier pour mettre à disposition des logements à loyer régulé. Nous pensons aussi aux crédits prévus en matière d'aide alimentaire et d'alliance Alimentation, c'est plus de 2 millions d'euros en plus. Je pense également aux centres d'insertion socioprofessionnelle, dont le financement est consolidé par cet ajustement. La politique des modes actifs est également renforcée en mobilité. Je veux aussi mettre en relief les moyens pour les PCDR, les plans communaux de développement rural, en hausse de 1 million d'euros qui s'ajoute aux évolutions antérieures. Ce sont des crédits qui n'auront jamais été aussi élevés, à quasi 50 % de plus que ce qui existait sous la précédente législature, auxquels s'ajoutent encore les projets importants appelés « Cœur de village ».

À côté de cela, nous avons salué, lors de l'initial, l'évolution positive des budgets SOWAFINAL pour les friches ; ils sont à présent en baisse, en lien avec l'état d'avancement des dossiers. C'est toujours regrettable quand les dossiers tardent, parce que c'est une politique vitale, à la fois pour l'activité économique, à la fois pour préserver les terres agricoles. Nous espérons que d'ici 2023 on puisse davantage fluidifier les mécanismes pour que cette politique puisse repartir de plus belle ; elle est importante.

Enfin, le crédit pour le rachat de terrains dans le cadre des inondations constitue à nos yeux une bonne amorce pour renforcer la résilience de la vallée, pour aider les communes à faire parfois des choix difficiles en matière de réaménagement, pour rendre de la place à la nature. Le moment venu, il s'agira que la Région puisse aussi aider à la mise en œuvre du *masterplan* ; la réforme du CoDT pourra également aider.

Plus largement, c'est aussi le suivi de l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête qui importe. Nous continuerons évidemment à challenger le Gouvernement sur ce terrain.

Je vais revenir sur le Plan de relance pour la Wallonie, puisque l'IWEPS a publié hier une étude sur ses impacts économiques. Le constat principal rejoint un constat qui a été fait par les interlocuteurs sociaux. Nous en avons d'ailleurs débattu ici lors du budget initial il y a quelques mois, et cela a conduit le Gouvernement à travailler très utilement avec les forces vives du Conseil économique, social et environnemental, pour augmenter l'effet levier sur l'activité économique en Wallonie, en particulier à travers les projets prioritaires.

Depuis lors, il y a encore quelques jours au Gouvernement, des décisions ont été prises pour permettre davantage l'accès aux marchés publics à nos entreprises. Il faut continuer, il faut inverser le rapport au niveau des marchés publics remportés par des entreprises wallonnes. Il faut aussi agir sur la formation. Le chantier est immense, mais nous aurons l'occasion d'y revenir à la rentrée.

Ceci étant, nous sommes aussi surtout surpris dans cette étude par l'absence totale d'une quelconque évaluation en matière d'impact au niveau environnemental. C'est à nos yeux une dimension essentielle des objectifs mêmes du plan. Nous sommes donc dans l'incompréhension que cet enjeu clé passe à travers les radars. Le modèle fonctionne comme si le statu quo était envisageable ; le modèle utilisé fonctionne comme s'il n'y avait jamais besoin de prendre en compte les coûts d'inondations. Le coût des catastrophes climatiques, le coût de l'effondrement de la biodiversité, tout cela n'a pas de valeur, un peu dans une logique *old school* qui m'apparaît difficile à comprendre. Il y a là un travail qui devra être repris.

Enfin, j'en viens à la vue d'ensemble sur le plan budgétaire puisque, comme lors des exercices précédents, la dette régionale reste en situation critique et mérite également la grande attention. Quand nous examinons les chiffres clés de l'ajustement – M. Bellot en a parlé, de même que Mme Kapompole –, le solde net à financer diminue de 149 millions d'euros, qui s'ajoutent à la tranche de 150 millions d'euros qui avait été retirée au budget initial. On est donc là dans la mise en œuvre des recommandations faites par la Commission des experts sur la dette. Ce solde net à financer se situe également 950 millions d'euros en deçà du solde net à financer du budget 2021 ajusté, c'est dire s'il y a là des éléments qui doivent également illustrer une volonté du Gouvernement de tenir compte également de cette nécessité d'équilibre à moyen terme. Ce déficit reste évidemment très élevé, il n'y a aucune raison de se réjouir, mais le Gouvernement s'est engagé dans la trajectoire de réduction de la croissance de l'endettement parce qu'il n'avait pas le choix, et il a bien fait de le faire.

Il y a toutefois deux échéances importantes devant nous, deux rendez-vous à plusieurs centaines de millions d'euros. C'est d'abord le rendez-vous avec les assurances pour déterminer la prise en charge du solde

des 390 millions d'euros. Monsieur le Ministre-Président, avez-vous en la matière des informations données sur ces négociations, sur leur calendrier ? Je veux néanmoins toutefois dire qu'il y a en tout cas une chose importante, c'est qu'il est très heureux, pour les sinistrés, que le PTB ne soit pas au pouvoir, ici en Région wallonne, parce qu' imaginez une seule seconde, si aujourd'hui, la Région n'avait pas fait le choix d'assurer 100 % de l'investissement. Imaginez où seraient ces personnes.

*(Applaudissements)*

Ces personnes, il y en aurait des dizaines de milliers qui seraient actuellement en procédure judiciaire. Elles auraient le droit de contester effectivement d'avoir seulement 20 % de leur indemnisation. Elles seraient pour le moment et encore sans doute pendant des années à attendre le premier euro pour avoir une réparation de leur logement. Votre discours est totalement irresponsable.

À côté de cela, l'autre rendez-vous est celui de la solidarité fédérale. Le débat sur la réduction du Fonds de reprise et de résilience offre une occasion à l'État fédéral, nous l'avons dit ici lors du budget initial 2022, depuis lors, le Gouvernement a repris cette thèse, et nous l'en remercions. Il a l'occasion ici d'apporter ce qu'il n'a pas pu faire pour des raisons juridiques lorsque les inondations nous sont tombées dessus en prenant sur lui la réduction des 350 millions d'euros. Nous avons déjà discuté de cet enjeu sur le plan juridique, je viens de le rappeler, sur le plan politique, on imagine bien les forces et les pesanteurs au sein du Gouvernement fédéral. Il faut ajouter à ces éléments juridiques et politiques, un aléa moral : l'aléa de considérer comme assez problématique – c'est un faible mot – que l'État fédéral puisse finalement s'enrichir sur les inondations, un peu comme cette idée du PIB qui augmente lorsque les catastrophes arrivent, ici, il y a à un moment donné une activité qui est générée par les coûts des inondations qui conduit à des bénéfices pour l'État fédéral, et il y aurait là à mon avis un juste retour à établir.

Ceci étant, le Gouvernement devra en toute hypothèse poursuivre le chemin de la résorption progressive du déficit de façon méthodique et avec discernement bien évidemment. En la matière, la dette des outils publics de notre Région constitue un enjeu de premier ordre. Nous avons pu établir, avec l'aide de la Cour des comptes, le coût totalement démesuré de la dette indirecte par rapport à la dette directe, puisque nos UAP paient 3,36 % en moyenne sur leur endettement, là où la Région paie 1,66 %, c'est presque le double. Cela veut dire que de manière théorique, si l'ensemble de la dette indirecte était financée au coût de la dette directe, nous gagnerions chaque année 170 millions d'euros. Le ministre a pu répondre à nos questions en la matière et, à court terme, de façon prudente, il a envisagé une économie potentielle de 50 millions d'euros. Il y a là un travail à accomplir très rapidement.

Mesdames et Messieurs les Ministres, les membres du Gouvernement, allez-y parce qu'à ce prix-là, nous ne comprendrions pas que l'autonomie des l'UAP ne puisse pas être aménagée pour centraliser les fonctions d'emprunt et conduire à une réduction, à des économies de 50 millions d'euros chaque année au moins.

Enfin, subsidiairement, c'est aussi l'enjeu des trésoreries des UAP, puisque la Cour des comptes nous indiquait qu'elles avaient atteint le montant astronomique de 3,4 milliards d'euros. Selon le rapport de la Cour des comptes, c'était il y a deux ans, nous étions à 1,4 milliard d'euros. C'est singulier, a fortiori dans un moment, même si nous en sortons, où les taux d'intérêt étaient négatifs. Là aussi, Monsieur le Ministre du Budget, nous ne pouvons que vous engager, avec l'ensemble du Gouvernement, à la plus grande détermination afin que les moyens investis le soient au mieux et prioritairement vers la transition.

Enfin, Monsieur le Président, un dernier mot, même si ce n'est pas l'objet de cet ajustement, le PTB a évoqué la réforme de la fiscalité automobile. Je suis convaincu que le débat peut enrichir le projet, mais le débat n'est pas à la hauteur de l'enjeu lorsqu'il tourne autour de la désinformation, de la malhonnêteté intellectuelle, de la caricature ou de l'amnésie. La désinformation, par exemple, c'est quand on fait croire que la réforme porte sur des véhicules qui sont actuellement en circulation, sans que personne ne change de véhicule. La malhonnêteté intellectuelle, c'est quand on fait croire que le but est de ramener de l'argent dans les caisses de la Région alors que cette réforme est conçue – et je pense qu'il y a quelques ministres qui en seront les premiers gardiens – à neutralité fiscale, ou lorsque l'on fait croire qu'il y a l'augmentation forfaitaire pour chaque véhicule de 50 euros, comme je l'ai lu également dans la presse. La caricature est à chacune des expressions sur le sujet.

L'amnésie, c'est quand le PTB oublie son propre programme : « Nous rendons la taxe de circulation plus équitable et plus durable en la rendant proportionnelle au poids et à la cylindrée ». Je ne cesse d'entendre le PTB questionner l'enjeu de la masse du véhicule.

*(Réactions dans l'assemblée)*

C'est dans votre programme.

*(Applaudissements)*

Bien évidemment, il est toujours possible de faire semblant que le statu quo est souhaitable. Il est bien sûr toujours possible de flatter tel ou tel intérêt, mais, au bout du compte, quelle planète laisserons-nous à nos enfants ?

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – La parole est au Gouvernement pour 60 minutes.

La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais rappeler, une fois encore, et je le ferai à plusieurs reprises, que la Wallonie vient de traverser trois crises majeures : la covid, les inondations du mois de juillet et la guerre en Ukraine qui se poursuit.

Si j'évoque à nouveau ces événements, c'est parce qu'ils ont eu un impact énorme sur la vie de nos concitoyens et sur les finances régionales.

La Wallonie a dû exposer des dépenses imprévues tout à fait considérables.

Personne, ni vous, ni moi, ni le Gouvernement, ni quelque parti, n'aurait pu imaginer une telle situation lors de la formation du Gouvernement en 2019.

Les lamentations sont stériles. Le Gouvernement a agi vite et fort face à ces crises.

Tout d'abord, le Gouvernement a soutenu les citoyens et le tissu économique quand la pandémie faisait rage. Des aides massives ont été accordées, notamment aux entreprises et aux différentes structures obligées de se mettre à l'arrêt.

Ensuite, après les inondations, nous avons pris en charge une grande partie des indemnités : les indemnités de toutes les personnes assurées, mais nous n'avons pas laissé tomber les personnes non assurées. Parallèlement, nous avons commencé à financer tout le travail de reconstruction.

Quant à la guerre en Ukraine, nous avons prévu des moyens, importants eux aussi, pour accueillir dignement les réfugiés de guerre chez nous, en Wallonie.

Ces crises, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, ont eu – et ont encore – des conséquences très néfastes sur notre économie et sur l'emploi. Nos finances publiques en sont, elles aussi, très éprouvées.

Mes chers collègues, Monsieur le Président, la guerre, la pandémie, les inondations sont des événements aux conséquences graves tant sur le plan psychologique que matériel.

Le Gouvernement y a fait face avec courage et détermination. Il a tenu à contrôler ses finances publiques au maximum du faisable. L'endettement est ainsi sous contrôle. Nous respectons, en outre, nos engagements à l'égard de l'Union européenne.

Tout d'abord, le Gouvernement stoppe la croissance de l'endettement de la Wallonie. En effet, on l'a dit – et je le répète –, le budget ajusté 2022 présente un solde brut à financer inférieur à 4 milliards d'euros, soit une

amélioration de 148 millions d'euros par rapport au solde brut à financer du budget initial, et ce, après 800 millions d'euros d'efforts par rapport aux demandes qui étaient sur la table.

Ensuite, la trajectoire budgétaire, qui prévoit toujours un retour à l'équilibre en 2024 est maintenue. Le déficit public s'est ainsi amélioré de 95 millions d'euros par rapport à la trajectoire prévue dans l'accord de gouvernement.

Je voudrais rappeler, avec humilité, que, lors de la rédaction de la DPR, personne n'imaginait une guerre, personne n'imaginait une pandémie, personne n'imaginait des inondations jamais connues.

Bien entendu, ces événements exceptionnels et non prévus ont occasionné des coûts conjoncturels.

La clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité européen nous accorde – fort heureusement – de la flexibilité. Cette flexibilité est nécessaire pour que les politiques budgétaires des États membres puissent se déployer suite aux coûts conjoncturels résultant des catastrophes non prévues. C'est le cas chez nous.

Les conséquences de la covid pour l'année 2022 sont estimées à 447 millions d'euros ; les éléments du plan de relance post-covid sont évalués à 1,626 milliard d'euros ; le montant additionnel pour répondre aux inondations à 87 millions d'euros. Quant aux conséquences de la guerre en Ukraine, 100 millions d'euros ont été réservés.

La clause dérogatoire européenne nous a permis de réagir rapidement. En même temps, cette clause dérogatoire assure une transition en douceur vers la prudence budgétaire qui s'impose tout naturellement.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a confirmé l'effort structurel et cumulatif des premiers 150 millions d'euros, et ce conformément à son engagement à veiller à la soutenabilité de la dette régionale. À l'initial 2023, il faudra retrouver un minimum de 150 millions d'euros structurels d'euros supplémentaires.

Vous le voyez, malgré un contexte exceptionnellement dramatique, aucun drame budgétaire ne se pointe à l'horizon. La situation est sous contrôle et les perspectives sont et restent positives.

L'intention du Gouvernement est bel et bien de maintenir le cap qu'il s'est fixé : celui qui permet de naviguer entre efforts de désendettement et investissements dans l'avenir.

Nous sommes particulièrement heureux d'avoir pu concevoir un Plan de relance marqué par de grandes ambitions et doté de moyens substantiels. À cet égard, le travail respectable de l'IWEPS ne porte que sur les effets macroéconomiques à court et moyen terme 2025-

2026. Nous l'avons dit à cette tribune, mais je le répète : il ne tient pas compte de la nouvelle dynamique générale qui s'installe grâce aux synergies engagées avec les partenaires sociaux et environnementaux. L'étude ignore notamment la toute récente réforme des marchés publics wallons qui favorisera nos PME et créera davantage de valeur et d'emplois. De plus, ce rapport doit être complété par une évaluation plus large qui tienne compte des objectifs de développement durable.

En effet, outre l'objectif de relance économique pure, le Gouvernement vise celui de la résilience de notre Région. Le Gouvernement entend soutenir la résilience en Wallonie et de la Wallonie face aux chocs, notamment climatiques et environnementaux. Les inondations de l'an dernier ou les sécheresses à répétition démontrent que l'inaction coûte plus cher que l'action.

Le Plan de relance est donc aussi un plan qui investit dans l'avenir pour moins dépenser demain – adaptations aux changements climatiques, biodiversité notamment – et préserver la santé et la qualité de vie de nos concitoyens.

Le Gouvernement avance donc à la fois avec prudence et détermination.

Notre Plan de relance, correctement financé, va nous faire gagner de nombreuses années. Il va permettre à la Wallonie de moderniser son économie et de devenir une région de pointe dans toute une série de secteurs. Je pense par exemple à l'aérospatiale, aux biotechnologies et à la logistique. Je pense aussi au développement durable et à la transition environnementale : en la matière, la Wallonie sera bientôt l'exemple à suivre, c'est notre objectif.

Le colossal travail budgétaire réalisé ces derniers mois n'aura donc pas été vain. Grâce à lui, nous retrouvons peu à peu la santé et nous pouvons nous tourner résolument vers l'avenir.

Ce Plan de relance, c'est une première, car je le rappelle une fois encore, nous avons le soutien entier des partenaires sociaux et environnementaux.

Avec la FGTB wallonne, la CSC, l'Union wallonne des entreprises, l'Union des classes moyennes et Inter-Environnement, nous avons établi une hiérarchie parmi les différents projets.

Nous accordons la priorité aux projets les plus porteurs pour notre Région, et tous ensemble, nous coconstruisons ces projets déterminants pour notre destin collectif.

Septante séances de travail ont déjà été tenues entre nos collaboratrices et collaborateurs. Nous coordonnons toutes nos forces, et nous misons sur les secteurs d'avenir, les secteurs porteurs d'emploi et créateurs de

richesse économique, sociale, environnementale et sur les investissements qui rendront la Wallonie résiliente.

Avec ce Plan de relance inédit, nous sommes occupés à créer une dynamique toute neuve en Wallonie. Nos objectifs sont clairs :

- créer de l'emploi de qualité ;
- stimuler notre économie ;
- freiner la dérégulation climatique ;
- sortir de la pauvreté un maximum de personnes ;
- rendre la Wallonie résiliente ;
- anticiper le virage numérique.

Autrement dit, nous voulons améliorer substantiellement la vie de nos concitoyens, tout en sauvegardant la planète.

Malgré les nombreux contretemps que j'ai évoqués en préambule, le Gouvernement réalise ainsi méthodiquement le programme qui est le sien. Le Gouvernement poursuivra bien entendu sur cette voie dès la rentrée. Il le fera pour tous les travailleurs, quelle que soit la catégorie de travail, pour les personnes qui cherchent un emploi, pour les personnes malades, pour les personnes sinistrées, pour les personnes les plus fragiles, pour nos entreprises, pour nos associations. Le Gouvernement le fera aussi pour nos jeunes, notre jeunesse qui mérite des perspectives heureuses et une Wallonie résiliente où il fait bon vivre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Dolimont.

**M. Dolimont**, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues du Gouvernement, avant toute chose, je remercie cette assemblée, mes collègues du Gouvernement, les membres de la Cour, le personnel du SPW et du greffe pour tout le travail abattu dans le cadre de cet ajustement budgétaire.

Le contexte de cet ajustement était tout à fait particulier. Je pense bien sûr à l'inflation inédite, dans une période d'incertitudes majeures liées au covid et au conflit russo-ukrainien.

C'était un premier exercice budgétaire régional pour moi. Il est clair que la confection d'un budget est un exercice difficile.

La situation des finances publiques wallonnes est délicate, et il est nécessaire de travailler sur la soutenabilité de notre endettement. Il est nécessaire, mais cela ne peut se faire en hypothéquant la capacité d'investissement de la Région.

La lutte contre la pandémie de coronavirus et le soutien aux territoires sinistrés par les inondations de juillet 2021 expliquent déjà à eux seuls une augmentation de la dette de près de 7 milliards d'euros.

Malheureusement, la reconstruction n'est pas terminée et l'on ne peut exclure une reprise de la pandémie.

Au vu des recommandations issues des commissions d'enquête, il me semble d'ailleurs que personne ne remet en cause le bien-fondé des interventions de soutien public.

L'effort de relance a aussi un coût : plus de 6 milliards d'euros sur la durée du plan, si l'on exclut son axe en lien avec les inondations. Cet effort de relance accroît donc également l'endettement, pour une Wallonie plus prospère. C'est en tout cas l'objectif.

Il faut souligner qu'il y a la dette financière qu'il faut contenir, et maintenir une trajectoire responsable, mais qu'il y a également une dette écologique et que le sous-investissement constitue une dette cachée. Investir aujourd'hui dans l'hydrogène, rénover des bâtiments publics et des logements ou encore investir dans les formations aux STEAM, c'est permettre l'accélération de la décarbonation de notre économie, tout en assurant une transition économique compétitive et l'épanouissement par le travail du plus grand nombre de Wallons.

Avec ces urgences et ces impératifs, l'équilibre est déjà difficile à trouver, mais toute une série de constats viennent malheureusement encore compliquer la donne.

Il faut gérer :

- les conséquences multiples d'une guerre sur le territoire européen dont nous ne connaissons sans doute pas encore la totalité de l'ampleur ;
- une hausse de l'inflation jamais vue depuis les années 1980. Celle-ci est le fait d'une forte hausse des matières premières à la suite de la reprise vigoureuse de certains secteurs mis à l'arrêt pendant la phase aiguë de la pandémie et encore aggravée par la crise ukrainienne ;
- il faut aussi gérer au niveau de dépenses publiques bien plus élevé que la moyenne européenne. La perspective de détérioration des finances publiques est également plus importante encore pour tout le pays si l'on se réfère au dernier rapport du Comité de monitoring fédéral ;
- une remontée spectaculaire des taux d'intérêt depuis janvier 2022. Nous savions que le temps de l'emprunt bon marché ne durerait plus, mais la vitesse de retournement est impressionnante. L'accès au financement pour la Région va se durcir. On ne peut l'ignorer.

Quant au contrat caissier, par rapport à votre question, les discussions pour la prolongation sont en cours et se font sous le sceau, comme vous l'avez également lu, d'un accord de confidentialité que j'entends respecter dans l'intérêt de la Wallonie. Vous m'excuserez donc de ne pas vous répondre plus largement ce jour sur le sujet, mais nous ne manquerons

pas d'y revenir lors des commissions, une fois que l'on y verra plus clair.

C'est ici que les constats partagés entre opposition et majorité s'arrêtent.

Tenant compte du fait que la clause dérogatoire générale au niveau européen a été prolongée pour 2023, certains auraient pu souhaiter ne pas changer le cap. Mais ce n'est pas le choix que le Gouvernement a fait, car je ne partage évidemment pas les propos de l'opposition qui indique que le budget n'assure pas la soutenabilité à long terme des finances publiques.

La Commission externe de la dette, composée d'experts budgétaires, financiers et académiques, a clairement exprimé la nécessité de redresser les finances publiques de la Région dans les 10 prochaines années. Les recommandations étaient claires et le Gouvernement les a formellement approuvées en avril de cette année.

Si l'on se réfère aux projections préparées dans le cadre de ce travail, le solde net à financer aurait été de - 4,286 milliards d'euros à politique inchangée. Au bout de cet ajustement, le solde brut à financer s'élève à - 3,976 milliards d'euros. Soit près de 300 millions d'euros de mieux sans avoir sacrifié la gestion des crises et l'effort de relance. La première marche de la trajectoire a donc été respectée contrairement à ce que certains veulent laisser croire.

Lors des travaux du budget initial, le Gouvernement s'était engagé à identifier les 150 premiers millions d'euros des efforts structurels. Cela a été fait. Ils ont déjà été communiqués et chaque ministre a pu présenter ce qui le concernait en commission.

Le Gouvernement a décidé de s'inscrire dans un effort pluriannuel. L'engagement est pris et la volonté est là.

J'entends certains dire que des efforts sont purement conjoncturels, sont des *one shots* ou ne seront pas réalisés. Je l'ai dit à mes collègues, je l'ai répété en commission et je le redis aujourd'hui : les efforts qui ne seraient éventuellement pas réalisés devront être compensés par d'autres économies lors de l'exercice budgétaire suivant.

Certains experts s'exprimaient dans la presse ce week-end en indiquant que l'économie structurelle des 150 premiers millions d'euros était déjà difficile. C'est vrai. Cela n'a été facile pour aucun des collègues et cela le sera encore moins lors des prochains exercices budgétaires.

Pourtant, en Commission du budget, des aéroports et des infrastructures sportives, j'ai entendu certains députés s'interroger sur 1 million d'euros d'économie que je faisais sur mes compétences en s'inquiétant des conséquences de celle-ci. Ce n'était pourtant qu'un

million des 150 premiers millions. Dans nos échanges en commission, l'opposition a exprimé beaucoup plus de propositions de dépenses supplémentaires que de propositions d'économies structurelles alternatives pour remplacer celles critiquées. Je ne peux pas laisser dire qu'un cap et qu'une trajectoire n'ont pas été fixés.

Je suis bien conscient que ce n'était qu'une première étape, mais elle devait être franchie et elle l'a été conformément aux recommandations des experts. Je tiens d'ailleurs à rappeler que, à l'entame du conclave, en dehors de ces efforts structurels, il fallait déjà aller rechercher plus de 500 millions d'euros pour respecter la trajectoire minimale de l'initial 2022. Je ne pense pas que l'on puisse dire que le Gouvernement n'a pas fait des choix. D'autres auraient peut-être fait des choix différents, mais on ne peut pas dire qu'une trajectoire n'a pas été fixée.

Certains ont insisté en commission sur le fait que le niveau des recettes augmentait moins vite que le niveau des dépenses. C'est vrai, c'est d'ailleurs écrit dans le rapport de la Cour des comptes, mais c'était également vrai pour la période 2015 à 2019, période durant laquelle la Wallonie avait certes déjà de nombreux défis à relever, mais clairement moins de crises à gérer que ce Gouvernement a connues.

Dans le rapport, il est aussi écrit que l'ajustement du budget 2022 entraîne une hausse des recettes supérieure à la hausse des dépenses par rapport à l'exercice 2021 : +12,4 % en recettes contre +6,4 % en dépenses. Je tenais à souligner cette inflexion, qui était une nécessité.

J'ai également entendu certains expliquer que nous n'avions pas parlé du budget base zéro lors de cet ajustement. C'est vrai, mais c'est aussi un peu réducteur de ne pas faire mention que nous en avons parlé plus de trois heures le 13 juin dernier en commission pour expliquer, en prenant le temps que cela nécessite, la méthodologie choisie par le Gouvernement, appliquée depuis deux ans, et quelques exemples de leviers déjà validés.

J'ai d'ailleurs moi-même suggéré à la Commission du budget de continuer, d'ici la fin de l'année, avec une audition de l'OCDE qui assiste la Région pour implanter le *spending review* dans un cadre réformé comme l'exige d'ailleurs le Plan national pour la reprise et la résilience. Certains présentent le *spending review* comme une arme de réduction massive des dépenses, mais c'est faux. Le *spending review* est avant tout « un outil qui vise à réfléchir à la manière dont on dépense pour retrouver des marges afin de déployer d'autres politiques ». Ces mots ne sont d'ailleurs pas de moi, mais ce sont ceux d'un expert académique en finances publiques bien connu qui s'exprimait ce week-end dans la presse.

Les besoins pour faire face aux crises sont importants. Reconnaissons alors que ces besoins

peuvent aussi nécessiter de faire des choix parfois difficiles.

Enfin, je regrette les raccourcis dangereux que certains font concernant les aides à la promotion de l'emploi. Il est tout à fait indécent de faire peur aux milliers de travailleurs et d'employeurs concernés. L'indexation des subventions APE est légalement garantie dès 2023. C'est la stricte application du décret encadrant ce dispositif qui a guidé le travail lors de cet ajustement, comme cela l'a été pour d'autres dispositifs.

Pour terminer cette intervention, je dirais que le Gouvernement et le Parlement, s'il vote le budget aujourd'hui, auront franchi une première étape, un premier col vers des finances durables. Il y aura des hauts et des bas et nous aurons peut-être encore des cols hors catégorie à franchir, mais c'est en restant soudés dans l'effort que nous pourrons enchaîner les exercices. L'objectif est de présenter à la fin de la législature une trajectoire en cours de redressement. Le Gouvernement, en équipe, travaillera au respect de cette trajectoire. En tant que ministre du Budget, je ferai des propositions au niveau de la trésorerie, de la gouvernance budgétaire ou encore du *spending review* pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, chers collègues, je voudrais tout d'abord me réjouir d'un exercice budgétaire cohérent et respectueux des objectifs du Gouvernement annoncés dès le démarrage de cette législature et de la trajectoire d'efforts qui a dû être décidée – que vous connaissez et qui a été évoquée à plusieurs reprises – avec la gestion des crises qui ont évidemment impacté de manière très importante cette législature.

Ces trois dernières années, ce sont plusieurs crises qui se succèdent, mais s'additionnent et qui bien sûr ont un impact considérable sur le travail du Gouvernement, sur l'ensemble de la population et bien sûr sur le travail budgétaire.

C'était un exercice forcément aussi difficile pour toutes ces raisons, comme Mme Kapompole l'a rappelé, dans un contexte extrêmement compliqué. Dès lors, il y a une traduction évidemment de tous ces éléments dans cet exercice budgétaire.

Tout d'abord, sur la question de l'énergie sur laquelle plusieurs d'entre vous m'ont interrogé. Bien évidemment, nous faisons face à une crise énergétique extrêmement grave, inédite, qui dépasse totalement le périmètre de la Wallonie, qui est aussi instable. On sait qu'il y a encore des mois difficiles devant nous, nous n'en connaissons pas exactement la portée et l'évolution. Toutefois, il est évident que le

Gouvernement wallon a d'abord agi sur la seule politique efficace de manière structurelle et à long terme, c'est-à-dire : la réduction de la consommation qui est la seule manière d'atteindre nos objectifs de transition énergétique, d'atteindre nos objectifs climatiques et de réduire les factures, que ce soit les factures des pouvoirs publics, des citoyens, des entreprises, de l'ensemble des intervenants.

Dans cet objectif prioritaire de réduction de la consommation, nous avons mis en œuvre un grand nombre de politiques, qui étaient d'ailleurs aussi prévues par l'accord de gouvernement et puis qui se sont adaptées aux différentes situations.

L'augmentation des primes MEBAR, la révision du système, je rappelle que ces primes soutiennent évidemment les ménages les plus défavorisés, les plus en difficulté sur le plan énergétique avec un seuil de revenu qui a pu être augmenté jusqu'à 30 % de plus que le RIS, avec également un plafond d'intervention qui a été augmenté de 1 365 euros à 2 000 euros. C'est une réforme qui a été menée depuis plusieurs mois maintenant.

Le déploiement et l'augmentation des programmes UREBA, donc d'isolation des bâtiments publics, ce sont notamment encore 60 millions d'euros dans le Plan de relance à ce sujet.

La mise en place de l'alliance Climat-Emploi-Rénovation et sa déclinaison de mesures, l'adoption des outils concrets de financement, plusieurs types d'outils concrets de financement pour les bâtiments publics, pour les bâtiments privés, pour les collectivités en s'adaptant aux différentes situations. C'est notamment encore la note qui a été adoptée par le Gouvernement là aussi dans l'application du Plan de relance au Gouvernement d'hier.

C'est également le renforcement des outils d'accompagnement des différents publics, des ménages et certainement des publics en difficulté via les guichets de l'énergie, via les CPAS, via également la création de plateformes locales de rénovation pour accompagner les ménages qui souhaitent s'engager dans les travaux d'isolation de leur bâtiment.

Ce sont des budgets jamais mis en œuvre, jamais dégagés dans leur importance en termes d'isolation et d'efficacité énergétique, notamment au travers du Plan de relance, qui sont de l'ordre de 800 millions d'euros. Nous sommes sur des budgets considérables et il y a vraiment un travail avec le secteur de la construction par rapport à tout cet objectif. Ce sont également des subsides importants dans la politique des grandes villes, nous sommes associés avec mon collègue le ministre Collignon pour regrouper des budgets très importants et faire en sorte que dans les attributions de budget, dans les politiques des grandes villes, il y ait plus d'un tiers

qui soit réellement consacré à de l'efficacité énergétique, notamment par quartier.

C'est – vous le savez – la suppression de l'audit pour les travaux d'isolation de toiture, les petits travaux d'isolation notamment, l'installation de chauffage... Toutes ces mesures ont été enclenchées et, en particulier la dernière année, elles ont pu prendre leur déploiement. Nous avons donc bien une politique qui a pris une ampleur importante en matière d'isolation et d'efficacité énergétique.

Évidemment, il ne suffit pas d'isoler les bâtiments et de réduire de manière structurelle et à long terme les factures d'énergie. Il faut agir aussi plus directement sur le plan social. Nous avons créé, cela a été rappelé, la question du statut de « client protégé conjoncturel ». Ce statut ne s'arrête pas fin août. Effectivement, jusque fin août, il est prévu de pouvoir encore accepter de nouveaux ménages dans ce statut, mais cela continuera encore pendant 12 mois après et nous verrons évidemment, dans les prochains mois, s'il y a lieu de prendre encore d'autres mesures. Il faut aussi bien rappeler que cette question de l'accès à l'énergie de politique sociale de l'énergie est d'abord une compétence en tout premier lieu du Gouvernement fédéral.

Monsieur Desquesnes, nous travaillons en dialogue permanent avec le Gouvernement fédéral en la matière et en particulier avec ma collègue, la ministre fédérale de l'Énergie. Je voudrais rappeler quand même que des mesures très importantes ont été prises à ce sujet, notamment parce qu'il y a, au Fédéral, une recette de TVA très importante qui est disponible avec l'augmentation des prix de l'énergie, qui a pu être, pour partie, mobilisée. Je voudrais citer l'extension du tarif social à 2 millions de personnes aux plus bas revenus, la réduction de la TVA sur le gaz, temporaire, mais une réduction de la TVA tout de même, le chèque-mazout, ainsi que la réduction des accises dans la période que nous connaissons.

On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas eu de mesures très importantes qui ont été menées. Cependant, clairement, la situation reste très compliquée et devra évidemment être suivie, toujours en dialogue avec le Gouvernement fédéral, et aussi dans le cadre d'une politique plus globale européenne, avec plusieurs pistes qui seront aussi sur la table à ce niveau-là dans les prochains mois.

Sur la question de la réforme de la taxation automobile, je vous confirme que le Gouvernement a adopté au Gouvernement d'hier la première lecture du projet de décret. Nous nous inscrivons très clairement dans ce dont nous avons convenu depuis le début de cette législature, c'est-à-dire le respect des balises de la Déclaration de politique régionale : la prise en compte de la masse et de la puissance, la prise en compte de l'impact CO<sub>2</sub>. Nous ne travaillons que sur les nouvelles

immatriculations, neuves ou d'occasion, mais que sur les nouvelles immatriculations, avec une entrée en vigueur prévue en septembre de l'année prochaine, mais progressive dans le temps, comme vous le savez, et, bien sûr, selon un principe de neutralité budgétaire.

Il n'est pas question, Monsieur Mugemangango, d'avoir une recette budgétaire sur cette réforme. On est bien, comme toujours affirmé depuis le début, dans un objectif de neutralité budgétaire.

Cette première lecture du décret est toutefois la première étape, comme prévu, comme tout mécanisme d'adoption de décret, d'un processus long d'adoption de texte. Il va y avoir maintenant une large consultation d'acteurs qui vont analyser ce texte, qui vont remettre leurs avis : le SPF Finances, le Conseil supérieur de la fiscalité, le CESE, Traxio, Inter-Environnement Wallonie, la Ligue des familles, l'Union des villes et communes de Wallonie. Tous ces avis nous parviendront d'ici le début de l'automne. Ensuite, il y aura la deuxième lecture.

Évidemment que l'on va lire tous ces avis et voir de quelle manière les textes doivent, le cas échéant, évoluer, dans les balises que nous avons toujours affirmées qui sont celles de la Déclaration de politique régionale, sur lesquelles, néanmoins, les avis sont très importants et ils pourront donc avoir un impact sur les textes.

Par la suite, interviendront la troisième lecture et, dans la foulée, le passage au Parlement, comme c'est toujours le cas, comme vous le savez.

J'en viens alors aux questions relatives aux objectifs climatiques. Monsieur Desquesnes, vous m'avez déjà interrogé plusieurs fois à ce sujet et je vous ai déjà répondu plusieurs fois, mais je vais le faire encore cette fois.

Comme vous le savez, nous sommes tenus à cet engagement de réduire de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Quand nous l'avons décidé, nous étions précurseurs à l'échelle européenne. D'autres pays avaient des objectifs similaires. Aujourd'hui, cela devient l'objectif européen, donc c'est très bien. Nous sommes exactement dans nos objectifs et nous allons concrétiser ces objectifs.

Ces objectifs sont tout à fait nécessaires, notamment parce qu'il y a, comme le ministre-président l'a dit tout à l'heure, le coût de l'inaction – et nous le savons encore plus maintenant en Wallonie depuis cette dernière crise – qui sera toujours plus élevée que le coût de l'action et qui nécessite donc que nous concrétisions ces objectifs de long terme et notamment pour ne pas non plus, comme notre collègue, le ministre du Budget vient également de l'affirmer, créer une dette écologique, qui sera justement ce coût de l'inaction pour le futur.

Le plan Climat de la Wallonie, nous sommes en train de le mettre en œuvre. Nous avons une Déclaration de politique régionale qui est ambitieuse sur un grand nombre d'aspects de ce point de vue :

- isolation des bâtiments pour plus de 800 millions d'euros dans cadre du Plan de relance de la Wallonie ;
- investissements dans les transports publics dans les villes ;
- augmentation de l'offre de transport en commun jamais égalée sous cette législature ;
- la gratuité pour les jeunes, les personnes âgées, les publics défavorisés ;
- le déploiement des modes actifs et des mobipôles ;
- les subsides aux communes, que ce soit pour POLLEC, pour le déploiement de la politique cyclable ;
- les mesures d'adaptation climatique ;
- la politique d'économie circulaire ;
- les projets d'alimentation durable.

Tous ces éléments qui sont dans la Déclaration de politique régionale ou qui sont dans le Plan de relance, nous sommes en train de les mettre en œuvre. Ce sont les actions du plan Climat de la Wallonie.

Cependant, ce que nous devons encore faire – à cet égard, vous avez raison –, c'est globaliser tout ce plan et le phaser jusqu'à 2030 et prévoir les éléments précis d'atteinte de nos objectifs, à savoir –55 % en 2030. Le phasage dans le temps concernera bien sûr aussi les prochaines législatures.

Ce travail sera le travail majeur de la rentrée. C'est là que nous allons discuter de la sortie du fossile, de la continuité de l'accélération de l'isolation des bâtiments, du déploiement, plus important encore, des énergies renouvelables, et cetera.

Tout cela sera discuté à la rentrée, puisque toutes les étapes préparatoires ont été menées dans une logique de coconstruction, comme cela a toujours été dit, au niveau du panel citoyen, avec les parties prenantes : les représentants des travailleurs, les entreprises, les associations environnementales, les jeunes.

Tout ce travail de préparation est tout à fait finalisé. Dès la rentrée, ce dossier sera tout à fait prioritaire pour le Gouvernement, avec d'autres. Nous avons un menu très chargé aussi pour après la période estivale, mais nous tiendrons nos objectifs, nos engagements, et nous traduirons tous ces éléments dans le plan jusqu'à 2030 et en parfaite cohérence avec ce qui est en cours déjà maintenant.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des

Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, en complément de ce qui a été évoqué par le ministre-président, le ministre du Budget et mon collègue vice-président, je voudrais apporter deux points d'attention sur des demandes qui m'ont été spécifiquement exprimées.

Le premier concerne la question de M. Desquesnes qui demandait quelles étaient les économies structurelles organisées ou proposées par mon département qui ont été conclues dans le cadre du conclave budgétaire. J'y ai répondu, notamment sur l'APA que j'ai largement détaillée avec 15 millions d'euros, 3 131 000 euros. Je n'y reviendrai pas, ils se retrouvent dans le compte rendu des travaux de la commission. Mme Greoli y a assisté.

De la même manière, j'ai expliqué les diminutions qui viendraient comme tous les autres départements dans les crédits facultatifs et dans les frais de fonctionnement des UAP. Dans mon département, il y a principalement deux UAP qui sont également concernées.

Ce que je n'ai pas dit, puisqu'on ne m'a pas posé la question de manière spécifique, sinon j'aurais complété, il y a aussi deux autres mesures qui ont fait l'objet d'économies structurelles. Ce sont les 500 000 euros pour la suppression de manière définitive de l'annuité qui est prévue à destination du CRAC pour la mise en œuvre de l'appel à projets en infrastructures pour l'accueil des gens du voyage.

Quatre communes ont été financées pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Ces subventions seront versées directement au CRAC, sans devoir recourir à un nouvel emprunt. Elles seront liquidées sans augmentation du montant des prélèvements autorisés pour la ligne action sociale et santé.

Il y a aussi 5 millions d'euros de prélèvements réalisés par les opérateurs dans le secteur médicosocial sur les lignes du CRAC pour les financements alternatifs qui leur sont réservés et qui deviennent structurellement moins importants.

À l'initial 2022, cette réduction de 5 millions d'euros est structurelle, avec l'autorisation de prélèvement qui a été actée.

En ce qui concerne le deuxième élément principal, celui sur les APE, en complément de ce qui a été évoqué par le ministre du Budget. La base du populisme est le simplisme. C'est la raison pour laquelle je répondrai en trois temps pour essayer d'objectiver le propos.

L'indexation annuelle pour les APE est coulée dans un décret qui est précis et qui parle d'une indexation annuelle. C'est dans ce nouveau décret comme cela l'était précédemment. Rien n'a changé de ce point de vue. Ceux qui étaient à la manœuvre avant moi avaient le même type d'indexation. C'est le premier élément.

Deuxièmement, je ne sous-estime toutefois pas la préoccupation des associations, et je suis sûre que mes collègues non plus. Le secteur non marchand fait l'objet sous cette législature de moyens financiers considérables, je dirais même historiques.

Je vais commencer par l'accord non marchand. Sous cette législature, le Gouvernement a décidé un accord non marchand. Je vais vous expliquer, je vois qu'il y avait 97 personnes qui écoutaient en plus nos travaux. L'accord non marchand, c'est tout ce qui concerne le secteur associatif.

Avant nous, il y avait un accord non marchand de 30 millions d'euros qui visaient à augmenter les salaires, à donner des conditions de travail plus agréables, des jours de congé, des formations, de l'engagement, moins de pénibilité.

Sous cette législature, parce que nous avons mesuré combien le secteur de l'aide et du soin a été au chevet de la société dans les heures les plus sombres, nous avons souhaité mettre des moyens énormes qui arrivent crescendo : 100 millions d'euros en 2021, 150 millions d'euros en 2022, 200 millions d'euros et 260 millions d'euros. Ce seront des montants structurels qui, quoi qu'il en soit, seront toujours des moyens supplémentaires dans le salaire ou dans les conditions de travail de ces travailleurs. La vérité a ses droits, il est important de pouvoir dire aussi que nous ne négligeons surtout pas ce secteur, au contraire. S'il y a bien une action que le Gouvernement aura soutenue de manière intangible, c'est celle-là.

La deuxième chose, nous avons consolidé les APE. Ce n'était pas un travail facile. Plusieurs ont essayé avant. Le temps qu'il a fallu pour arriver à quelque chose d'équilibré qui permette de garantir l'emploi était nécessaire, notamment en vue de la régionalisation d'une partie des compétences dont nous avons hérité.

Je pense que ce travail était sincèrement apprécié par le secteur. Il ne faudrait pas mélanger la réalité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, à savoir une inflation, comme cela était évoqué, qui est énorme et très importante. C'est une réalité conjoncturelle et indépendante du décret que nous avons fait passer précédemment.

Je suis sur le terrain, comme vous sans doute, avec les travailleurs, dès que je ne suis pas requise au Parlement ou au Gouvernement. Comme je l'ai dit, le ministre du Budget l'a dit également, le conclave budgétaire était un exercice technique et balisé. Nous l'avons respecté.

C'est mon troisième volet sur mon intervention sur les APE, je l'ai dit en commission et je le redis publiquement pour que chaque membre qui n'est pas membre de la commission puisse l'entendre, c'est un problème spécifique qui doit s'examiner. J'ai demandé que l'on analyse de manière plus ciblée la situation des

bénéficiaires des subventions APE. Je l'ai demandé il y a quelques semaines. Ce travail est en cours. Nous sommes confrontés à des problèmes réels en conséquence de l'inflation. Le Gouvernement en a conscience. Dans plusieurs secteurs, vous le savez, vous êtes aussi au contact de la population, des entreprises, des projets d'infrastructures auxquels nous devons investir également et les conséquences de l'inflation de l'augmentation du prix ont des conséquences. Notre responsabilité est d'examiner cela de manière ciblée. Notre intention est de les examiner à la rentrée. En collaboration avec le ministre du Budget, nous regarderons, avec mes autres collègues du Gouvernement sous la houlette du ministre-président, ce qui pourra être fait.

Je n'ai pas l'habitude de faire des promesses que je ne sais pas tenir. Je dis publiquement notre engagement à trouver des solutions exceptionnelles aux situations exceptionnelles, dans le cadre que vous connaissez de la réalité à laquelle est confrontée la Wallonie.

Ce travail est mené. Il est en parallèle du conclave. Nous travaillerons à la rentrée sur les difficultés dans sa globalité. La communication se fera aussi dans sa globalité, indépendamment des faits de manches qui pourraient se faire ici.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Chers collègues, je vais intervenir relativement aux deux interpellations que j'ai eues dans mes départements.

Tout d'abord, Monsieur Desquesnes, relativement à la situation des communes, on a souvent l'occasion de s'y pencher au sein de ma commission. Il est évident que les temps que nous connaissons avec une inflation record sont peu « facilitants », mais on ne peut pas dire que le Gouvernement est resté les bras croisés, parce que nous avons déjà entrepris un certain nombre de réformes pour venir en aide aux différents pouvoirs locaux. Cela a d'ailleurs été relevé, le dispositif a été maintenu en faveur des communes à travers le Fonds des communes, qui prévoit une indexation au seuil de l'inflation +1 %. Cela fait à peu près 9 %. M. Hazée a rappelé que cela coïncidait avec une augmentation de 93 millions d'euros, ce qui représente un geste extrêmement important.

Nous avons réorienté certains budgets :

- la reprise des dotations communales dans les services d'incendie pour *partim* à travers les provinces ;
- une mobilisation importante à travers le plan Oxygène, qui va venir en aide à certaines communes, aux communes les plus en difficultés, qui n'arrivent plus à équilibrer leur budget à l'ordinaire ;

- la facilité d'assouplissements budgétaires à travers la prochaine circulaire budgétaire qui permettront à certaines communes qui le souhaitent, moyennant certaines conditions, présenter des budgets à l'ordinaire en déséquilibre de l'ordre de 2 %.

Je suis d'accord avec vous qu'il faudra, au-delà de cela, entreprendre des réformes structurelles, que nous avons déjà enclenchées pour *partim* :

- la fusion volontaire ;
- la notion de supracommunalité ;
- faire en sorte de trouver la taille critique nécessaire pour faire fonctionner au mieux nos pouvoirs locaux.

Vous évoquez le dossier relatif aux pensions, mais vous savez comme moi que, si réforme il y a, elle devra s'entreprendre au niveau de pouvoir auquel elle est, à savoir au niveau de pouvoir du Gouvernement fédéral.

Concernant le logement, c'est essentiellement M. Beugnies qui m'a interpellé. Je sais qu'il connaît les réponses que je vais lui fournir, mais je vais encore le faire aujourd'hui et lui rappeler la philosophie qui est la mienne. La philosophie que j'entrepris est d'essayer d'être pragmatique, de répondre à ce besoin sociétal important. Il y a au moins un point qui nous réunit, c'est que nous souhaitons faire en sorte que, demain, il y ait plus de logements à loyer abordable à disposition de la population. Là où je ne vous rejoins pas, c'est que je choisis pas qu'une seule voie, je multiplie les champs du possible pour essayer d'être pragmatique et de répondre non pas dans 10 ans, non pas dans cinq ans, mais le plus rapidement possible, à ce besoin.

Vous savez comme moi que, suivant les procédures classiques aujourd'hui, il faut entre cinq et sept ans. À partir du moment où vous avez décidé de créer du logement public, compte tenu des procédures, il faut ce délai-là. Je mets tout en œuvre pour raccourcir ce délai.

Vous m'interrogez particulièrement en disant : « C'est vrai, vous créez du logement public, mais pas du logement social ». Vous prenez appui sur des statistiques. Or, vous savez que les statistiques ont un temps de retard. Je vous ai déjà répondu en commission que deux appels à projets avaient déjà été lancés. Un il y a déjà plus d'un an pour 215 logements et un autre à hauteur de 800 logements, ce qui fait environ 1 000 à 1 100 logements qui seront affectés à du logement social.

Je vous rejoins sur un point : c'est vrai qu'ils ne sont pas encore sortis de terre. C'est vrai que, dans notre société, pour construire un bâtiment, il faut : un auteur de projet, un permis, faire un marché public, mobiliser des entreprises. Oui, je vous rejoins là-dessus, ils ne sont pas encore sortis de terre. Par contre, je vous certifie, pour la énième fois, que ces logements seront

affectés à des besoins sociétaux et sont réservés à du logement social.

Vous savez aussi que, dans la DPR et plus exactement dans le Plan de relance wallon, 100 millions d'euros seront affectés à la disponibilité du logement, cela a été rappelé par Mme Kapompolé. Nous irons sur les marchés acheter des biens qui sont disponibles pour faire en sorte de répondre à la demande et que demain on les mette directement à disposition du public qui en a besoin. C'est ma préoccupation première. Cinq cents logements sont visés de la sorte.

Pour créer du logement et faire en sorte de diminuer les coûts de construction, donc en conséquence de diminuer les coûts de location, nous devons maîtriser le foncier : 50 millions d'euros seront consacrés à de la mobilisation foncière pour faire des opérations simples de partenariat public-privé. Dans mon esprit, ce n'est pas un gros mot, c'est de faire, par exemple, une renonciation d'un droit d'accession, donc donner le terrain et faire en sorte que l'on diminue le coût de la construction, pour diminuer en conséquence, dans un calcul mathématique, les coûts de location. C'est mon objectif.

Lors du dernier gouvernement – quand je dis qu'on multiplie les différentes possibilités –, nous avons à affronter l'accueil que la Wallonie doit réaliser de manière digne vis-à-vis de populations qui fuient la guerre. C'est la notion relativement aux réfugiés ukrainiens. Lors du dernier Gouvernement, on a passé un dossier qui permettra de créer du modulaire, qui seront des constructions rapides. Beaucoup de communes se sont portées candidates. On envisage de créer plus ou moins 80 logements.

Lorsque la crise sera passée, ce logement restera à disposition d'autres besoins des différentes collectivités. Je pense au sans-abrisme, à des relogements dans des logements de transit que les communes doivent effectuer lors de certaines situations d'urgence. C'est de l'argent mis pour un besoin actuel et qui restera pour la suite.

Vous me faites le reproche de dire que je parle beaucoup de rénovations. Dit-on faire le reproche de se dire qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, ceux qui vivent dans des logements publics doivent avoir des logements qui soient adaptés, bien isolés, de faire en sorte qu'on leur donne, de leur faire épargner un peu de disponible, de leur rendre un peu de pouvoir d'achat, dans une crise économique que l'on connaît extrêmement aiguë, celle de la crise des matières énergétiques ?

Vous nous reprochez de faire un plan à 1,2 milliard d'euros pour rénover un quart du parc de logements publics. À l'inverse, vous devriez plutôt nous applaudir, et ce, d'autant plus que je vous ai dit à plusieurs reprises...

*(Applaudissements)*

Heureusement que le chef du Gouvernement nous suit et donne le tempo.

Tout cela pour dire que je ne partage pas votre point de vue, minimiser un dossier de cette ampleur, et ce d'autant plus que nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les loyers. Je considère que ceux qui vivent dans ces logements publics ont le droit de trouver un peu des disponibles et de faire en sorte de leur rendre du pouvoir d'achat. Compte tenu du contexte socioéconomique que nous vivons, c'est un élément extrêmement important. Cela va concerner des dizaines de milliers de familles.

J'en viens à l'allocation loyer que vous minimisez également. Je cherche des solutions qui soient rapides et efficaces. Cela concerne 12 000 familles. Dois-je en déduire que le PTB n'est pas d'accord avec cette mesure de donner une aide à ceux qui doivent se loger sur le tissu privatif ? Je suis dans le réel, leur donner une allocation de loyer de base de 125 euros, qui sera majorée de 20 euros par enfant à charge et qui pourra monter jusqu'à 185 euros dans certaines circonstances, c'est un geste social important que nous fournissons au profit d'une population qui est la plus en difficulté.

Vous avez souvent l'habitude de théâtraliser les choses, d'évoquer les prénoms ci et là de citoyens. Moi, je vous dis que certaines mamans qui vivent seules dans des conditions compliquées vont trouver que cette allocation est la bienvenue. Ce n'est pas votre façon de voir la situation, mais c'est la mienne.

*(Applaudissements)*

Comme je vous l'expliquais, je ne fais pas qu'uniquement de la création, j'essaie d'utiliser tous les dispositifs qui sont dans le panel, c'est aussi le dispositif AIS. Vous n'en avez pas parlé.

Les agences immobilières sociales ont à ce jour augmenté depuis 2019 de plus de 25 % leur parc immobilier disponible. Cela fait 2 500 logements qui sont à loyer modéré et qui sont à disposition de la population.

Il ne faut jamais perdre de vue que 66 % de notre population est à ce jour propriétaire. C'est aussi un dernier pan, il faut aider la population, notamment les plus jeunes d'entre nous qui ne peuvent pas mobiliser de l'épargne privée, à devenir propriétaires. On a revu les dispositifs, pour faire en sorte qu'une population plus importante ait accès aux prêts sociaux. On a revu les valeurs vénales des maisons que l'on peut acheter. Cela nous a permis d'augmenter le taux de prêts sociaux que l'on fait de plus de 16 % depuis le début de la législature.

J'en viens au dernier dossier que vous avez évoqué, celui de l'indexation des loyers. Vous connaissez ma position. Vous savez que, si j'en avais la possibilité, je limiterais l'indexation des loyers sur les baux privés.

Ceci dit, vous connaissez aussi la composition du Gouvernement et vous savez que, la politique, c'est l'art du possible.

Je vais vous rétorquer une chose. Si, en début de législature, vous aviez pris vos responsabilités, ce dossier serait déjà derrière nous. Ce qui nous différencie, c'est que je joue avec les règles du réel. Vous, vous multipliez les effets d'annonces, les communiqués, les petites phrases sur Twitter et vous jouez uniquement dans un registre : celui de la critique stérile. Donc, restez au balcon et laissez-nous nous occuper des citoyens.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – Je rappelle que, pour les répliques, les temps de parole sont de 15 minutes pour le PTB, 15 minutes pour Les Engagés et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je remercie les collègues pour les réponses.

Pour le dossier des points APE, j'aimerais vous expliquer, Madame Greoli, en deux mots, ce qu'est la philosophie démocratique du PTB.

*(Réaction de Mme Greoli)*

C'est bien pour cela que je vais vous expliquer.

Notre vision de la démocratie, c'est que nous vivons actuellement dans une démocratie de basse intensité. C'est une démocratie où l'on permet finalement aux gens de voter toutes les x années au niveau communal et au niveau régional, mais avec une très faible participation entre les deux élections. C'est une démocratie qui, actuellement, se concentre sur la démocratie parlementaire, sur ce qui se passe entre ces quatre murs alors que ce qui est essentiel, c'est ce qui se passe sur le terrain.

Effectivement, on intègre dans notre vision démocratique l'ensemble des organisations qui représentent tous les segments de la société notamment, évidemment, les organisations syndicales, mais, évidemment aussi, le monde associatif. C'est vraiment essentiel. Ce monde associatif...

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Pourriez-vous répondre à ma question : quel est le pays communiste qui soutient les associations libres ? Je voudrais juste la réponse à cette question pour avoir une réconciliation avec ma vision de la démocratie.

*(Applaudissements)*

Madame Greoli, ne posez pas de question à M. Mugemangango.

J'invite M. Mugemangango à poursuivre.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je dis à Mme Greoli que le PTB n'a pas le projet de faire des copier-coller de pays qu'elle appelle « communistes », pas du tout. Le PTB a le projet d'aller vers l'avenir et de construire une autre société, notamment sur base d'une démocratie élargie qui entend l'ensemble des citoyens, tout le temps, pas seulement pendant les élections et aussi l'ensemble du monde associatif ; c'est pour cela que la survie de ce monde associatif nous est essentielle.

Je trouve un peu surprenant que l'on entende ici « Vous savez, sur les points APE, il ne faut pas avoir peur, sur les emplois APE, il ne faut pas avoir peur ».

On a tous bien compris, je pense, qu'il y a une réglementation wallonne qui indexe effectivement, une fois par an, les points APE. Mais je pense que l'on a tous bien compris aussi que cette indexation prévue ne suffira pas. L'ensemble des associations qui vous ont probablement interpellés nous disent la réalité sur le terrain : l'inflation est telle que l'indexation prévue ne suffira pas et va mettre l'ensemble de ces associations dans de grandes difficultés. On parle de 65 000 emplois qui sont dans des secteurs essentiels pour la vie de tout un chacun. C'est de cela que l'on parle.

Quelqu'un nous dit ici : « Il ne faut pas avoir peur ». Moi j'ai reçu – et j'imagine que je ne suis pas le seul – 153 mails en une semaine sur ce seul sujet. Manifestement, certains ont peur.

On entend déjà maintenant que des associations prévoient de licencier faute de moyens pour assurer effectivement les salaires. Oui, c'est logique que les gens paniquent, ils ont peur.

Actuellement, le Gouvernement – cela a été dit plusieurs fois par les membres de la majorité – fait des choix. Soit on indexe les subventions APE pour assurer à ces associations de survivre correctement, soit on indexe les dépenses de cabinets. Oui, le constat c'est qu'il y a plus de 400 membres de cabinets qui coûtent au budget wallon 26 millions d'euros et que là il y a eu le choix de les indexer.

Ici, cela apparaît scandaleux de parler de cela.

Je ne suis pas en train de dire – et je m'adresse à toutes les personnes qui travaillent dans les cabinets – que ces gens ne travaillent pas – pas du tout – ; je suis en train de dire qu'il y a d'autres modes de fonctionnement qui permettraient, éventuellement, d'économiser cet argent ou d'en prendre une partie pour soutenir les points APE, mais aussi les autres choix sociaux que devrait faire ce Gouvernement. Ici, cela paraît scandaleux d'en parler.

Je vais quand même dire que, au cours de ces 10 dernières années, toutes les familles politiques présentes dans ce Parlement se sont posé la question,

que ce soit à ce niveau-ci ou au niveau fédéral, que ce soit M. Verhofstadt de l'OpenVld, que ce soit M. Dermine – cela a été cité – ou que ce soit encore M. Bouchez pas plus tard que ce week-end, que ce soit Ecolo dans son programme. Tout le monde s'est posé la question de comment on devrait organiser le mieux le travail au niveau des cabinets. Cela représente-t-il une difficulté par rapport à l'administration ou cela représente-t-il un plus ?

Quand on parle de cela au Parlement wallon, quand le PTB en parle aussi au niveau du Parlement wallon, c'est un scandale. On pourrait très bien organiser les choses de telle manière à économiser sur les cabinets. Je signale d'ailleurs que le Gouvernement wallon en utilise même plus que le Gouvernement flamand alors qu'il y a plus de ministres en Flandre. Il y a donc bien des éléments de réflexion à avoir par rapport à cela. Cela pourrait être une possibilité de réorienter les moyens. Ce sont des choix que le Gouvernement wallon ne veut pas faire. On préfère maintenir le statu quo au niveau des cabinets et mettre en difficulté les associations qui ont besoin des points APE. Pour nous, c'est inacceptable.

Au niveau des assurances, j'entends ce que dit M. Hazée. La situation, c'est que tout le monde ici et toutes les personnes qui sont sinistrées ont payé 100 % de leur prime pendant des années. C'est la situation. La situation, c'est que les assurances sont aidées à concurrence de 2 milliards d'euros. C'est aussi la réalité. La situation, c'est que beaucoup de gens qui ont eu affaire avec les assurances dans le cadre des inondations se retrouvent avec des demi-maisons, des demi-frigos, bref, des demi-dédommagements par rapport à la situation qu'ils vivent. Ils sont donc dans l'impossibilité de pouvoir vivre correctement. On a donc été donner 2 milliards d'euros à ces assurances sans même s'assurer que le service soit correctement rendu.

Vous vous posez la question, Monsieur Hazée. Que se serait-il passé si le PTB avait été au pouvoir ? La première chose qu'il se serait passé, c'est que l'on n'aurait jamais voté un plafond qui protège les assurances bénéficiaires et on les aurait amenés à prendre leurs responsabilités.

Ce que je n'entends pas, ni de la part de M. Hazée ni de la part de M. Di Rupo, c'est ce qu'il va se passer pour le futur. C'est la question qui était posée. On peut parler de l'accord passé, mais il y aura des négociations futures. D'ailleurs, M. Hazée a posé la question à M. Di Rupo, qui n'a pas répondu. Que va-t-il se passer pour les prochaines négociations ? C'est la question. Si l'on continue dans cette même logique, que cela veut-il dire ? Cela veut dire que chaque année, le budget wallon va devoir prévoir une provision importante, voire extrêmement importante, pour payer à la place d'assurances, simplement pour sauvegarder leurs bénéfices ou les dividendes des actionnaires de ces boîtes privées.

Cette logique ne peut pas fonctionner. C'est bien pour cela que l'on va attendre d'avoir les réponses et que l'on va continuer de poser les questions pour savoir comment le Gouvernement wallon va gérer les prochaines catastrophes, comment le Gouvernement wallon va gérer ses prochains contacts avec les assurances privées.

Le dernier élément qui a été souligné, c'est la taxe auto. La grande nouvelle aujourd'hui, c'est que Ecolo lit le programme du PTB. C'est plutôt une bonne chose. Mais alors, il faut tout lire. Il y a avait deux éléments importants dans ce programme, c'est « équitable » et « durable ». Avoir une réforme de la taxe automobile qui impacte des familles qui sont obligées d'avoir des voitures plus volumineuses que d'autres alors que ce sont des déplacements ou des choix qui sont contraints, ce n'est pas équitable. Faire croire que cette réforme va simplement impacter les personnes qui sont riches, voire très riches, et pas les familles qui sont dans l'obligation d'avoir ce type de véhicule, ce n'est pas équitable.

En commission, j'ai souligné que les aides familiales sont obligées, de manière professionnelle, d'avoir des véhicules volumineux pour pouvoir faire leur boulot. Ce sont donc elles qui seront touchées. Ce n'est pas équitable. Par rapport aux familles, on nous dit : « Ne vous inquiétez pas. Il y aura une aide de 100 euros ». Une d'aide de 100 euros quand il y a des voitures, même petites, qui vont être confrontées à des surcoûts de 1 000 euros ?

*(Réaction de M. Florent)*

Je l'ai dit. Vérifiez, Monsieur Florent : Dacia Spring. Je vais quand même dire un élément là-dessus. Je vous ai dit et je vous ai répondu que les chiffres sont dans la presse. Ce que votre ministre ne fait pas, c'est mettre au service des gens un calculateur transparent, mettre ces tableaux transparents de telle manière à ce que l'on ne doive pas s'alimenter dans la presse pour avoir des informations, mais que l'on puisse aller s'alimenter auprès du Gouvernement. Ces familles vont effectivement être touchées.

L'autre élément, c'est le durable. Quelle est la logique d'aller impacter dans cette réforme les voitures électriques plus que les voitures diesel ? Là, il y a une logique qui nous échappe. De ce point de vue, effectivement, c'est bien de lire le programme du PTB, mais alors, il faut le lire jusqu'au bout.

Un élément que M. le Ministre Henry disait : neutralité budgétaire. Je veux être clair avec vous, Monsieur Henry. Je ne prétends pas – puisque je ne sais pas le faire, vu que vous n'avez pas mis la transparence totale sur vos chiffres – que la réforme que vous prônez ou que votre Gouvernement prône, va aboutir à la neutralité budgétaire. Ce que je remettais en question tout à l'heure n'est pas la somme globale, ce que je

remets en question, c'est le glissement qui est au sein de cette enveloppe.

Qu'a fait la Norvège ? Qu'a fait la Suisse ? Ils se sont dit qu'il y a des voitures électriques, ces voitures vont être moins impactées par la fiscalité, on doit donc faire un rattrapage.

Ce qui se passe dans la réforme que vous êtes en train d'orchestrer, vous et votre Gouvernement, c'est qu'il va y avoir un glissement vers les familles et vers ceux qui veulent faire l'achat d'une voiture électrique. Je répète : vers ceux qui veulent faire cet achat. On sait très bien que ceux qui l'ont déjà achetée ne sont pas impactés. Par contre, ceux qui ont suivi simplement les messages politiques, les conseils par rapport aux voitures électriques au niveau de la pollution, s'ils veulent faire cet achat maintenant, ils seront impactés. C'est la réalité.

Quant à savoir si la neutralité budgétaire sera respectée, pour le moment on ne peut faire confiance qu'à vos effets d'annonce, parce qu'il n'y a pas de transparence par rapport à cela. Le peu de chiffres dont on dispose, et M. Florent en a fait l'expérience comme moi, qui sont dans la presse, disent que pour certains véhicules on va avoir un gain de quelques dizaines d'euros. Tandis que pour d'autres véhicules, on va avoir une perte de plusieurs centaines d'euros. Quand tous les chiffres seront sur la table, ce sera intéressant de savoir quel résultat cela va donner. Mais le glissement, on le connaît déjà : vers des familles ou vers des voitures électriques.

Monsieur Collignon, je vous remercie de vos réponses, parce que cette fois, vous avez répondu. La dernière fois, quand on a discuté, vous nous avez dit : « Je ne répondrai plus au PTB ». C'est bien, parce que M. Bellot a fait l'exercice, il a dit : « Je ne répondrai plus au PTB ». C'est vrai, Monsieur Collignon, que j'avais eu le soupçon la fois dernière, que quand vous ne vouliez pas nous répondre, c'est que vous ne saviez pas nous répondre. Manifestement, là, vous avez un élément de réponse.

Je vais vous dire une chose par rapport à l'allocation loyer. L'on ne va pas s'opposer à ce que les familles soient aidées via l'allocation loyer. La question que mon camarade vous a posée, c'est que dans l'état actuel des choses, l'allocation loyer ne fera qu'alimenter l'augmentation des prix de l'immobilier. C'est cela que mon camarade vous a posé comme question. Nous ne sommes pas les seuls à poser cette question. Le CESE, le Conseil économique social et environnemental de Wallonie, pose le même problème. Il dit que si vous mettez une allocation loyer, mais que vous ne contrôlez pas les loyers, ce qui va se passer, c'est que les mamans dont vous parliez, par exemple celles qui vont être aidées par cette allocation, vont être confrontées à des propriétaires privés qui ne vont pas se gêner – espérons

que ce ne soit pas le cas bien sûr – d'augmenter le loyer. C'est cela qui va se passer.

Donc si vous mettez en place cette allocation sans avoir un élément de contrainte, la grille contraignante des loyers dont on a parlé bien souvent et que votre Gouvernement ne veut pas soutenir, finalement, à terme, cela ne fera que faire augmenter les prix.

D'où la question qui se pose : vaut-il mieux mettre de l'argent dans le privé pour aider les locataires ou vaut-il mieux mettre de l'argent dans le public ?

Vous nous dites : « Je suis pragmatique ». Je ne le pense pas. En fait, vous êtes dogmatique. Vous êtes dogmatique puisque vous êtes convaincu que le marché va résoudre le problème du logement, il va régler le problème des coûts de l'immobilier ou de l'accès au logement. Ce n'est pas le cas. Si, maintenant, on mettait des moyens publics de manière large pour avoir un parc locatif qui soit large et public, c'est comme cela que l'on va résoudre le problème de l'accès au logement. Vous ne le faites pas, par dogmatisme et par fidélité au marché.

**M. le Président.** – Mme Bernard et M. Beugnies ne souhaitent pas répliquer.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** – Après avoir attentivement écouté les différents collègues de l'opposition et de la majorité ainsi que les ministres, je constate qu'il y a deux visions : d'une part, une vision éternellement négative – tout est mauvais et rien ne va – et, d'autre part, une vision beaucoup plus réaliste basée sur le travail concret de ce Gouvernement.

Je vais donner trois exemples qui n'ont pas encore été cités de ce travail concret.

Tout d'abord, le budget relatif à la politique intégrée de la ville, pour un montant de 250 millions d'euros. Toute politique de ce type impacte directement, au niveau local, le bien-être du citoyen.

Ensuite, je voudrais aussi rappeler le renforcement de l'offre de logements via les agences immobilières sociales, qui sont des outils très importants pour pouvoir avoir accès à un logement lorsque l'on ne rentre pas dans les critères pour pouvoir bénéficier d'un logement social.

Enfin, le budget de Plan de lutte contre la pauvreté, 543 millions d'euros, est un effort considérable destiné à toucher les personnes les plus précarisées.

Pour ce qui concerne le travail de l'IWEPS, je pense aussi qu'il faut tenir compte du fait que la société change, que le monde a changé. Comme le ministre-président l'a dit, le rapport doit être complété pour

notamment tenir compte de la préservation de la santé et de la qualité de vie des citoyens.

Pour conclure, la majorité des membres de ce Parlement assume ses responsabilités. La majorité parlementaire assume ses responsabilités et continuera à le faire, tout en restant attentive à toutes les personnes qui se sentent mises de côté. Il y en a, c'est vrai, et certains essaient de les toucher de manière populiste. Notre travail, en tant que politiques, en tant que parlementaires, sera, à mon sens, de toujours plus les écouter et de tenir compte de leur avis encore pour les prochaines semaines, mois et années à venir.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Mesdames et Messieurs les Ministres, je vous remercie pour vos différentes réponses.

Nous avons eu droit à une nouvelle annonce du commandant de bord à l'attention des Wallonnes et des Wallons : aucun drame budgétaire à l'horizon, nous allons maintenir le cap. Mieux encore, la Wallonie sera l'exemple à suivre. C'est la méthode Coué, c'est le commandant de bord qui vous le dit, croyez-le.

J'avoue que j'ai entendu des propos un peu différents de la part du copilote en charge du budget de ce vol, puisque M. Dolimont a lui-même dit, avec une certaine lucidité : « La situation des finances wallonnes est délicate. La vitesse de retournement des marchés financiers est impressionnante », preuve que la situation est extrêmement grave et sérieuse.

D'où le débat sur les 150 millions d'euros structurels. Je remercie le ministre Dolimont d'avoir transmis, dans les minutes qui ont suivi mon interpellation, un document permettant de préciser quel était l'objectif d'économies structurelles, en tout cas sur les dépenses de fonctionnement de chacun des ministres, tant dans les départements du SPW qui relèvent de leurs compétences que dans les UAP dont ils ont la tutelle. Cela permettra, chers collègues, de vous poser des questions écrites – devoirs de vacances – pour savoir où précisément vous allez chercher ces économies.

Cela en fait 34. L'idéal, Monsieur le Ministre du Budget, aurait été que vous nous transmettiez les 150, de manière à ce que nous ayons une vision claire et que nous puissions jauger le sérieux des éléments. C'est vrai que l'on a quelques doutes quand notamment votre collègue, ministre des Travaux publics, nous annonce que certaines dépenses sur les travaux routiers prennent plus de temps et qu'il y aura donc un lissage et un étalement des crédits concernés.

Ce qu'il faut derrière les 150 millions d'euros structurels d'année en année, ce sont des réformes structurelles, et on ne les voit pas arriver. Pour la première marche, on a un peu raclé dans les tiroirs ça et

là, on a demandé à chacun de faire des efforts. Vous dites vous-même, Monsieur le Ministre du Budget, que vous avez des doutes et que, si jamais certains ne respectent pas l'objectif, il y aura des corrections supplémentaires au-delà des 150 en plus pour 2023. Vous avez reconnu que vous avez encore un petit doute sur le respect des objectifs qui avaient été fixés pour chacun de vos collègues.

Parallèlement à cela, vous avez répondu sur budget base zéro. C'est vrai qu'il y a eu un débat en commission, trois heures durant, mais c'était lors d'une précédente commission, et surtout ce n'était pas en lien avec le budget. Or, ce mécanisme du budget base zéro, ce *spending review*, cette revue complète des dépenses, était un peu ce que l'on aurait attendu du Gouvernement en même temps qu'il faisait des dépenses par ailleurs. C'était d'ailleurs, lorsque votre prédécesseur, M. Crucke, l'a annoncé ici au début de ce Parlement, le fondement de son annonce. Il a dit : « Avec ce mécanisme, on va pouvoir récupérer, d'après les consultants, 10 % de marge de manœuvre du budget wallon, 10 % qui pourraient être réinjectés ailleurs ».

Ce n'est pas vraiment ce que le Gouvernement a fait : il a reporté et reporté les décisions sur les leviers du budget base zéro, et vous n'avez toujours pas pris de décision politique. À part identifier les leviers – il y a 15 % qui vont être mis en œuvre parce que ce sont les administrations qui l'ont proposé et qui vont l'effectuer d'elles-mêmes –, sur les vrais leviers politiques, il n'y a encore aucun choix qui est fait à ce jour.

C'est une difficulté, puisque vous avez dit que vous alliez le faire, mais vous reportez d'année en année le moment de faire les choix. Par ailleurs, sur les dépenses, on y va à gogo.

Cela me permet de revenir à M. le Ministre-Président, puisqu'il a essayé de répondre aux critiques formulées par l'IWEPS par rapport au Plan de relance, en disant que ce n'est que l'effet macroéconomique, que cela ne tient pas compte de la nouvelle dynamique avec le CESE. C'est vrai, vous avez raison de le souligner.

Vous oubliez de dire que la dynamique avec le CESE ne concerne que 2,5 milliards d'euros des dépenses wallonnes. Les critiques du CESE sont – l'Union wallonne des entreprises, syndicats – des critiques émises depuis juillet 2020. Vous avez fait la sourde oreille quasiment pendant deux ans à ces critiques. C'est seulement en janvier de cette année que vous avez enfin entendu ce qu'ils avaient à dire et que vous avez enfin mis ces groupes de travail. Cela ne concerne qu'un tiers du Plan de relance.

Quand vous dites qu'aujourd'hui, c'est le soutien entier des partenaires économiques sociaux et environnementaux, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas correct. C'est un soutien entier sur un tiers du Plan de relance.

Si on ajoute le 1,2 milliard d'euros financé par l'Europe et les 800 millions d'euros par la construction, il reste encore un gros 3 milliards d'euros de dépenses qui ne sont pas partagées par les partenaires sociaux, n'ont pas le soutien, dont les retombées économiques ne sont pas garanties comme étant maximisées au niveau wallon.

M. le Ministre-Président utilise la méthode Coué. Vous dites qu'il y a une hiérarchie dans les projets. Non, il y a des projets déclarés prioritaires et d'autres qui sont des dépenses excessives de la part des gouvernements et qui n'ont fait l'objet d'une évaluation ni macroéconomique au moment où la décision a été prise ni même sur les aspects lutte contre la pauvreté et les objectifs climatiques, vous l'avez confirmé vous-même.

J'en viens aux réponses de M. le Ministre Henry sur le sujet. Vous me dites que tout ce qu'on fait, c'est bon, cela va dans le bon sens. Bien sûr que tout ce que vous faites va dans le bon sens. La question n'est pas là ; la question est : chaque euro utilisé l'est-il de façon efficiente ? Avez-vous été capable de dire : « Avec telle mesure, on va atteindre tel objectif ? » Non, vous avez utilisé la politique du doigt mouillé. Vous avez gouverné et piloté à vue. Quand vous allez atterrir avec le plan Air-Climat-Énergie – parce que j'espère que vous allez terrir avec ce plan –, vous serez tout nu, je suis désolé de vous le dire. Tout l'argent wallon aura été dépensé ; le budget wallon aura été entièrement consommé.

Pire, vous avez consommé même pour les générations suivantes en doublant la dette en cinq ans. Comment allons-nous financer ce qui sera dans la trajectoire wallonne et pour lequel il n'y a plus d'argent ni aujourd'hui ni demain ? C'est la vraie question à laquelle M. le Ministre Henry n'a pas répondu. Vous vous êtes fait avoir par vos collègues du Gouvernement de ce point de vue, en n'exigeant pas qu'on adopte d'abord un plan Air-Climat-Énergie avant de faire des choix en la matière. Cela aurait été le bon sens.

Concernant les moyens dévolus à la crise énergétique, vous n'en avez plus. Vous m'avez expliqué qu'on a fait cela pour les investissements économiseurs d'économie, et cetera.

Cependant, vous avez reçu comme nous une note du CESE, celui-là même vers lequel le Gouvernement tend enfin l'oreille. Ils ont des propositions concrètes à court et à moyen terme. Qu'avez-vous comme moyens budgétaires pour permettre aux mesures à court terme préconisées par le CESE ? Quelles sont vos marges de manœuvre budgétaires ? Je vais vous le dire : c'est zéro ; vous n'avez pas la moindre réserve en la matière, pas le moindre volant d'action. Il n'y aura pas de suite à court terme à ces mesures urgentes suggérées par le CESE, les patrons, les syndicats et le milieu environnemental.

Enfin, Monsieur le Ministre Henry, vous venez de nous annoncer, un peu en catimini, puisqu'il n'y a ni eu tweet ni communiqué de presse du Gouvernement, alors que d'habitude, nous étions habitués à ce genre de communications, qu'il y aurait – je préfère voir avant de croire – un accord du Gouvernement, une notification en bonne et due forme, avec un accord en première lecture. Nous serons attentifs et nous lirons avec attention ces éléments-là.

Je le rappelle que, du côté des Engagés, nous avons déposé, dès le début de la législature, une proposition de décret pour une réforme qui tienne compte des paramètres, de la masse, du type de véhicule et également de la taille des familles. Nous sommes aussi demandeurs que, si nous payons un droit d'usage des routes wallonnes, ce droit d'usage des routes wallonnes soit payé par tous les utilisateurs de ces routes et pas seulement par les Wallonnes et les Wallons. Il ne s'agirait pas de mettre pas en place un système qui contient, en réalité, une vignette déguisée, mais une vignette déguisée qui ne serait payée que par les Wallonnes et par les Wallons.

Les réponses de ce Gouvernement ne sont donc pas convaincantes.

Je laisse ma collègue, Mme Greoli, conclure sur le volet « Emploi ».

**M. le Président.** – La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Je vais être un peu technique, mais je pense qu'il est un peu nécessaire de faire une formation continuée de certains sur le décret APE de Mme Morreale et du Gouvernement wallon actuel. Madame Morreale, depuis le début, vous essayez de noyer deux fois le poisson.

La première fois que vous noyez le poisson, c'est en disant que l'indexation a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui. Oui, sur la formule, mais pas sur la masse budgétaire, parce que 33 % des subventions actuelles sont des réductions des cotisations sociales et sur ces réductions, Madame la Ministre, il n'y avait pas l'application de cette formule-là d'indexation. Elle était indexée complètement et automatiquement.

L'information que vous donnez en disant que c'est toujours la même indexation est dès lors fausse. Elle est au moins à 33 % fausse. C'est une première chose.

Deuxièmement, arrêtez de dire qu'ils vont se rattraper – ainsi que le ministre du Budget aussi – par l'indexation de 2023. La formule est plafonnée à l'augmentation générale du budget. Il n'y aura donc pas de rattrapage au moment de l'indexation au début de l'année 2023.

Troisièmement, Madame la Ministre, même si, de manière générique, chacun d'entre nous emploie les « emplois APE », je rappelle également que,

dorénavant, les emplois CPE sont aussi concernés par la problématique dont nous parlons aujourd'hui.

Finalement, l'argument suprême : vous avez obtenu des montants pour un accord non marchand historique. Jamais dans l'histoire, nous avons eu cela. Madame la Ministre, dois-je vous rappeler que, jamais dans l'histoire, nous n'avons eu de transfert des maisons de repos vers la Wallonie ?

*(Réaction de Mme la Ministre Morreale)*

Dois-je vous rappeler qu'il s'agit du premier accord non marchand qui doit appliquer l'IFIC ?

*(Réaction de Mme la Ministre Morreale)*

Laissez-moi aller jusqu'au bout avant de vous énerver pour rien. Laissez-moi, car si vous devez vous énerver, ce sont sur les choses erronées que vous nous dites et non sur les choses correctes que je vais dire.

Vous avez obtenu ces moyens et tout le monde vous en félicite. L'accord non marchand que vous avez obtenu, il est remarquable, effectivement, mais, Madame la Ministre, dois-je comprendre de votre réponse de tout à l'heure que vous engagez les employeurs à employer ces accords non marchands pour financer l'indexation ? Non. Votre non-verbal est parfaitement clair. Ne venez donc pas me donner comme excuse de la non-indexation le montant remarquable de l'accord non marchand.

Je résume votre intervention en ce qui concerne les APE : rien maintenant, peut-être à la rentrée. L'urgence, c'est maintenant, Madame la Ministre.

Si vous n'avez pas été capable de négocier maintenant cette indexation exceptionnelle, pourquoi en seriez-vous capable à la rentrée ? Je vous mets donc au défi pour la rentrée. En attendant, les employeurs vont payer leur indexation. C'est donc maintenant que les employeurs ont la tête sous l'eau.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bellot.

**M. Bellot** (MR). – Je me réfère et me rallie totalement aux arguments développés par nos ministres, indiquant que le Gouvernement est vraiment au centre de deux extrémités : une opposition qui dénonce soignant de l'austérité – qui n'est pas là puisque c'est, bien au contraire, un plan de relance. Et une autre opposition qui nous dit « Attention, attention à la dette ». Je pense que le Gouvernement l'a démontré par cet ajustement budgétaire et l'a indiqué à chaque reprise au sein des commissions : il faudrait développer de nouvelles initiatives dans un certain nombre de politiques.

Cela démontre bien qu'entre ces deux extrêmes, le Gouvernement a trouvé les équilibres nécessaires pour agir.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos** (MR). – Je vous remercie pour les réponses apportées.

Je souhaite simplement rappeler au groupe PTB que les salaires des travailleurs concernés de près ou de loin par la problématique des APE restent indexés.

*(Réaction de M. Mugemangango)*

Sauf que vous avez dit l'inverse, Monsieur Mugemangango. Vous avez même fait la comparaison : « Vous décidez d'indexer les salaires de vos collaborateurs alors que vous ne le faites pas pour les travailleurs du secteur non marchand ». C'est quasiment mot pour mot ce que vous avez dit et à nouveau...

**M. Mugemangango** (PTB). – C'est bien de mettre « quasiment » dans votre phrase....

**M. Tzanetatos** (MR). – Oui, parce que, au bout d'une minute de bêtises, j'arrête d'écouter.

**M. Mugemangango** (PTB). – Ne faites pas comme si vous saviez ce que j'ai dit alors.

**M. Tzanetatos** (MR). – C'est parce que je me suis arrêté après une minute.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je remercie les membres du Gouvernement qui se sont exprimés et pour leur réponse. Il y a une série de suivis qui seront poursuivis en commissions. Je vais revenir sur quelques points.

D'abord sur le dossier APE. Chaque budget a été indexé selon les bases légales et réglementaires. On a donc des taux qui varient selon les cas. J'ai cité tout à l'heure le Fonds des communes où c'est un des taux les plus importants. Il y a effectivement une difficulté spécifique pour ce qui concerne les APE.

J'ai bien écouté et j'ai bien entendu la ministre. La parole du ministre a évidemment une valeur. J'ai pris acte de votre analyse ciblée qui était en cours, du rendez-vous à la rentrée et de votre examen de voir ce qui était possible, ce qui pourra être fait – pour reprendre mes mots. Ce sont des propos que nous retenons par rapport à l'inquiétude légitime qui a été exprimée en la matière. Vous avez évidemment le soutien de notre groupe sur ce travail ciblé qui sera fait.

Je reviens aux inondations, puisque M. Mugemangango m'indiquait qu'il y avait une législation fédérale qu'il n'aimait pas. Je dois vous dire qu'il y a beaucoup de législations que je n'aime pas. Il y en a vraiment beaucoup et le travail politique consiste d'ailleurs à essayer de les modifier. En l'espèce, le Gouvernement doit faire face dans le cadre légal. La réponse que vous éludez c'est : que se serait-il passé si

le Gouvernement n'avait pas mis des sommes sur la table, non pas pour aider les assurances – c'est un propos totalement fallacieux – mais simplement pour aider les personnes qui sont en difficulté ?

Vous leur proposez d'aller en justice pour contester l'indemnisation qu'ils auraient eue. Des dizaines de milliers de familles seraient, aujourd'hui, encore en justice avant qu'il y ait eu la moindre intervention qui soit opérée. C'est donc là qu'il y a, à un moment donné, un mensonge, une malhonnêteté que je veux dénoncer.

Ceci dit, vous auriez pu prendre mon propos et l'attaquer par ailleurs. En effet, mon hypothèse est fondamentalement fautive puisque j'ai indiqué « Si le PTB était au pouvoir, mais heureusement qu'il ne l'est pas ». Mais nous savons, tous ensemble, vous et moi, que cette hypothèse est fautive. Le PTB est toujours au balcon. Vous avez déjà dit qu'en 2024, vous ne serez de toute façon pas de la partie pour faire changer les choses très concrètement.

J'en reviens aussi sur la fiscalité automobile. Je ne pense pas avoir enlevé un mot de votre programme. Je vais le reprendre : « Nous rendrons la taxe de circulation plus équitable et plus durable en la rendant proportionnelle au poids et à la cylindrée. C'est exactement ce que j'ai cité : « En la rendant proportionnelle au poids ». Dès lors, effectivement, vous avez peut-être l'habitude – on l'a déjà vu notamment sur Twitter – de changer après-coup ce qui a été écrit pour que nous ne puissions pas retrouver les faits.

Les faits et votre programme sont là, et je n'ai rien dit d'autre tout à l'heure. Vous tournez maintenant en boucle pour essayer de sortir de votre programme et chercher, comme toujours en fait, à contester le moindre projet pour y trouver une faille, une autre faille ou encore une autre, quelle que soit la cohérence du propos, puisque ce n'est jamais votre problème.

En ce qui concerne la vignette, Monsieur Desquesnes, vous avez raison. C'est une bonne idée de chercher à soumettre les véhicules étrangers qui passent en Wallonie et qui ne contribuent pas. Ce qui est par contre malhonnête, c'est de faire croire que le projet de réforme qui est en cours de discussion pour adoption en première lecture au Gouvernement, conduit à une augmentation forfaitaire de 50 euros par véhicule. Là, je vais dire que vous mentez aux gens. Arrêtons de mélanger les choses.

Par contre, j'ai beaucoup apprécié un propos que vous avez tenu : « Tout ce que vous faites, Monsieur le Ministre de l'Énergie, va dans le bon sens. Et le problème, c'est que parmi des mesures qui vont dans le bon sens, on ne sait pas si l'on retient les bonnes ou si elles vont assez loin ». C'est un débat intéressant parce qu'effectivement, le mieux est toujours optimal. Par contre, là où je ne vous suis pas, c'est qu'il n'est

absolument pas acquis que les choses aillent dans le bon sens. Souvent, elles vont dans le mauvais sens.

Quand votre ancien ministre, par exemple, proposait de construire de nouvelles autoroutes à 500 millions d'euros, on allait dans le mauvais sens !

*(Réactions dans l'assemblée)*

Un dernier mot pour vous dire que nous ne sommes qu'au début, en fait, parce que pendant des décennies, certains – très minoritaires d'abord – ont cherché à alerter sur le péril écologique qui nous menace. On les a moqués, longtemps, encore parfois aujourd'hui. On a cherché à contrer les fondements scientifiques qui étaient là, les constats pourtant qui s'imposaient toujours plus. Lorsqu'ils proposaient d'agir, on a essayé de les contrer au nom de tel ou tel intérêt. Nous avons indiqué que la science allait nous sauver des choses. On a semé le doute, encore et toujours. On a considéré que c'était secondaire ou que c'étaient des éléments de confort ou de luxe et aujourd'hui le péril il est là et les démonstrations ne cessent de se multiplier.

Il est en fait probable que nous n'ayons encore rien vu. Il est probable que nous ne sommes en fait qu'au début. Au-delà de cet ajustement, au-delà du budget, l'enjeu est bien sûr de multiplier, d'amplifier, d'intensifier toutes nos actions pour lutter contre le dérèglement climatique et pour adapter notre société à ce changement qui est déjà là.

Le rendez-vous important – le ministre en a parlé – c'est le plan Air-Climat-Énergie 2030, qui sera examiné à l'automne. C'est un rendez-vous important pour l'économie d'énergie, pour favoriser la sobriété, pour développer les énergies renouvelables, pour lutter contre tous les gaspillages de ressources, tous les gaspillages environnementaux, contre les risques environnementaux et bien sûr aussi par rapport à la biodiversité qui est cette deuxième bombe à retardement.

Je forme le vœu que nous puissions nous réunir sur ces objectifs et je forme le vœu que les débats qui interviendront sur le sujet puissent être à la hauteur de l'enjeu, c'est-à-dire sans malhonnêteté intellectuelle, sans caricature, sans amnésie et sans désinformation.

**M. le Président.** – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mmes Bernard, Pavet, MM. Dupont et Nemes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 9) et par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1003 (2021-2022) N° 5), (Doc. 1004 (2021-2022) N° 10) et (Doc. 1004 (2021-2022) N° 11).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE  
PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES  
RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022  
(DOC. 1003 (2021-2022) N° 1 À 4 BIS)**

*Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen du tableau des recettes et des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 4 *bis*).

Au tableau des recettes, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1003 (2021-2022) N° 5).

Les votes sur l'amendement et le tableau des recettes sont réservés.

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

**Chapitre 1er – Dispositions générales**

« **Art. 1er**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 13.944.987 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1.175.172 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.488.072 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

**Chapitre 2 – Disposition modifiant le décret fiscal du  
22 mars 2007 favorisant la prévention et la  
valorisation des déchets en Région wallonne et  
portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif  
à l'établissement, au recouvrement et au contentieux  
en matière de taxes régionales directes**

« **Art. 4**

À l'article 6, §1er, alinéa 1er, 8°, du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, les mots « des résidus des opérations de recyclage des plaques de plâtre, » sont insérés entre les mots « phosphogypse, » et « des boues de soudière. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

**Chapitre 3 – Disposition finale**

« **Art. 5**

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, le tableau des recettes et l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE  
PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET  
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION  
WALLONNE POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE 2022  
(DOC. 1004 (2021-2022) N° 1, 1BIS À 8BIS)**

*Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen du tableau budgétaire et des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 8bis).

Au tableau budgétaire, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mmes Bernard, Pavet, MM. Dupont et Nemes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 9) et par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 10) et (Doc. 1004 (2021-2022) N° 11).

Les votes sur les amendements et le tableau budgétaire sont réservés.

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

### Chapitre 1er – Dispositions générales

#### « Art. 1er

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2022 sont ouverts et ventilés en articles de base (domaines fonctionnels) conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2022 à charge des fonds budgétaires. »

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	22.296.123	20.265.401	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	440.938	442.858	

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

#### « Art. 2

En 2022, l'article 26, §1er, 3°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est suspendu pour ce qui concerne les répartitions de crédits de liquidation non limitatifs. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

#### « Art. 3

L'article 4 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du

15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques vers les articles de base (les domaines fonctionnels) « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques, vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du SPW Digital ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers les articles de base 12.05 et 74.05 (les domaines fonctionnels 039.004 (code SEC 12) et 039.012 (code SEC 74)) du programme 12.21 (programme WBFIN 12.039) pour eWBS. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

#### « Art. 4

L'article 5 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2022 est fixée à 78.973 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

#### « Art. 5

L'article 6 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2022 est fixée à 36.162 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

#### « Art. 6

L'article 7 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD,

l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2022 est fixée à 1.439.711 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2022, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

#### « Art. 7

L'article 10 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes des divisions organiques et le programme 02 (programme WBFIN 031) (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

#### « Art. 8

L'article 23 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 et du programme 01 (programme WBFIN 120) de la division organique 34 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

#### « Art. 9

L'article 32 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1er août 2022 : 66.043.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 1er octobre 2022 : 36.162.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 31 décembre 2022 au plus tard : 13.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)). ».

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

#### « Art. 10

L'article 36 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme

WBFIN 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement, ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19, les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

#### « Art. 11

L'article 37 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122). ».

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

#### « Art. 12

À l'article 48 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 :

1° l'alinéa 1er est modifié comme suit : « Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions

exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021 et les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine. ».

2° les mentions des subventions reprises aux programmes 11 et 53 (programmes WBFIN 080 et 089) de la division organique 16 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.11 (Programme WBFIN 16.080) :  
Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotations spéciales à la Société wallonne du crédit social. Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Subvention à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Subvention à la SWCS et au FLW pour des actions visant à la promotion de leurs produits d'accès au Logement et/ou au remboursement des frais y liés. ».

« Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

### « Art. 13

L'article 53 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région

wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 28, alinéa 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2022 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 66.423.000 euros est imputée à charge de l'article 41.14 (du domaine fonctionnel 093.015 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

2° une dotation de fonctionnement d'un montant de 6.003.000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 (du domaine fonctionnel 093.022 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1.437.500.000 euros est imputée à charge de l'article 41.15 (du domaine fonctionnel 093.016 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2.642.295.000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 (du domaine fonctionnel 093.023 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.351.630.000 euros est imputée à charge de l'article 41.16 (du domaine fonctionnel 093.017 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 36.230.000 euros est imputée à charge de l'article 41.23 (du domaine fonctionnel 093.024 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 38.273.000 euros est imputée à charge de l'article 41.17 (du domaine fonctionnel 093.018 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.959.000 euros est imputée à charge de l'article 41.18 (du domaine fonctionnel 093.019 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

9° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 5.039.000 est imputée à charge de l'article 41.19 (du domaine fonctionnel 093.020 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

10° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la reprise du cadastre de l'ORINT d'un montant de 360.000 euros est imputée à charge de l'article 41.24 (du domaine fonctionnel 093.025 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

11° une dotation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 d'un montant de 77.286.000 euros est imputée à charge de l'article 41.26 (du domaine fonctionnel 093.037 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme

12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

12° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 585.000 euros est imputée à charge de l'article 61.01 (du domaine fonctionnel 093.029 (code SEC61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

13° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 90.000 euros est imputée à charge de l'article 61.05 (du domaine fonctionnel 093.033 (code SEC61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

14° une dotation dans le cadre du plan de relance wallon d'un montant de 12.467.000 euros est imputée à charge de l'article 41.01.40 (du domaine fonctionnel 122.006 (code SEC41)) de la Division organique 10 du Programme 11 (programme WBFIN122) du budget 2022 de la Région wallonne ;

Ces 14 dotations seront versées en douze tranches :

- de 525.000.000 euros maximum, conformément à l'échéancier 2022 et aux décisions du Gouvernement, au plus tard le 1er de chaque mois de janvier à novembre 2022 ;
- le solde au plus tard le 1er décembre 2022 ;

15° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 7.172.000 euros est imputée à charge de l'article 61.03 (du domaine fonctionnel 093.031 (code SEC61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

16° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 260.000 euros est imputée à charge de l'article 61.04 (du domaine fonctionnel 093.032 (code SEC61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

17° une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 1.357.000 euros est imputée à charge de l'article 41.20 (du domaine fonctionnel 093.021 (code SEC41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

Ces 3 dotations sont engagées à la signature des arrêtés ;

18° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6.481.000 euros est imputée à charge de l'article 61.06 (du domaine fonctionnel 093.034 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1er décembre 2022 après réception d'une déclaration de créance émanant de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 18° qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1er mars 2022. En ce qui concerne la dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens, elle sera liquidée sur la base de déclarations de créance. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

#### « Art. 14

L'article 54 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 33.798.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à

6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 33.798.000 euros imputé à charge de l'article 41.05 (du domaine fonctionnel 093.008 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne est versée en trois tranches :

- 27.038.400 euros au plus tard le 1er septembre 2022 ;
  - 3.379.800 euros au plus tard le 1er octobre 2022 ;
  - 3.379.800 euros au plus tard le 1er novembre 2022. ».
- Pas d'objection ?
  - L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

#### « Art. 15

L'article 55 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subvention aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Subvention au CGT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19.

Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie avec application du taux de 80 %.

Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques en lien avec les inondations.

Subvention aux opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par le CGT impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

#### « Art. 16

L'article 79 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 135.279.000 euros en 2022. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

#### « Art. 17

L'article 87 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services

du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, § 1er, 4°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

NO BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	TYPE 1
0	Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	TYPE 1
0	Fonds post-covid-19 de sortie de la pauvreté	TYPE 1
0	Fonds bas carbone et résilience	TYPE 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	TYPE 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	TYPE 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	TYPE 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	TYPE 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	TYPE 1
866518618	IWEPS	TYPE 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	TYPE 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	TYPE 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	TYPE 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	TYPE 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	TYPE 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	TYPE 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	TYPE 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	TYPE 2
693771021	Caisse publique d'allocations familiales	TYPE 2

	(FAMIWAL)	
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	TYPE 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	TYPE 2
0	FormaForm	TYPE 3
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	TYPE 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	TYPE 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	TYPE 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	TYPE 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	TYPE 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	TYPE 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	TYPE 3
243929462	SPAQuE	TYPE 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	TYPE 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	TYPE 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	TYPE 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	TYPE 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	TYPE 3
401412625	PROXIPRET	TYPE 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	TYPE 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	TYPE 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	TYPE 3
401632260	BUILDING	TYPE 3

401731339	Tous Propriétaires	TYPE 3
401778057	La Prévoyance	TYPE 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	TYPE 3
402436568	TERRE ET FOYER	TYPE 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	TYPE 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	TYPE 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	TYPE 3
403977482	CREDISSIMO	TYPE 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	TYPE 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	TYPE 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	TYPE 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	TYPE 3
415371816	SOGESTIMMO	TYPE 3
419202029	B.E. Fin	TYPE 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	TYPE 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATIONFINANCEMENT	TYPE 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	TYPE 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	TYPE 3
427724963	IMMOWAL	TYPE 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	TYPE 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	TYPE 3
437249076	Synergies WALLONIE	TYPE 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	TYPE 3
452116307	SPARAXIS	TYPE 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL (SOCARIS)	TYPE 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE (W. ALTER.)	TYPE 3
458220674	TECHNIFUTUR	TYPE 3

462311896	SPARKOH!	TYPE 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	TYPE 3
466071439	WSL	TYPE 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	TYPE 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	TYPE 3
472062970	WALLIMAGE	TYPE 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	TYPE 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	TYPE 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	TYPE 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	TYPE 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	TYPE 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	TYPE 3
480028848	SAMANDA	TYPE 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	TYPE 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	TYPE 3
544978266	123CDI	TYPE 3
552710255	SOLAR CHEST	TYPE 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	TYPE 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	TYPE 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	TYPE 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	TYPE 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	TYPE 3
657881714	CRISTAL OFFICE PARK	TYPE 3
667687820	IMBC 2020	TYPE 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	TYPE 3
669741844	Namur Innovation & Growth	TYPE 3
669955343	B2START	TYPE 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	TYPE 3
672421123	WAPI 2020	TYPE 3
695982819	Parentia Wallonie	TYPE 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations	TYPE 3

	Familiales Camille	
697754256	Kidslife Wallonie	TYPE 3
697784445	INFINO WALLONIE	TYPE 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	TYPE 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	TYPE 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	TYPE 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	TYPE 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	TYPE 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	TYPE 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	TYPE 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	TYPE 3
811443701	GELIGAR	TYPE 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	TYPE 3
812008774	NOVALLIA	TYPE 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	TYPE 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	TYPE 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	TYPE 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	TYPE 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	TYPE 3
823228409	FuturoCité	TYPE 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	TYPE 3

828207477	Contrat Rivière Dendre	TYPE 3
830804802	CONTRAT RIVIERE Sambre & AFFLUENTS	TYPE 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	TYPE 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	TYPE 3
843107667	Durobor Real Estate	TYPE 3
847284310	IMMO-DIGUE	TYPE 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	TYPE 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	TYPE 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	TYPE 3
862775210	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	TYPE 3
865732522	ARCEO	TYPE 3
867271753	Epicuris	TYPE 3
871229947	GEPART	TYPE 3
872191039	Contrat de rivière Senne	
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	TYPE 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	TYPE 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	TYPE 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	TYPE 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	TYPE 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	TYPE 3
883921903	BIOTECH COACHING	TYPE 3
888366085	WALLONIE Belgique TOURISME	TYPE 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	TYPE 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	TYPE 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

### **Chapitre 2 – Garanties régionales**

#### **« Art. 18**

L'article 113 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 209.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

### **Chapitre 3 – Octroi d'avances**

#### **« Art. 19**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances sous la forme d'une provision trimestrielle, dans les limites des moyens disponibles et fixés par la décision du Gouvernement relative à la programmation du Fonds de protection de l'environnement, les montants relatifs aux transferts à la Société publique de gestion de l'Eau de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, à charge du programme 15.60 – AB 31.01 – domaine fonctionnel 075.004 (programme WBFIN 15.075), et ce, à charge de régularisation dans le courant de l'année N+1. »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

### **Chapitre 4 – Section particulière**

#### **« Art. 20**

L'article 135 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Fonds SAP 3001) (FEDER Programmation 2014-2020), 60.02.A.03 (Fonds SAP 3002) (FSE Programmation 2014-2020), 60.02.A.05 (Fonds SAP 3003) (IFOP), 60.02.A.06 (Fonds SAP 3004) (LIFE Programmation 2014-2020), 60.02.A.07 (Fonds SAP 3005) (RTE-T Voies hydrauliques), 60.02.A.09 (Fonds SAP 3007) (Réserve d'ajustement du Brexit), 60.02.A.10 (Fonds SAP 3008) (FEDER Programmation 2021-2027), 60.02.A.11 (Fonds SAP 3009) (FSE Programmation 2021-2027), 60.02.A.12 (Fonds SAP 3010) (LIFE Programmation 2021-2027) et 60.02.A.13 (Fonds SAP 3011) (FEADER Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

### **Chapitre 5 – Services administratifs à comptabilité autonome**

#### **« Art. 21**

L'article 138 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 20.376.000 euros pour les recettes et à 67.281.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

#### **« Art. 22**

L'article 139 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.898.000 euros pour les recettes et à 62.355.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

L'article 140 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Organisme payeur de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 84.245.000 d'euros pour les recettes et à 83.870.000 d'euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

### **Chapitre 6 – Organismes**

« **Art. 24**

L'article 141 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 81.914.000 euros pour les recettes et à 81.878.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

L'article 142 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6.831.000 euros pour les recettes et à 6.831.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

L'article 143 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.711.000 euros pour les recettes et à 45.524.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

L'article 144 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.353.000 euros pour les recettes et à 44.523.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

L'article 145 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.004.000 euros pour les recettes et à 9.929.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

L'article 146 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région

wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 63.552.000 euros pour les recettes et à 79.028.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

#### « Art. 30

L'article 149 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.097.000 euros pour les recettes et à 3.097.000 euros pour les dépenses. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

### Chapitre 7 – Dispositions diverses

#### « Art. 31

L'article 166 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit : « En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base (les domaines fonctionnels) supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes telles les indemnités de télétravail, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

#### « Art. 32

L'article 175 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« L'article 3, §1er, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités

d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, §2, 56, §2 et 57, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, §1er, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie visés à l'article 3, §1er, 6, du même décret ».

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Pour l'année 2022, l'article 51ter, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est remplacé par : « Le montant de la dotation de la CWAPE s'élève à 6.225 milliers d'euros. ».

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 (du domaine fonctionnel 083.010 (code SEC 41)) du programme 16.31 (programme WBFIN 16.083). ».

- Pas d'objection ?
- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

#### « Art. 33

L'article 210 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1er. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er se compose de :

1° un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

- a) pour le permis de conduire catégorie B :
  - 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
  - les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :
  - 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
  - les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;

2° un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend :

- a) pour le permis de conduire catégorie B :
  - 30 heures de cours pratiques ;
  - les frais du test de perception des risques ;
  - un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;
  - les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique ;
- b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :
  - 8 heures de cours pratique ;
  - un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;
  - les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112.5 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 150 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 1830 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 210 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC ;

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Les tarifs visés à l'alinéa 2, 3°, sont applicables au moment de l'octroi du chèque par le FOREm.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au §4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention

du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§ 3. Sans préjudice du §4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm ;

2° disposer au maximum du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou d'un titre équivalent ;

3° avoir sa résidence principale en région de langue française ; 4° faire partie d'une des catégories de public cible suivantes :

a) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante ou préqualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;

b) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;

c) avoir été ou être accompagné durant l'année 2022 par une mission régionale pour l'emploi ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;

d) avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2022, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière et avoir fait ou faire l'objet durant l'année 2022 d'actions d'accompagnement conjointes par un *jobcoach* du CPAS et un agent du FOREm dans le cadre de la convention-cadre entre le FOREm et les CPAS ;

e) être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, §7, et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement conjointes par un *jobcoach* du CPAS et un agent FOREm dans le cadre de la convention cadre entre le FOREm et les CPAS ;

f) avoir terminé ou suivre, durant l'année 2022, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de

l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle ;

g) avoir suivi ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le FOREm et l'AViQ ;

h) avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2019, 2020, 2021 ou 2022 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points a), b), c), d), e), f) ou g).

Par dérogation à l'alinéa 1°, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1er, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ou par le FOREm en vertu de l'article 232 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

Par dérogation à l'alinéa 1er, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1er, le demandeur d'emploi inoccupé à qui un chèque permis de conduire a déjà été octroyé par le FOREm en 2020 ou en 2021.

Par formation préqualifiante, au sens de l'alinéa 1er, 4°, a), on entend une formation permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'inscrire dans un parcours de formation qualifiante.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1er, 4°, a), f) et g), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

Pour l'application de la condition visée à l'alinéa 1er, 1°, les demandeurs d'emploi visés à l'alinéa 1er, 4°, e) sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du FOREm.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au §1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au §3, qui peuvent suivre la formation visée au §1er, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance ;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition ;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

En ce qui concerne le candidat visé au § 3, alinéa 1er, 3°, b) et c), la sélection du candidat est concertée avec la mission régionale pour l'emploi ou le centre d'insertion socioprofessionnelle ou la structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi concernée.

En ce qui concerne le candidat visé au § 2, alinéa 1er, 3°, d) et e), la sélection du candidat est concertée avec le centre public d'action sociale concerné.

En ce qui concerne le candidat visé au § 2, alinéa 1er, 3°, g), la sélection du candidat est concertée avec le centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité concerné.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 2°, a) et 2°, b).

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la

formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2,

2°, a), 1er, 3e et 4e tiret.

§5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er.

§6. Les chèques permis de conduire octroyés dans le cadre d'une formation au permis de conduire organisée par le FOREm en 2020 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 aux tarifs applicables à partir du 1er juillet 2022 visés au §2, alinéa 2, 3°, et uniquement pour les demandeurs d'emploi inoccupés ayant obtenu le permis de conduire théorique. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

#### « Art. 34

L'article 216 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« § 1er. L'IFAPME organise, pour les apprenants inscrits en formation au sein du Réseau IFAPME, l'accès à une formation leur permettant d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 30 heures de cours pratiques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :

- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
- les frais du test de perception des risques ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique ;

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques,

la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en lignes ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :

- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

§2. L'IFAPME établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles l'apprenant peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, en ce compris les modalités de facturation, déterminées par l'IFAPME, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel et donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques – permis délivrés jusqu'au 30 juin 2022 et 150 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques – permis délivrés à partir du 1er juillet 2022 ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.680 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques – permis délivrés jusqu'au 30 juin 2022 et 1.830 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques – permis délivrés à partir du 1er juillet 2022 ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC pour les accompagnements réalisés sur base des chèques –

permis délivrés jusqu'au 30 juin 2022 et 210 euros TTC pour les accompagnements réalisés sur base des chèques – permis délivrés à partir du 1er juillet 2022 ;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC ;

4° l'école de conduite rembourse à l'apprenant les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

L'IFAPME communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque apprenant répondant aux conditions visées au paragraphe 3 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, l'apprenant peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;

2° après avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1er septembre 2021 et le 30 novembre 2022 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME ;

a) soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif aux contrats d'alternance ;

b) soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;

3° être âgé :

a) de 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, a), et la présentation de l'épreuve théorique visée au § 1er, alinéa 2, 2°, c), 1er tiret ;

b) de 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, b), et la présentation de l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, c), 3e tiret ;

c) de 17 ans pour le suivi des volets de formation visés au § 1er, alinéa 2, 1°, a) et b) et la présentation de l'épreuve théorique visée au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 1er tiret ;

d) de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique visés au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tirets ;

4° avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant mineur est tenu de communiquer à l'IFAPME une autorisation parentale pour bénéficier de la formation visée au § 1er.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au § 1er, toutes catégories confondues.

L'apprenant peut bénéficier de la formation pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b), et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tirets, s'il est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B.

L'apprenant éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :

1° l'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° l'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° l'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§ 4. Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b), et 2°, b), et pour le test de perception des risques et l'examen

pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b), et pour l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§ 5. Pour entrer en formation, l'apprenant, conformément au § 4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au § 2, alinéa 1er. ».

- Pas d'objection ?
- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

### « Art. 35

L'article 218 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« § 1er. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm organise des formations au bénéfice de travailleurs liés par un contrat de travail titres-services, tel que défini par l'article 7bis de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

La formation visée à l'alinéa 1er se compose de :

1° un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

- 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec à la première épreuve théorique ;
- les frais du test de perception des risques ;

2° un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend :

- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique ;

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le travailleur visé au paragraphe 5 peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant aux formations réalisées sur la base d'un chèque visé au §1er, alinéa 2, 1° ou 2°, délivré en 2022 :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 150 euros TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1830 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210 euros TTC ;

4° l'école de conduite rembourse au travailleur :

a) les frais d'inscription à l'examen théorique, à raison de 2 essais possibles, à concurrence de 15 euros TTC par test ;

b) les frais d'inscription au test de perception des risques, à concurrence de 15 euros TTC ;

c) les frais d'inscription aux examens théoriques, à raison de deux essais possibles, à concurrence de 36 euros TTC par test.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque travailleur sélectionné conformément au paragraphe 4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

§ 3. Sans préjudice des paragraphes 4 et 5, le travailleur peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être un travailleur sous contrat de travail titres-services dont la résidence est située en région wallonne ;

2° être occupé au sein d'une entreprise agréée en titres-services visée à l'article 2, § 1er, 6°, de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de

services et d'emplois de proximité dont le siège social est situé en Région wallonne ;

3° avoir minimum 6 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise visée au 2° ;

4° avoir effectué au minimum une prestation de travaux ou services de proximité donnant lieu à l'octroi d'un titre-service chaque année durant les trois dernières années.

Le travailleur ne peut bénéficier qu'une seule fois de la formation visée au § 1er.

Le travailleur éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1er, alinéa 2, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le travailleur est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le travailleur est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le travailleur est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§ 4. Les travailleurs visés au paragraphe précédent sollicitent l'octroi de la formation au permis de conduire au moyen exclusif du formulaire électronique établi à cet effet par le FOREm. Le FOREm accuse réception de la demande dans un délai de 10 jours.

Lorsque la demande est incomplète, le FOREm réclame les éléments manquants au travailleur qui dispose de 10 jours pour compléter sa demande.

La demande qui n'est pas complétée par le travailleur dans le délai visé à l'alinéa 2 fait l'objet d'une décision de classement sans suite notifiée au travailleur, par le FOREm, dans les 30 jours à dater de l'introduction du formulaire de demande de formation.

§ 5. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne le travailleur, répondant aux conditions visées au § 3 et ayant sollicité le bénéfice de la subvention conformément au paragraphe 4, qui peut suivre la formation visée au §1er.

Au sein d'une même entreprise agréée, la formation peut être suivie par maximum deux travailleurs liés par un contrat de travail titres-services. Le FOREm vérifie cette condition avant de procéder à la sélection visée à l'alinéa 1er.

Pour la sélection visée à l'alinéa 1er, le FOREm procède dans l'ordre chronologique de l'introduction

des demandes, en tenant compte du jour, de l'heure et de la minute d'introduction ou encodage.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le test de perception des risques visé au § 1er, alinéa 2, 1°, 3e tiret, et le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°.

§ 6. Pour entrer en formation, le travailleur sélectionné par le FOREm, conformément au paragraphe 5, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?
- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

#### « Art. 36

L'article 232 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« § 1er. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er se compose de :

1° un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

- a) pour le permis de conduire catégorie B :
  - 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
  - les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
  - les frais du test de perception des risques ;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

- 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du

demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ; 2° un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend : a) pour le permis de conduire catégorie B : – 30 heures de cours pratiques ;

- les frais du test de perception des risques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique ;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 150 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1 680 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 1 830 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;

- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 210 euros TTC à partir du 1er juillet 2022 ;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC ;

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Les tarifs visés à l'alinéa 2, 3°, sont applicables au moment de l'octroi du chèque par le FOREm.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au § 4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§ 3. Sans préjudice du § 4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm ;

2° avoir sa résidence principale en région de langue française ;

3° avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante menant à un métier en pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la construction, du bois et de l'électricité dont la liste est arrêtée par le FOREm, comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs

d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant.

Par dérogation à l'alinéa 1er, est exclu du bénéfice de la formation visée au § 1er, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1er, 3°, a), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

La liste visée à l'alinéa 1er, 3°, a), est d'application au jour de l'inscription à la formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée ou de l'entrée en formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au § 3, qui peuvent suivre la formation visée au § 1er, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance ;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition ;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, a) et 2°, b).

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, a), 1er, 3e et 4e tiret.

§ 5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au § 4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au § 2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?
- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

#### « Art. 37

L'article 244 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« À l'article 79bis, § 3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation chômage, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, un 6° est ajouté et rédigé comme suit : « 6° au profit des personnes visées au 1° à 4°, les activités qu'une structure, active sur le territoire de l'ALE concernée et retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre de l'expérience pilote Territoire zéro chômeur de longue durée, envisage d'effectuer dans le cadre de l'expérience pilote » ;

2° à l'alinéa 2, les mots « à l'alinéa 1er, 3° et 4° » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 1er, 3°, 4° et 6° ». ».

- Pas d'objection ?
- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

#### « Art. 38

L'article 245 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« § 1er. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, le FOREm octroie une prime reconstruction au stagiaire qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm et avoir sa résidence principale située en région de langue française ;

2° suivre ou terminer en 2022 :

a) une formation qualifiante, auprès d'un opérateur de formation, d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation professionnelle et selon un régime temps plein ou sous contrat de formation alternée tel que visé par le décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;

b) une formation d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ;

3° réussir la formation.

Par demandeur d'emploi inoccupé au sens du 1°, il faut entendre : tout demandeur d'emploi au sens de l'article 1erbis, 2°, du décret du 6 mai 1999, qui répond à une des conditions suivantes :

a) n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée ;

b) est un travailleur à temps partiel involontaire, tel que visé à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

c) exerce une activité professionnelle rémunérée uniquement à titre d'indépendant complémentaire.

Par opérateur de formation au sens de l'alinéa 1er, 2°, a), il faut entendre : le FOREm, les centres de compétence, l'Enseignement de Promotion sociale pour les formations professionnelles organisées par ou en vertu de la convention cadre de collaboration entre le FOREm et l'Enseignement de Promotion sociale, les opérateurs de formation professionnelle auquel le FOREm recourt conformément à l'article 7, alinéa 2, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi et les centres de formation du Réseau IFAPME agréés en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 fixant les conditions relatives à l'agrément des centres

de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et de leurs directeurs de centres.

L'alinéa 1er s'applique à tout contrat de formation visé à l'alinéa 1er, 2°, qui au moment de la conclusion du contrat de formation concerné ou au moment du début effectif de la formation, mène à un métier repris dans la liste visée à l'alinéa 1er, 2°.

Pour l'application du § 1er, alinéa 1er, 2°, a), et 3°, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé de quitter la formation, au plus tôt après les six premiers mois de celle-ci, pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au § 1er, alinéa 1, 2° ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste.

Pour l'application de l'alinéa 1er, 2°, b) et 3°, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé d'aller jusqu'au terme du contrat de formation-insertion ou l'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

§ 2. Le montant de la prime reconstruction s'élève à :

1° pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, a) :

a) 2.000 euros au terme d'une formation d'une durée inférieure ou égale à six mois commencée en 2021 ou en 2022, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu en 2022, au terme de sa formation, une attestation de réussite de compétences acquises en formation sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage ou une certification professionnelle ;

b) 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, dont les six premiers mois n'ont pas été effectués en 2021, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle ; et 1.400 euros au terme de ladite formation, pour autant qu'il ait obtenu l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis ;

c) 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en

2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle ; et 1.400 euros lorsque le demandeur d'emploi inoccupé quitte la formation avant la fin pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au § 1er, alinéa 1er, 2° ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste ;

d) 1.400 euros au terme d'une formation de plus de 6 mois démarrée en 2021, dont les six premiers mois ont été effectués en 2021, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis.

2° pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, b), 2.000 euros au terme du contrat de formation-insertion ou en cas d'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

Par unité d'acquis d'apprentissage, il faut entendre : l'ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué et validé, conformément à l'article 1, 9° de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 29 octobre 2015 concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications.

§ 3. Pour les formations visées au §1er, alinéa 1er, 2°, a), au plus tard au jour de l'entrée en formation, sauf pour les cas où l'opérateur de formation accède à l'information via les sources de données authentiques, le stagiaire remet à l'opérateur de formation une copie de l'attestation délivrée par le FOREm selon laquelle il est demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm.

Dans les quinze jours à compter de la délivrance de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle, l'opérateur de formation transmet au FOREm la liste complète des stagiaires et pour chaque stagiaire, une copie de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle correspondante.

La liste visée à l'alinéa 2 est complète lorsqu'elle contient :

1° le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au § 1er ;

2° en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir vérifié que chaque stagiaire repris dans la liste satisfait aux conditions d'octroi visées au § 1er, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 3, le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au § 2, alinéa 1er, 1°.

§4. Par dérogation au paragraphe 3, en cas d'arrêt anticipé de la formation tel que prévu au § 1er, alinéa 5, l'opérateur de formation transmet au FOREm, dans les quinze jours à compter de l'arrêt anticipé de la formation, la liste des stagiaires qui quittent anticipativement une formation visée au § 1er, 2°, ainsi que ses annexes.

La liste visée à l'alinéa 5 est complète lorsqu'elle contient :

1° le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au §1er ;

2° en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir informé chaque stagiaire repris dans la liste, de l'obligation de transmettre au FOREm les éléments apportant la preuve qu'il satisfait à la condition d'octroi visée au §1er, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 6, le FOREm notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire qui remplit les conditions d'octroi visées au §1er et lui en liquide le montant, à condition d'être en possession de documents attestant :

1° de l'engagement de l'ex-stagiaire, sous contrat de travail portant sur un emploi dans un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm ;

2° de l'installation de l'ex-stagiaire en tant qu'indépendant à titre principal pour une activité portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm.

Si, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires visée à l'alinéa 5, le FOREm ne dispose pas des documents visés à l'alinéa 6, 1° ou 2°, celui-ci notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire, sous réserve de la production par ce dernier dans un délai de six mois à compter du jour où le stagiaire a quitté la formation, des documents

visés à l'alinéa 6, 1° ou 2°, et de leur examen par le FOREm.

Le FOREm liquide la prime de reconstruction dès que la réserve est levée.

§ 5. Pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, b), le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au § 2, alinéa 1er, 2°, sur base des données issues de sources authentiques auxquelles il a accès.

§ 6. Le stagiaire bénéficie une seule fois de la prime reconstruction indépendamment du fait qu'il ait bénéficié ou pas du montant maximal de 2000 euros.

§ 7. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec la prime reconstruction octroyée par l'IFAPME en vertu de l'article 210 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

§ 8. Le FOREm est responsable du traitement des données du stagiaire nécessaires à la vérification des conditions d'octroi de la prime reconstruction ainsi que les données nécessaires au calcul et à la liquidation de la prime.

Le FOREm et les opérateurs de formation échangent les données visées au § 3, alinéas 2 et 3, et les données visées § 4, alinéas 1er et 2 via les moyens mis en place par le FOREm.

Les opérateurs de formation sont autorisés, à des fins d'identification du stagiaire dans leurs échanges avec le FOREm, à utiliser :

1° le numéro d'identification au Registre national, s'il s'agit de données relatives à une personne physique inscrite au Registre national ;

2° le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, visé à l'article 8, §1er, 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale, s'il s'agit de données relatives à une personne physique non inscrite au Registre national.

Le FOREm centralise, agrège et conserve les données du stagiaire dans son dossier unique, tel que visé à l'article 4/1 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

**« Art. 39**

Pour l'année 2022, le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, sous réserve d'un accord préalable du Gouvernement précisant ses conditions d'éligibilité et de mise en oeuvre, à concurrence d'un maximum de 1.000.000,00 d'euros, à accorder des subventions pour le financement des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments à vocation collective, éducative, d'orientation, ou autre de la Cité des Métiers à Charleroi.

Par dérogation à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA), cette subvention sera mise à disposition par le Centre Régional d'aide aux Communes. »

- Pas d'objection ?
- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

**« Art. 40**

À l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

**« Art. 41**

À l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

**« Art. 42**

L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, est complété par l'alinéa suivant : « Par dérogation au premier alinéa, les services bénéficiant d'une convention de revalidation conclue après le 1er mars 2020 sont autorisés à facturer aux organismes assureurs wallons et jusqu'à la date définie par la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, la différence entre le nombre de forfaits théoriquement dus en fonction du niveau de personnel occupé, calculé mensuellement, et le nombre de forfaits effectivement réalisés sur le mois concerné. Le nombre de forfaits théoriquement dus en fonction du niveau de personnel occupé est obtenu en divisant la capacité maximale annuelle par 12 et en multipliant ce résultat par le taux d'immunisation moyen appliqué dans les services de même catégorie. Cette capacité maximale annuelle est calculée en tenant compte du personnel réellement occupé par le service pendant la période concernée. Cet alinéa ne s'applique pas aux conventions visant à financer l'évaluation multidisciplinaire dans le cadre de la nomenclature des aides à la mobilité (conventions de type 790). » »

- Pas d'objection ?
- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

**« Art. 43**

Aux articles 30 et 32 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « pour une durée de deux ans » sont remplacés par « pour une durée de trois ans » et les mots « Les années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « Les années 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

**« Art. 44**

À l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 53 du 16 juin 2020 relatif aux diverses dispositions prises dans le cadre du déconfinement COVID-19 pour les secteurs de la santé, du handicap et de l'action sociale, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2021 et 2022 » sont remplacés par les mots « 2021, 2022 et 2023 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

**« Art. 45**

Dans les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 26, 27, 28, 31, 33, 34, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « pour les années 2020 et 2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « pour les années 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

**« Art. 46**

Dans les articles 12 et 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « la période 2020-2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « la période 2020-2021-2022 » et les mots « en 2020 et 2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « en 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

**« Art. 47**

Dans l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « des années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « des années 2020, 2021 et 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

**« Art. 48**

Pour l'année 2022, le Gouvernement est habilité à mettre en œuvre et à déterminer les modalités d'octroi des mesures de soutien à la relance économique des PME par le numérique et des mesures de soutien dans le secteur de la santé et des aînés prévues dans le cadre du règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du

Conseil du 23 décembre 2020 en tant que soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU). »

- Pas d'objection ?
- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

**« Art. 49**

§ 1er. Le présent article s'applique aux hébergements touristiques visés par le Code wallon du Tourisme tels que définis à l'article 1er, 28°, du Code wallon du Tourisme mis à disposition par des opérateurs touristiques au titre de logement dans le cadre de l'accueil des réfugiés Ukrainiens en raison de l'entrée en guerre de leur pays le 24 février 2022.

§ 2. Les autorisations et reconnaissances octroyées aux hébergements touristiques mis à disposition des réfugiés en provenance d'Ukraine sont considérées comme maintenues pour la période visée au paragraphe 4.

§ 3. L'affectation touristique des hébergements, conditionnant le maintien des subventions allouées, est présumée maintenue durant la période de mise à disposition aux réfugiés visée au paragraphe 4.

§ 4. Le bénéfice de la présomption de maintien d'affectation n'est accordé qu'à la condition de la communication par le titulaire de l'autorisation au Commissariat Général au Tourisme, par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D, 22°, du Code wallon du Tourisme d'une déclaration sur l'honneur mentionnant :

1° les coordonnées de l'hébergement touristique mis à disposition ;

2° les coordonnées du titulaire de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'hébergement touristique ;

3° l'identité du (des) réfugié(s) ukrainien(s) ;

4° la date à partir de laquelle l'hébergement touristique est affecté au logement des réfugiés.

§ 5. Les présomptions visées aux § 2 et § 3 sont prévues pour une période maximale d'un an à partir de la date d'envoi certifié et prennent fin à la date de reprise anticipée de l'activité touristique, laquelle doit être notifiée par le titulaire de l'autorisation au Commissariat Général au Tourisme par envoi certifié.

§ 6. Le présent article entre en vigueur le 24 février 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

## « Art. 50

§ 1er. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° motor-home : motor-home au sens de l'article 1.D, 37°, du Code wallon du Tourisme ;

2° pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales.

§ 2. Le présent article détermine les appels d'offre permettant le subventionnement de projets touristiques d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes, à l'exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§ 3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§ 4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel d'offres, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés en vue du développement des aires publiques pour l'accueil des motor-homes.

§ 5. Pour l'octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§ 6. Les subventionnements visés par le présent article font l'objet d'un contrôle administratif et d'un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d'octroi du subventionnement.

Si à l'issue du contrôle, l'opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L'affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§ 7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d'introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les

critères d'éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d'évaluation et d'attribution.

§ 8. Le montant de la subvention visée au § 4 s'élève à 350.000 euros au maximum. Le Gouvernement peut, au sein de l'appel à projet, plafonner les montants pour certains postes de dépenses éligibles et fixer les conditions spécifiques pour les dépenses relatives aux impétrants.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20 % à l'approbation de la sélection du projet par le Gouvernement ;
- une deuxième tranche de 30 % ;
- une troisième tranche de 30 % ;
- un solde de 20 %.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§ 9. La subvention visée au § 4 est exclusivement réservée aux pouvoirs subordonnés wallons ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur le territoire communal concerné.

Les villes de plus de 50.000 habitants peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire dans les conditions fixées au § 10 du présent article.

§ 10. Les dépenses éligibles visées par le présent article sont :

- toutes dépenses à caractère immobilier relatives aux travaux nécessaires pour la création et la mise en exploitation des équipements obligatoires relatifs au projet et des équipements non-obligatoires, à l'exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale ;
- les dépenses de signalisation et/ou de signalétique de l'aide dans un rayon de 5 kilomètres ;
- les frais d'auteurs de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestataires et fournisseurs auxquels le porteur de projet fera appel pour la réalisation du projet subsidié devront être choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel ;
- les dépenses liées aux frais d'entretien de l'aire ;
- les dépenses liées à la passation d'un éventuel marché de services, à l'exclusion de celles reprises dans les dépenses éligibles visées au § 10, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?
- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

## « Art. 51

§ 1er. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales.

§ 2. Le présent article régleme les appels d'offre permettant le subventionnement de projets touristiques d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés à l'exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§ 3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§ 4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel d'offres, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés en vue de l'aménagement de sites dédiés aux itinéraires VTT et à leurs aménagements accessoires.

Toute exploitation commerciale des infrastructures et équipements subventionnés est expressément exclue.

§ 5. Pour l'octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§ 6. Les subventionnements visés par le présent article font l'objet d'un contrôle administratif et d'un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d'octroi du subventionnement.

Si à l'issue du contrôle, l'opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L'affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§ 7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d'introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les

critères d'éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d'évaluation et d'attribution.

§ 8. Le montant de la subvention visée au § 4 s'élève à 1.000.000 euros au maximum.

Le Gouvernement peut, au sein de l'appel à projet, plafonner les montants pour certains postes de dépenses éligibles et fixer des conditions spécifiques pour les dépenses relatives aux impétrants.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20 % à l'approbation de la sélection du projet par le Gouvernement ;
- une deuxième tranche de 30 % ;
- une troisième tranche de 30 % ;
- un solde de 20 %.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§ 9. Les dépenses éligibles visées par le présent article sont :

- toutes dépenses relatives aux travaux nécessaires pour la création et la mise en exploitation du site de VTT (parcours, équipements et équipements accessoires non obligatoires), à l'exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale ;
- les dépenses de signalétique et de signalisation de l'aire dans un rayon de 5 kilomètres ;
- les frais d'auteur de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestataires et fournisseurs auxquels le porteur de projet fera appel pour la réalisation du projet subsidié devront être choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux frais d'entretien de l'aire ;
- les dépenses liées à la passation d'un éventuel marché de services, à l'exclusion des dépenses éligibles visées au § 9, alinéa 1er. »
- Pas d'objection ?
- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

## « Art. 52

§ 1er. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales ;

2° port autonome : organisme d'intérêt public créé par le Gouvernement wallon en vue de la gestion,

l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles et bénéficiant de l'appui technique du SPW Mobilité et Infrastructures pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

§ 2. Le présent article détermine les appels d'offre permettant le subventionnement de projets touristiques d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes, à l'exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§ 3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§ 4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel à projet, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes en vue du développement des infrastructures fluviales et fluvestres ainsi que des équipements y relatifs. §5. Pour l'octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§ 6. Les subventionnements visés par le présent article font l'objet d'un contrôle administratif et d'un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d'octroi du subventionnement.

Si à l'issue du contrôle, l'opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L'affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§ 7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d'introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les critères d'éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d'évaluation et d'attribution.

§ 8. Le montant de la subvention pour le projet global visée au §4 s'élève à 1.600.000 euros au maximum.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20 % à l'approbation de la sélection du projet par le Gouvernement ;
- une deuxième tranche de 30 % ;
- une troisième tranche de 30 % ;
- un solde de 20 %.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§ 9. Les dépenses éligibles sont les dépenses relatives à l'acquisition, la construction, la rénovation, l'agrandissement, l'équipement d'infrastructures touristiques fluviales et fluvestres destinées à l'accueil des touristes et des plaisanciers, à l'exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale, dont notamment :

- les embarcadères ;
- les bornes d'approvisionnement en eau et en électricité ainsi que les raccordements aux bornes ;
- le système d'alimentation en carburants ;
- les pontons et les bites d'amarrage ;
- les pontons flottants ;
- les travaux accessoires d'aménagement permettant l'utilisation de l'infrastructure ;
- l'éclairage de l'infrastructure ;
- toutes les dépenses relatives aux aménagements d'espaces publics, d'aires de repos, de détente et de jeux favorisant l'attractivité touristique de l'infrastructure ;
- toutes les dépenses relatives aux frais d'auteur de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement des infrastructures ; – les dépenses d'entretien ;
- les dépenses de personnel. »
  
- Pas d'objection ?
- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

### « Art. 53

§ 1er. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° l'entreprise : toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, partenaire de la filière de formation de chef d'entreprise organisée par l'IFAPME, qui accueille un stagiaire dans les liens d'une convention de stage ;

2° l'incitant financier à l'entreprise : l'incitant financier visé au §2 et octroyé à l'entreprise dont l'unité d'établissement où se forme l'apprenant est située en région de langue française ;

3° l'incitant financier à la première convention de stage : l'incitant financier visé au §3 pour l'entreprise sans salarié dont l'unité d'établissement où se forme l'apprenant est située en région de langue française et qui n'a pas, dans les cinq ans qui précèdent la demande d'incitant financier, conclu de convention de stage.

§ 2. Le Gouvernement wallon octroie à l'IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l'entreprise, d'un incitant financier. L'incitant financier d'un montant de 750 euros est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à la formation, à l'encadrement et à l'évaluation du stagiaire durant sa première année de formation, qu'il s'agisse d'une première année préparatoire ou d'une première année de formation dans la filière formation de chef d'entreprise, pour renforcer l'accompagnement du stagiaire et les démarches administratives liées à la conclusion de la convention de stage.

L'entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1° l'entreprise est agréée par l'IFAPME ;

2° l'entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, pour l'année de formation 2021-2022 ;

3° l'entreprise a assuré au stagiaire une formation d'au minimum deux cent septante jours calendrier sous convention de stage IFAPME durant la première année de formation, qui démarre le jour où l'entreprise conclut la convention de stage.

§ 3. Le Gouvernement wallon octroie à l'IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l'entreprise, d'un incitant financier pour une première convention de stage. L'incitant financier d'un montant de 750 euros est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à l'accueil du stagiaire et les démarches administratives et sociales liées à la conclusion d'une première convention de stage ainsi qu'à soutenir l'ouverture de nouvelles places de stage en alternance sous convention de stage.

L'entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1° l'entreprise est agréée par l'IFAPME ;

2° l'entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, en 2022 pour les années de formation 2021-2022 et 2022-2023 ;

3° la convention de stage IFAPME doit être active depuis au moins trente jours calendrier au moment de la décision de l'octroi.

§ 4. L'entreprise bénéficie une seule fois, pour un même stagiaire, de l'incitant financier à l'entreprise,

visé au paragraphe 2 et de l'incitant financier à la première convention de stage visé au paragraphe 3. L'incitant financier à l'entreprise peut être cumulé, pour un même stagiaire, avec l'incitant financier à la première convention de stage.

§ 5. L'IFAPME décide de l'octroi de l'incitant financier visé aux paragraphes 1er et 3. »

- Pas d'objection ?
- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

#### « Art. 54

§ 1er. Le présent article régleme le subventionnement de l'accompagnement et des actes et travaux d'adaptation des campings touristiques inhérents à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé.

Les dispositions du présent article sont applicables aux campings touristiques autorisés à la date du dépôt de la demande de subvention en application des paragraphes 2 à 6 du présent article par le Commissariat général au Tourisme, à l'exclusion des terrains de caravanage, comptant au moins un emplacement situé en zone d'aléa d'inondation élevé.

§2. En vue de la reconversion de leurs installations par rapport à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé, les gestionnaires des campings touristiques concernés feront appel à bureau d'études ou de conseils lequel réalisera une analyse de faisabilité des adaptations identifiées.

§3. Dans le respect de la procédure visée aux paragraphes 4 et 5 du présent article, l'analyse de la faisabilité de la reconversion du camping touristique au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé fera l'objet d'une subvention à quatre-vingts pourcents, avec un plafond maximum fixé à 10.000 euros.

§ 4. Le gestionnaire du camping doit compléter le formulaire ad hoc tel que publié sur le site du Commissariat général au Tourisme.

Le formulaire doit être dûment complété et envoyé par courrier recommandé au Commissariat général au Tourisme au plus tard pour le 25 août 2022.

§ 5. Dans un délai de quinze jours à dater de la réception de la demande introduite par le biais du formulaire visé au paragraphe 4, si celle-ci est complète et recevable, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception par courrier recommandé et informe le gestionnaire du camping de l'octroi de la subvention.

Si la demande est incomplète, le Commissariat général au Tourisme accuse bonne réception de la demande dans un délai de quinze jours à dater de la réception de celle-ci, il informe par ce même courrier recommandé le gestionnaire du camping du caractère incomplet de sa demande et lui accorde un délai complémentaire de huit jours, à dater de la réception par le gestionnaire du camping de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.

Si la demande de subside est irrecevable, le Commissariat général au Tourisme en informe le gestionnaire du camping par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 4.

§ 6. La subvention visée au paragraphe 3 est liquidée au plus tard le 31 décembre 2022 sur base des pièces justificatives.

§ 7. En vue de la reconversion de leurs installations par rapport à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé, les gestionnaires des campings touristiques pourront réaliser les actes et travaux nécessaires tels que visés par le bureau d'études ou de conseils chargé de procéder à l'analyse de faisabilité des adaptations identifiées.

§ 8. Dans le respect de la procédure visée aux paragraphes 9 et 10 du présent article, les actes et travaux de reconversion du camping touristique, au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé, feront l'objet d'une subvention à quatre-vingts pourcents, avec un plafond maximum fixé à 200.000 euros.

Le Commissariat général au Tourisme informe le bénéficiaire de la subvention du caractère *de minimis* de cette aide conformément à l'article 6 du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

§ 9. Le bureau d'études ou de conseils désigné en application des paragraphes 2 à 6 doit compléter le formulaire ad hoc tel que publié sur le site du Commissariat général au Tourisme, ce formulaire dressant l'état des lieux du camping touristique et la liste des actes et travaux nécessaires à la reconversion.

Le formulaire doit être dûment complété et envoyé par courrier recommandé au Commissariat général au Tourisme au plus tard pour le 15 octobre 2022.

§ 10. Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 9, si celui-ci est complet et recevable, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception par courrier recommandé.

Le Commissariat général au Tourisme informe le gestionnaire du camping de l'octroi de la subvention dans les meilleurs délais.

Si le formulaire est incomplet, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception de celle-ci, il informe par ce même courrier recommandé le gestionnaire du camping du caractère incomplet et lui accorde un délai complémentaire de huit jours, à dater de la réception par le gestionnaire du camping de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.

Si la demande de subside est irrecevable, soit que le camping ne comptabilise aucun emplacement en zone d'aléa d'inondation élevé, soit que la procédure décrite aux paragraphes 2 à 6 n'ait pas été réalisée, soit que le camping touristique n'est pas autorisé comme tel au sens du Code wallon du Tourisme, soit qu'un autre motif d'irrecevabilité peut être relevé, le Commissariat général au Tourisme en informe le gestionnaire du camping par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 9.

§ 11. La subvention visée au paragraphe 8 est liquidée comme suit :

- une première tranche s'élevant à un tiers de la subvention au plus tard le 31 décembre 2022 sur base du formulaire visé au paragraphe 9 ;
- une deuxième tranche s'élevant à un tiers de la subvention est liquidée au plus tard le 31 décembre 2023 sur base des pièces justificatives de la première tranche de subvention ;
- le solde est liquidé au plus tard le 31 décembre 2024 sur base des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention, les pièces justificatives susvisées et, le cas échéant, prolonger les délais de liquidation de la subvention de 12 mois.

§ 12. Le bénéficiaire rembourse la subvention qu'il a perçue en application du présent article, au prorata du nombre d'années restant à courir, si, dans le délai de dix ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle la subvention a été liquidée, il n'est plus satisfait aux conditions fixées par le Code wallon du Tourisme pour être autorisé en tant que camping touristique au sens dudit Code.

Le bénéficiaire rembourse l'intégralité de la subvention perçue si, à l'issue d'un contrôle des pièces justificatives ou d'un contrôle sur les lieux par un agent du Commissariat général au Tourisme, il apparaît que la subvention accordée n'a pas été valablement utilisée pour réaliser les actes et travaux tels que décrits dans le formulaire visé au paragraphe 9.

§ 13. Aucune subvention n'est accordée si un autre pouvoir public ou une assurance a déjà octroyé une subvention ou un dédommagement pour ces actes et travaux.

§ 14. Peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention visée au paragraphe 8 les actes et travaux à caractère immobilier par nature ou par destination pour autant qu'ils soient actés au bilan de l'exploitant et amortissables en cinq ans minimum. »

- Pas d'objection ?
- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

#### « Art. 55

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires relevant des compétences du Ministre de l'Agriculture et entre les adresses budgétaires relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, au sein du programme 01 du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. Les ministres compétents seront tenus informés de chaque transfert. »

- Pas d'objection ?
- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

#### « Art. 56

À l'article 2, § 1er, b) du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques, les mots « 21° à 28° » sont remplacés par « 49° à 56° ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

#### « Art. 57

Le Gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, octroyer une compensation financière spécifique à l'entreprise dont l'activité économique est atteinte par un chantier public régional d'envergure qui subit des retards importants dans son exécution. »

- Pas d'objection ?
- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

#### « Art. 58

L'article 179 du Code wallon de l'habitation durable est complété par l'ajout d'un 5° rédigé comme suit : « 5° mettre en œuvre toute autre mission déterminée par le Gouvernement en raison d'un événement exceptionnel imprévisible ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

#### « Art. 59

Pour l'année 2022, le Ministre de la Recherche est autorisé à financer les projets inclus dans « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)-Belgium », notifié par la commission européenne le 26/01/2021, conformément aux règles de la Communication de la Commission publiée au JO de l'UE du 20 juin 2014 (C188/14) relative aux Projets Importants d'Intérêt Européen Commun. »

- Pas d'objection ?
- L'article 59 est adopté.

Un amendement visant à insérer un article 59/1 a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 11).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

### Chapitre 8 – Disposition finale

#### « Art. 60

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 60 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le tableau budgétaire et l'ensemble du projet de décret.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 25 minutes.*

### REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## QUESTIONS URGENTES

**M. le Président.** – Conformément à l'article 68 du règlement, nous en arrivons à l'heure des questions au Gouvernement.

### QUESTION URGENTE DE M. NEMES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES INQUIÉTUDES DES TRAVAILLEURS DE LIBERTY STEEL »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Nemes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les inquiétudes des travailleurs de Liberty Steel ».

La parole est à M. Nemes pour poser sa question.

Je vous informe que Mme la Ministre De Bue répondra en lieu et place de M. le Ministre Borsus, excusé.

La parole est à M. Nemes pour poser sa question.

**M. Nemes (PTB).** – Monsieur le Ministre, une fois de plus, les travailleurs de Liberty sont inquiets. Les contrôles de sécurité ne se font plus dans leur usine. Le contrôle du gaz ne se fait plus non plus.

Pour nombre d'entre eux, ils doivent aller acheter eux-mêmes chez Brico leurs équipements de protection ou leurs outils.

Voici donc ce qu'est la reprise de Liberty Steel à Liège. Cette entreprise qui a fait des pieds et des mains pour reprendre le contrôle sur l'outil et qui aujourd'hui le laisse pourrir en mettant en danger la santé et la vie des travailleurs.

On voit qu'il y a une grande différence entre, d'un côté, le discours marketing bling-bling de chez Liberty, qui dit que tout va bien. De l'autre côté, la réalité sur le terrain que les travailleurs constatent tous les jours.

Dans la réalité, on est en train d'assister à la destruction du peu qui nous reste de sidérurgie en Wallonie.

Face à cela, j'ai deux questions : comment est-ce possible ? Que se passe-t-il chez Liberty ?

Qu'allez-vous faire maintenant pour protéger de la destruction l'outil et les emplois ?

**M. le Président.** – Pour préciser à ceux qui s'en étonneraient Mme la Ministre a l'autorisation d'avoir un aide-mémoire puisqu'elle répond en lieu et place d'un ministre absent.

La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, je peux vous indiquer que mon collègue en charge de l'Économie, M. Willy Borsus, a bien rencontré les responsables du site de Liège qui ont indiqué mettre tout en œuvre pour réaliser le plan de démarrage qui effectivement doit respecter un calendrier nonobstant le fait que, vu la situation mondiale et les fluctuations du marché de l'acier, il risque d'y avoir quelques retards, ce plan risque d'être modifié, en tout cas, l'ordre de ces états.

Il y a un projet d'investissement qui comprend d'une part des réductions de consommation énergétique et d'autre part, la production d'un acier vert. À cette occasion, les responsables ont fait part au ministre du souhait d'être soutenus par la Région wallonne. Ce soutien devra être évidemment conditionné à la réalisation d'un plan d'affaires crédible, des garanties à long terme et l'implication financière de l'actionnaire. Vous le savez, depuis le début, via la SOGEP, le ministre est totalement mobilisé au sujet de l'évolution de la situation sur le site de l'entreprise et sur la situation des travailleurs. Il est tout à fait informé de la situation que vous avez décrite dans votre question, en tout cas des échanges de courriers entre les syndicats et les responsables de l'entreprise, et il a prévu à très court terme des contacts avec ces interlocuteurs. Merci pour votre attention.

**M. le Président.** – La parole est à M. Nemes.

**M. Nemes (PTB).** – « Ce message est sans doute un des derniers cris d'alarme, après quoi il deviendra difficile de tenter quoi que ce soit, et vous aurez sans doute terminé de détruire notre entreprise. » Cette déclaration très forte, c'est celle d'un délégué syndical de l'entreprise, donc oui, je pense que M. le Ministre Borsus a sa responsabilité dans cette histoire parce que face à la réponse qu'il vient de m'être donnée, c'est que l'on va continuer d'aller écouter les beaux discours marketing « bling-bling » de Liberty alors que de l'autre côté, nous avons les travailleurs qui sont en train d'appeler au secours, et qui disent « nous sommes en train de laisser détruire notre outil et détruire nos emplois ».

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le Président.** – Conformément à l'article 68 du règlement, nous en arrivons à l'heure des questions au Gouvernement.

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ANALYSE DE L'INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS) RELATIVE À L'IMPACT DU PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE »

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HARDY À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE RAPPORT DE L'INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS) SUR LES RETOMBÉES DU PLAN DE RELANCE »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, de :

- Mme Galant, sur « l'analyse de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) relative à l'impact du Plan de relance de la Wallonie » ;
- M. Hardy, sur « le rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) sur les retombées du Plan de relance ».

Les questions sont retirées à la demande de leurs auteurs.

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME RYCKMANS À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'EXCLUSION DE L'ÉTAT DE LOUISIANE AU TITRE D'INVITÉ D'HONNEUR DES FÊTES DE WALLONIE 2022 »

### QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GAHOUCI À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA DÉCISION DE NE PLUS ACCORDER À LA LOUISIANE LE STATUT D'INVITÉ D'HONNEUR DES FÊTES DE WALLONIE »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, de :

- Mme Ryckmans, sur « l'exclusion de l'État de Louisiane au titre d'invité d'honneur des Fêtes de Wallonie 2022 » ;

- Mme Gahouchi, sur « la décision de ne plus accorder à la Louisiane le statut d'invité d'honneur des Fêtes de Wallonie ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez annoncé samedi que le gouverneur de Louisiane, qui était l'invité d'honneur aux Fêtes de Wallonie, n'était plus le bienvenu, en raison notamment de la décision de la Louisiane de réinterdire l'interruption volontaire de grossesse. Cette annonce fait suite, on le sait maintenant tous et toutes, à l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis qui a révoqué l'arrêt *Roe v. Wade* permettant aux États américains de décider en toute autonomie du choix qu'ils feraient par rapport à l'autorisation ou l'interdiction de l'interruption volontaire de grossesse.

Vous avez pris cette décision en rappelant l'importance des valeurs de droits humains qui sont celles de la Wallonie, et je ne peux que me féliciter de cette décision que vous avez prise. C'est effectivement un message fort que vous avez adressé à cet État des États-Unis, mais aussi à tous les États qui seraient dans la même situation. Comment allons-nous faire pour effectivement faire de cette prise de position forte que vous avez prise récemment une jurisprudence par rapport à tous les États qui prendraient des décisions qui seraient contraires aux valeurs de droits humains, aux valeurs de droits de protection des personnes LGBTQIA+ qui sont des valeurs, reprises de manière très claire dans la Déclaration de politique régionale, donc dans les valeurs défendues par votre Gouvernement. Comment une telle décision peut-elle à l'avenir faire jurisprudence ? Je vous remercie pour votre réponse.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Gahouchi pour poser sa question.

**Mme Gahouchi** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, en effet, l'État de Louisiane ne sera pas l'invité d'honneur des festivités des Fêtes de Wallonie en septembre 2022 et c'est une excellente nouvelle, vraiment.

Je salue la décision que vous avez prise, vous, Monsieur le Ministre-Président avec votre Gouvernement. Vous l'avez fait, suite à cet arrêt de la Cour suprême qui aujourd'hui permet à chaque état de choisir ou non de garder l'IVG comme un droit fondamental des femmes.

Mon groupe et moi-même saluons très fort cette décision justement à l'heure ou pas mal de pays en Europe, pas loin de chez nous, sont entrain de revenir sur ce droit fondamental.

J'ai deux petites questions parce que je ne voudrais pas être redondante par rapport à ma collègue.

Comment avez-vous pris cette décision ? J'aurais voulu vous entendre là-dessus.

Le programme des festivités a-t-il été changé ?

Avez-vous aujourd'hui une annonce à nous faire sur un pays ou un état des États-Unis qui serait le bienvenu chez nous ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

**M. Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mesdames les Députées, pour répondre à Mme Ryckmans, nous examinerons chaque fois chaque cas individuellement et je me refuse à faire des généralités.

En ce qui concerne les Fêtes de Wallonie, j'étais la partie invitante du gouverneur de la Louisiane et de sa délégation, j'ai assumé pleinement mes responsabilités et réinvité quelqu'un, je le ferai toujours en accord avec M. le Président du Parlement, mais c'est un peu compliqué.

Je crois que le temps manque, pour faire simple.

Plus fondamentalement, pourquoi non à la Louisiane et non surtout au Gouverneur et à sa délégation ?

Je voudrais simplement rappeler ceci : chez nous, le combat des femmes pour avoir le droit à l'interruption volontaire de la grossesse est une bataille du 20e siècle, qui date dirais-je depuis la seconde guerre mondiale avec le droit de vote qui est venu très tard. C'est un combat permanent.

Nous avons eu dans les années 70 des milliers de femmes qui devaient se rendre aux Pays-Bas pour bénéficier de l'interruption volontaire de la grossesse. Puis, nous avons connu des médecins qui ont eu le courage de la faire ici en Belgique. Je me souviens de Willy Peers qui a avoué, qui a dit : « Oui, je fais l'interruption volontaire de la grossesse ». Il a eu plus de 30 jours de prison.

Ensuite, le socialiste, Roger Lallemand, la libérale, Lucienne Michielsens ont formulé une proposition de loi. Cette proposition de loi fût votée en 1990 et depuis ce jour-là, les femmes ont un droit que je considère être un droit inaliénable et fondamental.

Pourquoi la Louisiane ?

Non seulement la Louisiane s'est précipitée pour tirer argument sur l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis, mais vous devez également savoir que l'interruption volontaire de la grossesse n'est pas permise même en cas de viol et d'inceste. Je trouve cela abominable, et pour moi c'est impossible et impensable.

En plus, donner un titre d'honneur ou d'invité d'honneur est absolument impossible.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – Je voudrais remercier M. le Ministre-Président pour sa réponse et resaluer à nouveau la décision qu'il a prise dans un délai finalement très rapide.

Je vous remercie également de rappeler ce droit fondamental qui a été conquis par le combat que vous avez bien rappelé.

La Louisiane prévoit maintenant jusqu'à 10 ans de prison pour des professionnels de la santé qui auraient pratiqué une interruption volontaire de grossesse en condamnant dès lors des femmes et des couples à vivre une grossesse non désirée ou issue d'un viol, comme vous l'avez rappelé.

Il est important et pertinent que vous ayez déclaré cette personne persona non grata aux Fêtes de Wallonie.

Ce que j'espère, c'est qu'effectivement, l'attention sera toujours présente pour dire non très rapidement à un tapis rouge déroulé à une personne ou à un État qui ne respecterait pas ces valeurs de droits humains qui sont les nôtres.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, merci pour ce bref historique sur la lutte pour le droit à l'avortement. En effet, les femmes n'ont pas eu accès à l'avortement comme cela, elles ont dû se battre et des médecins, des hommes ont dû être à leurs côtés.

Je salue évidemment vos convictions, que nous partageons, et je voudrais aujourd'hui mettre à l'honneur des parlementaires, des collègues américains, qui ont osé, pas plus tard qu'hier, manifester contre cet arrêt de la Cour suprême. Je voudrais citer Alexandria Ocasio-Cortez et 17 autres parlementaires arrêtés à Washington lors d'une manifestation pour le droit à l'IVG. En tant que collègues, on peut les applaudir pour leur dire que nous sommes de leur côté et avec eux.

*(Applaudissements)*

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME LAFFUT À  
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU  
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE  
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES  
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR  
« L'OCTROI DE LA PRIME WALLONNE  
ANNUELLE À LA FOIRE AGRICOLE DE  
LIBRAMONT »**

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FLORENT À  
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU  
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE  
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES  
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA  
FACTURATION DE RÉMUNÉRATIONS VIA UNE  
SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE PAR LA  
DIRECTRICE DE LA FOIRE AGRICOLE DE  
LIBRAMONT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- Mme Laffut, sur « l'octroi de la prime wallonne annuelle à la Foire agricole de Libramont » ;
- M. Florent, sur « la facturation de rémunérations via une société luxembourgeoise par la directrice de la Foire agricole de Libramont ».

Mme la Ministre De Bue répondra en son nom et au nom du Gouvernement wallon.

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

**Mme Laffut (MR).** – Madame la Ministre, à la suite de la récente polémique, plusieurs conditions d'octroi de la prime de 853 000 euros accordée par le Gouvernement wallon à la Foire agricole de Libramont ont été imposées pour son édition 2022.

Mes questions ont été adressées au ministre Borsus, qui n'a pas pu nous rejoindre parce qu'il est au Conseil européen. J'aurais aimé savoir si ces conditions satisfont aujourd'hui le Gouvernement et si certaines réponses avaient déjà pu être apportées aux conditions qui avaient été exigées.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent pour poser sa question.

**M. Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, les questions que je voulais adresser à M. Borsus sont de la même nature.

J'en fais un bref rappel. Il est question d'un subside important octroyé depuis de nombreuses années pour

l'organisation de cet événement majeur de l'agriculture en Wallonie, à savoir 853 000 euros cette année. Je rappelle également que la Région wallonne est actionnaire à 75 % du LEC, le Libramont Exhibition & Congress, qui accueille la foire agricole.

J'ai été, comme d'autres, excessivement surpris d'apprendre par la presse que l'administratrice déléguée de la foire agricole se fait rémunérer par une société luxembourgeoise ; une rémunération, selon ses dires, qui n'excède pas 200 000 euros.

Au vu des sommes qui sont dédiées à cet événement par la Région wallonne, je voulais que le ministre fasse toute la lumière sur cette affaire qui, apparemment, perdure depuis 15 ans, sans que le CA s'en émeuve.

J'aimerais savoir quelles actions sont entreprises et quelles mesures sont prises. Le financement de la foire agricole va-t-il être conditionné à l'aune de ce que je considère être comme une forme d'évasion fiscale ?

J'aimerais avoir le maximum de garanties que ces pratiques cessent à l'avenir.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue,** Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame et Monsieur les Députés, voici ce que le ministre de l'Économie m'indique et vous communique.

De quoi parle-t-on ? C'est une subvention de 852 800 euros qui est octroyée à la Foire agricole de Libramont dans le cadre d'une convention conclue en 2018 et adaptée en 2019.

En voulant rendre son avis, l'Inspection des finances a sollicité plusieurs éléments d'information sur les comptes de charges et quelques pièces justificatives. Dans son avis remis en juin 2022, elle a relevé des montants de certains comptes de charges, alors que, en 2020 et 2021, la foire agricole n'a pas eu lieu. Elle a aussi relevé l'existence d'une convention d'assistance commerciale conclue en 2014 entre la société luxembourgeoise et la société coopérative Libramont Cooperalia.

Il indique que cette convention, si elle ne semble pas illégale, pose un certain nombre de questions. L'administratrice déléguée bénéficierait de plusieurs sources de revenus et le mélange des fonctions devrait être évité. Deuxièmement, l'utilisation d'une société luxembourgeoise pose question.

Ce sont des questions importantes, compte tenu – vous l'avez rappelé – du soutien important de la Région wallonne dans la structure. Il faut une gestion financière rigoureuse.

Dans ses conclusions, il recommande :

- une analyse plus approfondie du fonctionnement de la Foire de Libramont ;
- le recours à la SOGEPA pour établir une analyse liée à la gestion de l'entreprise ;
- d'encadrer, voire d'interdire l'utilisation de la convention de consultance ;
- une analyse de l'application de la loi sur les marchés publics.

Il constate aussi qu'en l'absence de soutien public, la poursuite de l'activité de la Foire agricole de Libramont risque d'être mise en question.

Le Gouvernement a récemment octroyé cette subvention de presque 853 000 euros en faisant sienne l'intégralité des recommandations de l'Inspection des finances. Des conditions ont été émises à l'octroi de cette subvention. Première condition : une mission d'analyse qui sera réalisée par le corps de l'Inspection des finances au sujet de l'utilisation des subventions, d'autres sources de financement, mais aussi sur le respect des règles de marchés publics dans les dépenses au sein de la coopérative.

Sur base de ces premières conclusions qui seront élaborées avec le concours de la SOGEPA, il faut démontrer la viabilité économique du modèle de la foire, ainsi que la pertinence de l'organisation des relations entre la coopérative Libramont Coopéralia et l'immobilière, qui est propriétaire du LEC, le bâtiment qui accueille la foire.

Troisième condition : le Gouvernement a demandé qu'il soit mis fin, sans délai ni indemnité, à la convention de collaboration avec la société grand-ducale. Il a aussi demandé que le comité d'accompagnement de la subvention accueille en son sein l'Inspection des finances. Il a chargé le ministre de l'Économie de transmettre l'avis complet de l'Inspection des finances au conseil d'administration pour qu'il y donne suite.

Vous me demandez un certain délai. L'analyse qui va être entreprise par l'Inspection des finances, le Gouvernement en attend les résultats au début de l'année 2023, et sur base de ces résultats, le Gouvernement prendra attitude afin de fixer la collaboration dans un cadre légal et éthique conforme à ses aspirations.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Laffut.

**Mme Laffut (MR).** – Je ne me permettrai pas, comme mon collègue, de juger et de parler d'évasion fiscale, mais il ressort qu'il y a a priori un mélange de fonctions qu'il est impératif d'éviter.

Je prends bonne note de toutes les analyses et conditions mises en œuvre, tant par la SOGEPA. Il est impératif d'avoir mis fin à cette convention, mais je suis

convaincue de la nécessité de l'exigence du Gouvernement par rapport à toutes ces questions.

Rappeler que cette Foire de Libramont, j'espère qu'elle ne sera pas mise en péril, parce que c'est la plus grande foire de plein air d'Europe, c'est une foire qui rassemble beaucoup de monde, c'est une vitrine exceptionnelle pour la ruralité, tant en termes d'agriculture que d'environnement, de forêt, d'agroalimentaire. Il y a des démonstrations, des expositions, c'est un énorme rassemblement avec un savoir partagé important et qui permet de susciter le questionnement, de partager des savoir-faire, de trouver des solutions innovantes et durables dans ces domaines précieux pour la ruralité.

Je remercie le ministre pour l'attention qui a été portée et toutes les exigences mises dans l'octroi de subsides publics, cela nous paraît fondamental. J'espère que la sérénité pourra être retrouvée et que nous vivrons une Foire agricole de Libramont cette année et les années à venir dans d'excellentes conditions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Florent (Ecolo).** – Je remercie Mme la Ministre pour les réponses détaillées qu'elle nous a données du ministre Borsus. Je dois également saluer les actions qui ont été diligentées par le ministre Borsus pour faire toute la lumière et le message fort du Gouvernement vis-à-vis de ce partenariat avec Sylvagri et la Foire agricole pour mettre fin à cette forme de rétribution de l'administratrice déléguée. C'est le minimum que le Gouvernement pouvait demander.

Je me questionne par rapport aux 15 années passées et je pense que cela vaut aussi la peine d'avoir une attention accrue. Comment se fait-il que, pendant 15 ans, l'Inspection des finances n'ait rien vu et que le CA l'ait accepté ? Je respecte le point de vue de ma collègue, mais il s'agit assez clairement d'une forme d'évasion fiscale.

Il n'empêche que je reconnais l'importance de la Foire agricole, et nous souhaitons tous qu'elle continue à jouer son rôle de vitrine de l'agriculture en Région wallonne.

C'est une période qui n'est pas simple pour les agriculteurs en général, pour la gestion de leur exploitation et pour dégager des revenus importants. Le fait de voir des sommes importantes investies par la Région wallonne qui ne sont pas toujours très claires – en tout cas, dans leur gestion – cela pose question.

**M. le Président.** – Je vous remercie de conclure.

**M. Florent (Ecolo).** – Nous resterons attentifs.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LIRADELFO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA DEMANDE D'AIDE DE LIBERTY STEEL À LA RÉGION WALLONNE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Liradelfo à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la demande d'aide de Liberty Steel à la Région wallonne ».

La question est retirée en l'absence de son auteur.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES MESURES PRISES PAR LA WALLONIE SUITE À SON CLASSEMENT EN ROUGE FONCÉ PAR LE CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES MALADIES (ECDC) »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les mesures prises par la Wallonie suite à son classement en rouge foncé par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** – Madame la Ministre, la Wallonie est à nouveau classée en rouge foncé par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, rejoignant de ce fait la Flandre et Bruxelles ainsi qu'une majorité de pays européens. C'est malheureusement un triste souvenir que cette remontée de la covid-19.

Très concrètement, quelles sont les actions mises en place par la Région wallonne face à cette remontée et à ce classement en rouge foncé de la Wallonie ?

Quelle a été la position de la CIM Santé par rapport à la vaccination ? Des actions spécifiques vont-elles être entamées ?

Enfin, comment préparez-vous cette situation et le mois de septembre qui fait peur avec le retour des vacances ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, effectivement, la Wallonie rejoint la Flandre et Bruxelles, comme de nombreux pays européens, puisque l'Europe est traversée par une vague de contaminations au variant Omicron BA.5 avec près de 8 000 personnes diagnostiquées positives par jour. Le nombre d'hospitalisations continue à augmenter, mais reste gérable et ne fait pression ni sur les hôpitaux ni sur les autres pathologies. Ce nombre encore augmenter pendant environ une semaine, selon les estimations, puis décroître. En résumé, bien que ce variant contamine massivement la population, il est moins virulent que ceux que l'on a connus précédemment, notamment l'Alpha et le Delta. Il ne faut pas avoir d'inquiétude majeure, même s'il y a des gestes de précaution à avoir, principalement si l'on est fragile ou plus âgé, mais il n'y a pas de mesure restrictive de la part du CODECO ou des différents ministres de la Santé.

En revanche, nous prévoyons une campagne en vue de préparer les gens pour cet hiver. Pour cela, il sera nécessaire, à l'automne, de procéder à une campagne de rappel de la vaccination ; non pas pour toute la population, car ce n'est pas, à ce stade, recommandé par le Conseil supérieur de la santé, mais pour les personnes les plus fragiles et les professionnels de la santé, à savoir principalement les personnes dans les maisons de repos, le personnel de soins et d'aide ainsi que les personnes de plus de 80 ans, les personnes de plus de 65 ans et, dans les 50-64 ans, en principe, ceux qui ont des problèmes de santé. Notons qu'une consommation d'alcool peut être considérée comme un facteur de risque. C'est la raison pour laquelle la *task force* Vaccination a proposé d'inviter toute la population de 50 ans et plus à se présenter. Nous ferons une conférence de presse vendredi avec le commissaire Corona de la Région wallonne pour expliquer les modalités pratiques afin que la population soit informée de la manière dont cela se passera.

Pour le reste, pour le retour de vacances, il faut avoir de bons réflexes sans vivre dans un traumatisme permanent. Cet été, nous allons éviter une situation de restriction. C'est aussi grâce au fait que nous avons quelques bons réflexes et que la vaccination évite, non pas les contaminations – pas par rapport à BA.4 et à BA.5 –, mais sur les hospitalisations et les formes sévères. Nous devons nous en réjouir.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Il est vrai qu'il faut rester prudents, mais il ne faut pas tomber non plus dans l'alarmisme. Pour le moment, nous avons le contrôle. Les services dans les hôpitaux ne sont pas dépassés par la situation, il n'y a pas d'encombrement.

J'espère que toutes les leçons du passé vont nous servir pour l'avenir et que toutes les décisions seront prises sur base de toutes les expériences qui ont été acquises.

Vous avez raison, la conférence de presse de vendredi sera très importante pour donner une bonne information à l'ensemble de la population. Il faut trouver un bon équilibre et que les gens puissent trouver cet équilibre et ce maintien des libertés. Un retour en arrière serait invivable et dur à organiser pour vous au niveau du Gouvernement.

J'espère que le mois de septembre ne sera pas aussi catastrophique que les années précédentes.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME BERNARD  
À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET  
DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES EFFETS  
DOMINO DE LA NON-INDEXATION DES  
ENVELOPPES DESTINÉES AUX EMPLOIS  
APE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les effets domino de la non-indexation des enveloppes destinées aux emplois APE ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

**Mme Bernard (PTB).** – Madame la Ministre, on l'a dit et redit, les subventions APE sont cruciales pour 65 000 travailleurs et 4 000 associations et institutions concernées. Vous le savez, vous avez, avec votre majorité, prévu plus d'un milliard d'euros pour ce dispositif dans votre budget.

Cependant, si on n'adapte pas l'enveloppe pour que ces associations et institutions puissent faire face à la flambée exceptionnelle de leurs dépenses, dont les salaires sont la plus grosse partie, on court à la catastrophe.

La presse a rapporté hier plusieurs effets domino qui pourraient se produire dans ces associations et institutions. L'effet domino numéro un, surtout quand on sait que l'indexation prévue pour janvier ne va pas

suffire, il faut puiser dans les réserves pour payer les salaires.

Quand les réserves sont épuisées, il faut licencier, à moins que, là où il n'y a pas ou plus de réserve, on puise dans les budgets de fonctionnement et d'activités. Cela veut dire acheter moins de matériel. Par exemple, on est en train d'organiser la rentrée dans les écoles. Va-t-on repeindre une classe de moins ? Dans les 106 centres culturels, va-t-on organiser moins d'animations et d'ateliers, avec un risque de diminution de fréquentations et donc de diminution du nombre de travailleurs nécessaires, avec de nouveau un risque de licenciement ?

Faudra-t-il s'endetter, aller emprunter, demander des crédits de caisse, des crédits-ponts ? C'est ce qu'a fait cette association à Verviers où 53 travailleurs sont tous APE. Ils offrent des services d'aide ménagère et d'aide aux travaux domestiques, des ateliers informatiques et créatifs. Rien que pour 2022, ils ont besoin de 80 000 euros supplémentaires. Ils sont obligés de s'endetter, sinon ils vont devoir licencier.

Tous ces effets dominos font qu'à la fin, ce sont les travailleurs et les usagers qui vont casquer.

Comment allez-vous empêcher tous ces effets dominos ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, quand on est ministre, il faut avoir la franchise de dire ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire. Est-il possible que le Gouvernement wallon anéantisse l'inflation galopante et ses conséquences avec les effets domino qu'elles ont sur une Région, sur un État, sur des entreprises, sur des citoyens ? Non.

L'État et la Région peuvent-ils jouer un rôle de filet social, comme elle l'a fait dans le cadre du covid à l'égard d'institutions, de citoyens, d'entreprises ? Oui, et c'est grâce à l'État que des milliers et des millions de travailleurs ont réussi à surmonter cette épreuve, même si certains l'ont vécu de manière bien plus violente que d'autres.

Deuxièmement, nous sommes aujourd'hui dans un rapport APE. Vous évoquez la question de l'indexation. L'indexation est inscrite dans un décret, mais c'est une indexation qui ne couvre pas l'entièreté du salaire. Vous le savez, en raison de l'inflation galopante, j'ai demandé, voici quelques semaines, d'investiguer de manière précise l'état des dépenses et des augmentations dans ce secteur non marchand. Dès que j'aurai le rapport, nous en discuterons comme cela a été évoqué avec mes collègues du Gouvernement.

D'autre part – c'est pour cela que je vous dis qu'il faut dire ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire –, il serait tronqué ou biaisé de considérer que c'est uniquement le salaire qui va faire en sorte que tout le monde pourra tenir, parce qu'ils seront aussi confrontés – vous évoquiez la peinture – à des dépenses qui augmentent également.

Les conséquences de l'inflation galopante, de la guerre et de l'invasion de la Russie ont des conséquences tangibles tous les jours : des privations de matériels, des augmentations de l'énergie, une dépendance même partielle qui a des conséquences dramatiques. C'est aussi à cela que l'on va devoir s'attendre, en sachant que chacun devra jouer son rôle dans les responsabilités qui sont les siennes. L'État fera une partie du chemin, mais le monde et la vie sont difficiles pour les citoyens en général, les plus fragiles en particulier.

Notre responsabilité sera d'être à leurs côtés dans toute la mesure du possible que la Région pourra accorder.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Bernard (PTB).** – Madame la Ministre, pour rester sur la question des subventions APE, vous avez effectivement annoncé une enquête. Vous attendez le rapport. Cela fait lever pas mal d'interrogations : est-ce vous qui sollicitez les associations pour avoir des rapports ou sont-ce les associations qui doivent elles-mêmes se mettre en rapport avec vos services ? Quelles sont les modalités ? Y a-t-il des questionnaires à remplir ? Chacun doit-il rentrer un dossier ? Dans quels délais peut-on espérer une réponse ? Cela sera-t-il avant janvier ou dans plus de six mois ? Parce que le problème se pose maintenant.

Au mois de juin, le groupe PTB avait déjà proposé une résolution pour changer un article dans un arrêté d'exécution du décret. Cet arrêté proposait une indexation globale de l'enveloppe, mais votre majorité l'a rejeté. Voilà maintenant les effets auxquels on est confronté. C'est dommage pour les associations en question.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LEGASSE À  
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET  
DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA  
PRÉVENTION DES RISQUES AU SEIN DES  
MAISONS DE REPOS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention des risques au sein des maisons de repos ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

**M. Legasse (PS).** – Madame la Ministre, je ne sais pas quelle température il faisait à Esneux hier, mais à Rebecq, à la Résidence d'Arenberg, il y avait 44 degrés dans le jardin d'hiver de la maison de retraite. D'ailleurs, il y a un cluster maîtrisé en ce moment dans cette maison de retraite de notre commune. L'AViQ a envoyé une circulaire pour indiquer aux résidences de ne pas utiliser les brumisateurs ainsi que les ventilateurs, en tout cas dans les salles collectives, tout simplement parce que cela éparpillait les gouttelettes et que cela risquait de propager le covid.

Ma question – elle vient un peu en appui de la circulaire de l'AViQ – est de savoir comment on peut faire et quelles sont les mesures que vous souhaitez ou que vous comptez prendre ou les mesures complémentaires qui pourraient être prises pour que l'on ne se retrouve pas dans des situations de canicules où les résidents sont à nouveau confinés.

En ce qui concerne la maison de retraite de Rebecq, il y a un cluster maîtrisé. Il y a de nouveau des mises en quarantaines et des espèces de confinements, en tout cas à l'échelle de certaines ailes.

C'est autre chose de parler des maisons d'accueil pour les personnes handicapées. Avez-vous également l'intention de prendre des mesures complémentaires ou d'indiquer à ces maisons, à ces centres d'accueil qu'il y a aussi lieu de prendre des dispositions par rapport à des températures extrêmes et à la canicule pour lutter contre la propagation de la pandémie à cause de la chaleur ou en lien avec la chaleur et la canicule ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la canicule et les changements climatiques, qui sont de plus en plus fréquents et qui nous amènent à des situations extrêmes, ont principalement des conséquences sur les personnes

les plus fragiles, même si toute la population dans son ensemble a eu l'occasion, rien qu'au cours de cette année, de pouvoir mesurer à quel point cela pouvait avoir des conséquences dramatiques sur leur vie.

Nous avons classiquement, chaque année, des plans Canicule qui sont évalués et qui font l'objet d'adaptation, qui sont validés et qui démarrent entre le 15 mai et le 15 septembre, à partir desquels on actualise les informations. Il est évident que le fait d'avoir des règles covid spécifiques imposent des mesures particulières qui font l'objet de points d'attention, mais qui donnent aussi d'autres conseils pour rafraîchir les pièces et permettre aux personnes soit en situation de handicap, soit dans les maisons de repos, puisque les situations sont identiques..., et d'avoir des plans, des mesures de référence et des mesures particulières et des référents canicule dans chaque institution, dans chaque maison de repos, qui a des indications sur la manière de pouvoir l'organiser avec des suivis spécifiques des personnes. On prend leur température corporelle, on les hydrate davantage ; je ne vous délivre pas toutes les informations techniques, elles se trouvent sur le site de l'AViQ, elles sont envoyées chez les professionnels et les médecins coordinateurs des maisons de repos.

Ce sont des plans qui peuvent être modifiés. Par exemple, on est passé d'une phase classique à une phase d'avertissement au cours des deux derniers jours qui viennent de précéder et la phase d'alerte éventuellement qui pourrait être déclenchée en cas de continuité pendant plusieurs jours de chaleur intense.

On doit pouvoir travailler aussi à une gestion des risques qui soit plus automatique, où chacun a conscience de la manière dont il faut aborder les choses en cas de changement de températures extrêmes, puisque ces épisodes risquent de se répéter de manière beaucoup plus importante.

J'ai donc demandé à l'AViQ qu'elle travaille de manière plus intense encore à l'actualisation, comme cela m'avait d'ailleurs été suggéré par un collègue Ecolo lors de la dernière séance plénière.

**M. le Président.** – La parole est à M. Legasse.

**M. Legasse (PS).** – Merci, Madame la Ministre. Je comprends que vous n'avez pas le temps de détailler toutes les mesures.

Je comprends également la complexité du problème : il s'agit bien d'automatiser et d'automatisation de la gestion des risques, notamment dans les centres d'accueil pour personnes handicapées. Je pense à plusieurs centres de ma province : l'Escalpade, l'Émeraude ou le foyer de l'amitié. Si, dans les salles collectives, le brumisateur et le ventilateur ne sont pas indiqués, par contre en chambre individuelle on peut le maintenir et c'est précisé ; autant de précisions d'autant plus importantes.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DESQUESNES  
À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET  
DES DROITS DES FEMMES, SUR  
« L'AGGRAVATION DE LA PÉNURIE DE  
MÉDECINS EN ZONE RURALE SUITE À UN  
TAUX DE RÉUSSITE À L'EXAMEN D'ENTRÉE  
HISTORIQUEMENT BAS ET LES MESURES DU  
GOUVERNEMENT POUR Y FAIRE FACE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Desquesnes à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'aggravation de la pénurie de médecins en zone rurale suite à un taux de réussite à l'examen d'entrée historiquement bas et les mesures du Gouvernement pour y faire face ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

**M. Desquesnes (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous êtes sans doute bien au fait des chiffres de l'AViQ concernant le nombre de communes wallonnes en situation de pénurie. Elles sont 145 aujourd'hui sur les 252 communes de Wallonie, c'est quasiment 6 communes sur 10 qui sont en pénurie. Au quotidien, nos citoyens savent combien de temps, combien de mois il faut attendre pour avoir un rendez-vous chez un spécialiste. Pour les nouveaux habitants dans une commune, comme la mienne par exemple, celle de Soignies, c'est extrêmement difficile de trouver un médecin de famille pour s'occuper de leur santé et de celle de leurs proches.

Face à cette situation, il y a eu un accord, qualifié de « bon accord » par certains, qui plafonne le nombre de médecins dans le futur. Aujourd'hui, avec l'examen qui a été produit par la Communauté française, on est à 333 réussites en première session, avec peut-être quelques centaines en plus au mois d'août, mais c'est largement inférieur – sachant qu'il y a déjà 30 % d'étudiants étrangers – aux besoins de la Wallonie. C'est largement inférieur aux besoins dans nos communes, dans nos quartiers, singulièrement dans nos communes rurales, mais également dans certains quartiers de ville.

Jugez-vous que ces résultats sont encourageants pour l'accès aux soins de santé de nos concitoyens ? On parle de 2027, 2028 comme perspectives, mais c'est inquiétant dans les chiffres qui sont ressortis de cet examen. Soutenez-vous cette logique ou comptez-vous prendre d'autres initiatives pour augmenter le nombre de médecins, qui sont présents en Wallonie pour porter aide et soins à nos concitoyens ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale**, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, juger, c'est rarement ce que je fais dans une réponse à une question parlementaire. Néanmoins, c'est ce que vous me demandez.

D'abord, factuellement, vous savez, je pense, parfaitement bien, que les règles des examens relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais sachant que l'organisation de la première ligne relève de la Région, évidemment, je suis cette matière avec beaucoup d'intérêt.

J'ai lu et j'ai vu qu'il y avait 344 élèves qui avaient réussi l'examen en première session l'année dernière. J'ai vu que 744 élèves avaient réussi en deuxième session. J'espère sincèrement que l'on sera dans cet ordre en deuxième session afin de pouvoir alors juger si, oui ou non, nous aurons suffisamment de médecins qui rentrent dans le cursus pour voir sortir des médecins à la hauteur des besoins de la Wallonie, car, en effet, nous portons ensemble le même constat : nous n'avons pas suffisamment de médecins généralistes en Wallonie. Les délais pour les spécialistes sont aussi trop longs.

Nous avons besoin d'avoir une médecine de qualité, principalement une médecine de première ligne, dans l'ensemble des villes et communes de Wallonie. Même si les dispositifs Impulseo, dont la Région a la compétence, ont permis de diminuer en partie cette pénurie, elle demeure importante, puisque 130 communes environ sont en pénurie. Cela reste un point d'attention.

Je me réjouis sincèrement de l'accord qui semble être intervenu entre le Fédéral et les entités fédérées, principalement entre le Fédéral et les Communautés, pour d'une part faire en sorte que l'on n'ait pas 505 numéros INAMI qui soient octroyés, mais 744 à l'avenir, soit 239 de plus, ce qui est donc positif.

Je me réjouis également qu'il y ait un accord sur l'annulation de la dette, puisque la Communauté française diplômait plus de médecins que ce à quoi elle avait droit en termes de quotas. Pour ces 1 531 médecins, il n'y aura pas de dette pour la Wallonie.

Pour l'avenir, il s'agit de pouvoir inciter aussi des élèves à suivre la médecine générale en quantité. Il y a aussi un travail à faire, mais je continuerai à avoir des contacts avec ma collègue pour que, en termes de sous-quotas, la médecine générale soit à la hauteur de nos attentes, c'est-à-dire, à mon sens, au minimum, plus de 50 % et idéalement 52 %.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends bien vos espoirs, mais il faut savoir que 30 % des étudiants qui sont admis sont d'origine étrangère et qu'ils ne viendront donc probablement pas exercer en Wallonie. C'est donc une sous-offre que nous préparons en matière d'accès à nos citoyens en matière de médecine.

Je crains que, malheureusement, la perpétuation du système des quotas nous conduise à une situation de réelle pénurie encore plus forte et plus prégnante qu'aujourd'hui, où, finalement, l'on va accéder à une médecine à deux vitesses, avec aussi des déconventionnements de toute série de médecins, puisque l'on organise la raréfaction.

Je ne peux que m'étonner d'ailleurs que, notamment du côté du MR, l'on soutienne une logique de quotas qui soit une logique finalement de limitation de l'offre par rapport à des professions dites libérales.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA VITESSE DYNAMIQUE SUR LES ROUTES WALLONNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la vitesse dynamique sur les routes wallonnes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant** (MR). – Madame la Ministre, nous avons déjà tous, au moins une fois, pesté lorsque nous nous retrouvons dans un ralentissement, sur un chantier, sur une autoroute ou une route wallonne, alors qu'il n'y avait ni d'ouvriers ni d'activités.

Vous avez décidé de prendre différentes mesures, notamment celle de mettre en place la gestion de la vitesse dynamique sur les routes wallonnes.

Madame la Ministre, de manière très concrète, quel était l'objectif de cette mesure ? C'est une mesure parmi tant d'autres. Comment recourir à cette vitesse dynamique ? Des modifications législatives étaient-elles nécessaires pour appliquer cette mesure ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

**Mme De Bue**, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, veuillez m'excuser parce qu'un jeune collègue était très intéressé par cette mesure.

*(Rires)*

Je connais votre intérêt pour la sécurité routière vu toutes les questions que vous me posez régulièrement.

Ce projet, qui fait partie du Plan de relance, a pour objectif d'améliorer la sécurité routière en agissant sur deux axes : d'une part, rendre la vitesse crédible afin qu'elle soit mieux respectée par les usagers et, d'autre part, adapter les limitations de vitesse en fonction de dangers temporaires. Par exemple, un accident à la suite duquel la densité de trafic devient très importante ou des conditions météo particulièrement difficiles.

J'ai décidé de lancer trois projets pilotes en 2023 :

- un projet de détection des véhicules lents. Des tracteurs étant présents sur certaines routes nationales, l'idée est de détecter ces véhicules lents et d'adapter la vitesse des véhicules en amont pour éviter des conflits avec les véhicules plus lents ;
- un projet lié aux abords de chantiers. Par exemple, certains chantiers nécessitent une vitesse autour de 70 kilomètres par heure parce qu'il n'y a pas de travaux en cours sur le chantier et d'autres sont plus dangereux parce des ouvriers sont occupés à y travailler. On pourra donc adapter la vitesse en fonction de la caractéristique du chantier ;
- un projet sur les limitations de vitesse sur autoroutes en fonction de la densité du trafic ou des conditions météo.

Ce dispositif sera évalué au regard des vitesses réellement pratiquées et du nombre d'accidents.

Vous m'interrogez sur les modifications législatives. À ce stade, nous sommes dans le cadre d'opérations pilotes et nous verrons, au terme des évaluations, les mesures définitives à prendre.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse et je vous pardonne votre distraction avec le jeune ministre à côté de vous. Je voudrais saluer vos efforts en ce qui concerne votre département de la sécurité routière. Je sais que vous y êtes également très attentive.

Travailler sur la vitesse dynamique, c'est aussi préparer le futur et rendre la vitesse crédible pour la faire respecter. À grande échelle, on peut limiter les embouteillages et avoir un système efficace en cas d'accident ou de ralentissement. Il ne faut pas ouvrir la

porte aux chauffards que nous rencontrons malheureusement de plus en plus sur nos routes. Plus les règles sont comprises, plus elles sont respectées, ce que vous avez très bien compris.

Je voudrais également penser à tous les ouvriers qui travaillent sur les autoroutes et routes wallonnes, car la mise en place de la vitesse dynamique permettra d'éviter certains accidents que nous connaissons malheureusement.

Encore merci, Madame la Ministre, pour tous vos efforts.

#### **QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MATAGNE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « L'IMPACT POUR LA WALLONIE DES RÉFORMES FISCALES FÉDÉRALES ANNONCÉES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Matagne à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « l'impact pour la Wallonie des réformes fiscales fédérales annoncées ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

**M. Matagne (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, suite aux récentes annonces du ministre fédéral des Finances, la Région wallonne dans son ensemble risque d'avoir des répercussions par rapport à cette vaste réforme de la fiscalité annoncée. Je sais que ces déclarations sont très récentes et j'imagine que votre emploi du temps ne vous permet pas d'avoir toutes les informations, mais, vu que vos trois formations politiques sont aussi dans la Vivaldi, je suppose que vous communiquez intelligemment.

Quels sont les impacts pour la Région wallonne, tant en termes de recettes que de dépenses ?

En termes de politique fonctionnelle concernant à la fois le logement et l'environnement, il est annoncé une taxation qui va s'appliquer sur les loyers. Le Syndicat des propriétaires souhaiterait avoir une vision globale du système. J'aimerais que vous puissiez nous rassurer sur cette question.

Par ailleurs, la partie fiscalité autour des émissions de carbone est concernée dans cette réforme.

J'aimerais savoir si un lien effectif se fait, notamment, avec la réforme de la fiscalité automobile dont on parle beaucoup.

Merci d'avance si vous pouvez nous rassurer sur ces différents points, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Dolimont.

**M. Dolimont**, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

J'ai, comme vous, pris connaissance par la presse des déclarations de mon homologue du Fédéral. Je n'ai malheureusement pas plus de détails sur les différentes mesures. Il me sera donc difficile de rentrer dans la technique des différentes questions que vous m'avez posées.

Mais en ce qui concerne le global, c'est-à-dire l'impact sur les finances wallonnes, il est clair qu'à la lecture des premières déclarations dans la presse, il est indéniable qu'il y aura un impact sur les finances wallonnes si la réforme reste telle qu'elle est.

On sera très attentifs par rapport à cela. Il y a notamment l'impact sur le calcul de l'impôt de base avant l'application des règles dites « autonomie régionale » et si cela est modifié, cela a de facto un impact sur les finances régionales. On sera donc très attentifs par rapport à ce point.

Si la réforme devait continuer à avancer, parce que c'est une réforme qui, actuellement, a été annoncée par un seul ministre, le Gouvernement n'a pas encore communiqué sur ce point-là, je vous invite peut-être aussi – pourquoi pas ? – à poser la question vu que c'est votre parti frère en Flandre. Si vous avez des détails sur cette réforme, n'hésitez pas à m'informer par rapport à cela. Je suis certain que vous communiquez grandement entre vos deux familles politiques.

**M. le Président.** – La parole est à M. Matagne.

**M. Matagne** (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les quelques précisions que vous avez pu nous apporter.

Je savais que vous ne pourriez pas nous informer dans le détail, mais c'était pour attirer votre attention, ne fût-ce que sur ce que l'on appelle les « petits propriétaires » qui bien souvent sont des indépendants qui ont préparé leur pension et qui jouent aussi un rôle social pour toutes les personnes qui n'ont pas droit à des aides, mais qui doivent accéder à des loyers relativement modestes, en tout cas « essayer d'accéder ».

Par ailleurs, en matière de logements publics, s'il y a une fiscalité sur les privés qui s'opère, j'imagine que la fiscalité s'opérera aussi sur nos communes, sur nos provinces, en tout cas toutes les personnes qui détiennent et qui mettent à disposition des logements publics et donc il faudra y penser.

J'imagine que l'on pourra revenir vers vous dans les prochains mois avec des questions plus précises.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. COURARD À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LES MESURES PRISES EN  
MATIÈRE FORESTIÈRE À LA SUITE DE LA  
RÉUNION DE LA CELLULE SÉCHERESSE DU  
19 JUILLET 2022 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Courard à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures prises en matière forestière à la suite de la réunion de la cellule Sécheresse du 19 juillet 2022 ».

La parole est à M. Courard pour poser sa question.

**M. Courard** (PS). – Madame la Ministre, les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux, malheureusement, avec le dérèglement climatique. Au-delà des mesures qu'il faut prendre et du courage politique qu'il faut avoir, je crois qu'il faut quand même essayer de s'adapter rapidement aux situations telles qu'elles se présentent.

Nous avons eu des inondations il y a un an, cette année c'est la sécheresse. Cette sécheresse, même si elle a l'air de faire beaucoup moins de dégâts qu'une inondation, est quand même quelque chose de catastrophique et quand l'on voit les répercussions notamment dans d'autres pays, des incendies à répétitions, du côté de la Gironde, de l'Espagne et d'autres pays, l'on doit quand même s'en inquiéter même si – je vous le concède – la situation n'est pas aussi dramatique. Le couvert végétal n'est pas le même, le relief n'est pas semblable et donc l'on ne peut pas comparer, je dirais, et l'on ne risque pas, je pense, théoriquement en tout cas, un incendie aussi fulgurant que celui que l'on connaît dans ces pays-là.

Toutefois, on se rend compte que nos pompiers doivent intervenir régulièrement, tant en Flandre qu'en Wallonie, un peu partout.

Je voulais savoir quelles étaient les mesures qui étaient prises. Je sais que les Flamands ont fait un code orange à partir du 18 juillet. Je sais que la Cellule sécheresse s'est réunie hier pour envisager la situation.

A-t-on fait une cartographie des zones dangereuses ? On sait que les Fagnes sont moins dangereuses maintenant qu'au printemps, par exemple, où les herbes sont sèches. A-t-on des endroits à risques ? A-t-on une surveillance particulière ? Va-t-on avoir une gestion de la forêt différente dans les prochaines années où les

coupe-feux seront peut-être plus importants, ou peut-être les plantations seront différentes ?

Voilà toute une série de questions que je voulais vous poser pour voir un peu comment vous envisagez les choses pour gérer cela au mieux pour éviter les catastrophes.

Je voulais aussi, peut-être, dans les dix dernières secondes, vous demander votre avis par rapport aux communes qui m'ont l'air un peu perdues. On interdit les feux d'artifice, on les autorise, on ne sait pas trop comment faire et donc je trouve qu'il y a peut-être une désorganisation, ou en tout cas un conseil de la Région à apporter en la matière.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison. Il est essentiel, à côté de la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre que nous préparons notre territoire à s'adapter à ces phénomènes extrêmes qui se multiplient.

Nous l'avons vécu l'an dernier avec les inondations. Cette année, c'est la sécheresse. Même avant cette année, c'était déjà quatre-cinq années de sécheresse consécutives, hormis celle de l'année passée, qui ont touché notre territoire.

Nous y travaillons à différentes échelles. D'abord, à l'échelle globale, avec un diagnostic des vulnérabilités environnementales de la Wallonie que j'ai initié l'année dernière à l'occasion du congrès résilience.

Puis, sur certains risques plus spécifiques dans le cadre de la sécheresse d'une façon globale, avec une stratégie intégrale Sécheresse dont nous aurons l'occasion de circuler largement au sein de ma commission à la rentrée.

Plus spécifiquement sur l'enjeu des risques des feux de forêt, le DNF dispose d'ores et déjà d'un plan d'urgence de lutte contre les incendies dans les espaces naturels qu'il gère. À ce stade, au niveau de la cellule sécheresse qui s'est effectivement réunie ce 19 juillet, aucune mesure de façon généralisée n'a été mise en place sur conseil des experts.

Néanmoins, des mesures de préventions sont déjà mises en place par le DNF : des mesures d'affichage, d'information, des restrictions çà et là sur le plan local qui peuvent être définies par les communes et qui le font souvent sur avis du DNF, pour certaines d'entre elles.

À l'égard des communes, je rappelle que les cantonnements sont bien sûr à leur disposition pour évaluer les besoins de mesures de restrictions plus fortes

çà et là localement, en fonction des risques qui seraient évalués.

Plus globalement, nous travaillons également dans le cadre du Plan de relance sur un dispositif de prévention des risques, à la fois sanitaires et climatiques, dans le secteur forestier, avec sans doute un outil décentralisé en la matière, pour faire en sorte d'être mieux équipé par rapport à ces risques.

Le monitoring de la situation est permanente, tant au niveau de la cellule sécheresse qu'au niveau du DNF, un peu partout sur notre territoire. J'invite tout un chacun à rester extrêmement prudent par rapport à la sécheresse actuelle.

**M. le Président.** – La parole est à M. Courard.

**M. Courard** (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour ses réponses qui me conviennent totalement. Effectivement, c'est important d'avoir ce monitoring constamment, parce que même si on n'est pas dans des régions aussi risquées que la Gironde par exemple, on a quand même dans la Calestienne, dans la zone de Famenne, des forêts relativement sèches. On a aussi des étendues de conifères en Ardennes qui, s'ils s'enflammaient, seraient compliqués à arrêter avec moyens qui sont les nôtres au service des zones de pompiers.

Restons vigilants, mais il est important de se préparer à quelques difficultés dans l'avenir.

## PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FORMATION DE BASE AU NUMÉRIQUE (DOC. 971 (2021-2022) N° 1 ET 2)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la formation de base au numérique (Doc. 971 (2021-2022) N° 1 et 2).

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Greoli sous le n° 971 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bernard.

**Mme Bernard** (PTB). – Je vais intervenir de mon banc, si vous le permettez, parce que cela sera bref. Ce projet de décret vise à remplacer un dispositif qui est

très important. Il vise à former les demandeurs d'emploi ou les personnes éloignées de l'emploi aux formations numériques de base. C'est important.

Plusieurs questions se posaient en commission, notamment sur les modalités pour avoir un nouvel agrément, le délai que cela allait prendre, les critères d'évaluation, et cetera. Ces questions ont reçu réponse en commission.

Il en reste une très importante sur laquelle nous gardons de gros doutes. C'est le fait que le financement du nouveau dispositif est considéré par l'Inspection des finances comme assez hasardeux, pour traduire les réserves qu'ils ont émises.

Le financement se ferait sur les crédits budgétaires du Plan de relance qui serait limité dans le temps jusqu'à la fin de l'année 2024 et qui laisse planer beaucoup d'incertitudes sur la suite et la pérennisation de tous ces projets de formation qui sont pourtant importants.

Pour ce doute et ces incertitudes qui restent, nous allons nous abstenir sur ce projet de décret.

**M. le Président.** – La parole est à M. Sahli.

**M. Sahli (PS).** – Madame la Ministre, vous l'avez rappelé lors de notre dernière commission, le dispositif PMTIC est en perte de vitesse, en témoigne le nombre d'opérateurs qui a chuté en quelques années.

En conséquence, l'offre de formation a diminué également, de même que le nombre de personnes formées. Ce constat, Monsieur le Président, chers collègues, démontre que le dispositif doit aujourd'hui être adapté aux besoins en évolution constante en matière de numérique. Nous vivons en effet à une époque où le numérique poursuit sa marche en avant dans la société. Tout devient numérique, et il est donc fondamental de maîtriser cette technologie.

La crise du covid-19 a été non seulement révélatrice du caractère fondamental des technologies numériques, mais a aussi donné un coup d'accélérateur à ce processus puisque chacun s'est adapté aux mesures de distance sanitaire et cette adaptation, pour beaucoup, chers collègues, est passée par le numérique.

Le nouveau cadre législatif proposé par ce décret tient compte de ces constats et de ces évolutions. L'objectif est d'offrir aux personnes un dispositif de formation qui leur permette de se doter des compétences numériques de base nécessaires à leur insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi.

Ce dispositif s'adresse à la personne qui ne maîtrise pas un ensemble de compétences numériques de base, se trouvant par conséquent en situation de fracture numérique et qui souhaite acquérir les compétences

numériques de base dans la perspective d'intégrer ou de réintégrer le marché de l'emploi.

Le nouveau dispositif prend pour référence DigComp, comme le rappelait Mme la Ministre, le cadre européen des compétences numériques pour les citoyens. Il est notamment prévu :

- la possibilité de doter le secteur d'un référentiel commun de formation et d'un référentiel commun d'évaluation ;
- une attestation de fin de formation qui doit favoriser la reconnaissance des acquis d'apprentissage et une fluidité des parcours de formation et d'insertion ;
- un cadre pédagogique harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Pour conclure, Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de rappeler que la formation au numérique est une compétence essentielle à la formation, au travail, mais aussi aux loisirs et à la participation citoyenne.

Dans le cadre de ce décret, nous parlons d'emploi, mais reconnaissons que la fracture numérique s'invite dans tous les domaines de la société, notamment sur l'accessibilité des banques et des services bancaires.

Ce décret participe donc à un combat qui doit se mener plus largement et qui s'inscrit, en outre, dans la lignée du texte de la Déclaration de politique régionale qui prévoit que :

- l'offre de formation professionnelle doit être adaptée pour répondre aux besoins des entreprises et aux projets des individus ;
- l'axe numérique doit être renforcé et des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre la fracture numérique.

C'est pour tous ces éléments-là que mon groupe soutiendra donc ce projet de décret.

**M. le Président.** – La notion de brièveté est évidemment personnelle. Disons qu'elle ne correspond pas à la mienne, mais ce n'est pas grave.

La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli (Les Engagés).** – Monsieur le Président, étant donné que je pense que l'on va devoir avoir un débat à un moment sur le nombre de caractères que signifie « bref » parce que je crois que je vais être beaucoup plus brève que mon collègue. Pourtant, j'ai estimé que je n'étais pas assez brève pour rester à ma place. L'important est quand même le décret dont on débat.

Madame la Ministre, chers collègues, c'est donc par ma voix que le groupe des Engagés confirme qu'il ne soutiendra pas votre projet de décret relatif à la formation de base au numérique.

On aurait peut-être pu l'appuyer dans d'autres circonstances parce que votre projet est alimenté, Madame la Ministre, des meilleures intentions : le nombre d'opérateurs de formation serait accru, les conditions d'agrément seraient élargies, la subvention des heures de formation serait revalorisée, le nombre d'heures de formation serait augmenté. Je vous avoue que l'on peut se demander où vous allez chercher les moyens de vos belles ambitions.

L'inspecteur des finances, qui garde d'habitude toute sa réserve, en est sorti quelque peu. Il met en garde le Gouvernement. Il dit lui-même que les ambitions du Gouvernement impliquent un accroissement des moyens dédiés à cette politique à concurrence de 600 %. Quand je vois que dans d'autres politiques, on a du mal à trouver 5 %. Qu'advient-il lorsque cette politique ne sera plus soutenue, Madame la Ministre, par les moyens temporaires du Plan de relance européen en 2024 ? Vos collaborateurs, le cabinet répond que dans cette hypothèse, les suivants n'auront qu'à s'adapter ou réduire la voilure.

Comme l'inspecteur des finances, nous estimons que, dans ces conditions, le contexte n'était pas propice à prendre ces mesures maintenant. Nous avons l'impression que ce décret est procédé au vote à la va-vite, pour complaire aux instances européennes et pour adhérer au fameux modèle DigComp – comme cela je l'aurai placé aussi. Nous estimons que le sujet était suffisamment important pour être étudié plus mûrement et être éclairé au besoin par des auditions d'experts au sein de notre commission, entre autres en tenant compte des conséquences de la réforme de votre décret coaching pour l'accompagnement des demandeurs ou chercheurs d'emploi.

Je vous confirme, Madame la Ministre, que vous n'aurez pas le soutien du groupe Les Engagés.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Laffut.

**Mme Laffut (MR).** – Dans le cadre du Plan de relance, la Wallonie s'est fixé comme objectif de revoir le paysage de la formation en déployant un programme aux compétences numériques de base pour favoriser l'insertion professionnelle des Wallons en situation de fracture numérique.

À cet effet, une réforme du plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, principal dispositif wallon de formation de base au numérique pour les publics en insertion socioprofessionnelle, connu sous le nom de PMTIC, est aujourd'hui proposé au vote.

Cette réforme est nécessaire. Le dispositif actuel du PMTIC est en perte de vitesse, on l'a dit, avec un nombre d'opérateurs, une offre de formation et un nombre de personnes formées en diminution d'un tiers par rapport à 2015. Alors pourtant que la fracture numérique est toujours bien présente au sein de la

population wallonne, et toujours plus handicapante dans un monde toujours plus numérisé, en ce compris le monde du travail et de la recherche d'un emploi, comme en témoigne la récente réforme du FOREm.

En augmentant la durée de formation et en harmonisant le cadre pédagogique, en proposant un agrément porté à six ans avec revalorisation du financement des heures de formation, cette réforme permettra aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent de trouver un dispositif efficace de formation leur permettant de se doter de compétences numériques de base, nécessaires à leur insertion directe ou indirecte sur le marché du travail.

Bien sûr, nous serons attentifs à la mise en place et aux effets de cette réforme en ce qui concerne les nouvelles agrégations de centres de formation qui seront délivrées en ce qui concerne la pérennité de leur financement et le nombre de demandeurs d'emploi ayant fait appel avec succès.

Reste que cette réforme PMTIC dotée de moyens conséquents ne s'adresse pas à tous les publics qui sont en situation de fracture numérique, mais à celles et ceux qui sont éloignés de l'emploi dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle. Aussi nous nous réjouissons de la voir s'inscrire en collaboration avec le ministre du Numérique Willy Borsus dans le cadre d'un plan global d'inclusion numérique destinée à doper la Wallonie d'outils efficaces pour permettre à tous les publics, dans toutes les situations du quotidien, de parvenir à une maîtrise suffisante du numérique.

**M. le Président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato (Ecolo).** – L'idée est ici de remplacer le PMTIC avec un décret qui avait été institué le 3 février 2005, parce que – comme ma collègue vient de le rappeler – le dispositif était en perte de vitesse. Je ne vais pas citer tous les chiffres, mais il y avait notamment une diminution du nombre d'opérateurs : ils étaient 79 en 2015 et 53 en 2019.

Cela démontre que le dispositif était inadapté aux besoins en matière du numérique et aux contraintes des opérateurs, notamment une disproportion entre ce que l'agrément et le financement impliquent comme contraintes et obligations pour le centre, et ce que cet agrément et ce financement lui permettent de mettre en place comme actions.

Même si la population acquiert des compétences numériques, il faut constater qu'une série de personnes a toujours des difficultés. Je reprends deux chiffres : 11 % des citoyens wallons n'ont pas accès à internet, 9 % des citoyens disent n'avoir jamais utilisé internet. On a des débats dans ce Parlement, notamment à travers les services bancaires ; même si ici cela s'adresse aux demandeurs d'emploi, il y a toute une série de services et d'entreprises qui ne fonctionnent que par internet, que

par le réseau, ce qui pose une série de problèmes à une série de gens. Il y a une vraie réflexion à mener.

C'est une bonne chose que d'aller dans le bon sens, d'autant plus que la crise covid a accéléré la transformation numérique, notamment avec des formations en ligne, le maintien du lien social et familial, l'organisation du travail.

Le dispositif s'adresse aux personnes qui ne maîtrisent pas un ensemble de compétences numériques de base, se trouvant donc en situation de fracture numérique, et qui souhaitent acquérir les compétences numériques de base dans la perspective de réintégrer le marché de l'emploi. Ainsi, ce dispositif ne s'adresse pas à tous les publics en situation de fracture numérique, mais à ceux qui sont éloignés de l'emploi dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle. Je vous en remercie puisque cela répond à une remarque du CESE.

L'article 5, § 2, prévoit un mécanisme de dérogation, à hauteur de 25 % maximum des stagiaires entrant annuellement en formation, en faveur des personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 5 et qui sont justifiées par un motif d'insertion à l'emploi ou de maintien à l'emploi. C'est donc là où l'on élargit le public puisque cela pourra concerner les travailleurs à temps partiel involontaire et les personnes en cellule de reconversion.

En outre, il est prévu de se doter d'un référentiel commun de formations et d'un référentiel commun d'évaluations.

Enfin, une attestation de fin de formation favorisera la reconnaissance des acquis d'apprentissage et une fluidité des parcours de formation et d'insertion. Des obligations pédagogiques sont prévues dès l'entrée en formation en termes d'évaluation participative et formative.

J'en arrive à deux éléments importants de changement par rapport à l'ancien décret.

La durée de la formation est cadrée entre 8 et 80 heures contre 48 heures auparavant, ce qui permet de prendre plus de temps d'apprentissage et de soutien pédagogique pour les publics fragilisés. Je précise pour Mme Greoli, qui est toujours attentive à cela, que la liberté pédagogique de chaque opérateur est maintenue. Mme la Ministre l'a dit en commission : « Chacun reste libre de définir son programme, ses méthodes, ses outils, et cetera ».

L'autre élément important, c'est le taux horaire. Auparavant, le taux horaire était fixé à 7,50 euros et il passe à 16,30 euros, ce qui permet de tenir compte des besoins et des augmentations de coût pour les associations qui s'en occupent.

Pour terminer, je vais m'attarder sur quelques remarques du CESE qui me semblent importantes, notamment la stratégie globale pour l'inclusion numérique. Vous avez évoqué d'autres mesures dans d'autres plans. De manière plus large, il est important de travailler sur cet aspect de stratégie globale d'inclusion numérique.

Le CESE demande également que les premières évaluations soient réalisées dans un délai plus court afin d'apporter rapidement, le cas échéant, les précisions et corrections nécessaires au décret. Actuellement, il est prévu trois années après l'entrée en vigueur puis tous les cinq ans. Il serait utile de réfléchir à une évaluation plus rapide.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, jusqu'à présent, le PMTIC, le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, était le dispositif de formation de base au numérique pour les personnes en insertion socioprofessionnelle. Ce dispositif a montré ses limites, est en perte de vitesse et ne fonctionne pas à la hauteur de nos espérances. Même si les choses ont progressé, il n'en demeure pas moins que nous devons accélérer le tempo.

Nous avons profité, avec mon collègue, Willy Borsus, des opportunités du Plan de relance pour mettre les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin, sur l'insertion, l'accès et la maturité numériques des personnes en insertion socioprofessionnelle. Il ne s'agit pas pas 600 % en plus, mais de 700 % en plus. Nous voulons mailler le territoire de services numériques plus lisibles et plus accessibles aux citoyens.

Le dispositif n'est pas suffisamment efficace puisque le nombre d'opérateurs a chuté : de 79 en 2015 à 53 aujourd'hui. L'offre de formations a également diminué : de 131 000 heures prestées en 2015 à 92 000 heures en 2019. Par ailleurs, le nombre de personnes formées est passé de 3 800 en 2015 à 2 400 en 2019. Il était donc nécessaire de procéder à une évaluation et de passer à d'autres offres.

Cette offre est inadaptée ; en même temps, les choses ont évolué dans la fracture numérique. Si l'on regarde le baromètre du numérique de 2021, on observe qu'en deux ans, le taux de ménages sans connexion est passé de 10 % à 6 %, que le taux de ménages sans équipement numérique est passé de 8 % à 4 %, qu'il y a seulement maintenant 6 % de personnes qui ne se connectent jamais à internet contre 12 % et que le taux d'utilisateurs quotidiens à internet est passé de 82 % à 90 %. On voit donc que les usages du numérique

augmentent et que les compétences numériques ont progressé. C'est pour le verre à moitié plein.

Du côté du verre à moitié vide, il y a encore des progrès puisque le taux de Wallons qui demandent de la formation en numérique a augmenté. On voit qu'il y a une demande, que les gens ont conscience qu'il faut qu'ils puissent s'améliorer, qu'ils puissent réaliser des progrès notamment sur base de l'usage qui est aujourd'hui proposé dans le numérique. Beaucoup de choses se font par internet et ils donc ont besoin de pouvoir progresser. On est passé de 24 % à 35 % de demandes de formations. En outre, 32 % des Wallons sont considérés comme éloignés du numérique d'après le baromètre.

On l'a vu notamment pendant la crise. On l'a vu avec les élèves, on l'a vu avec des adultes : quand les services sont fermés parce que les usages sont limités – pour des raisons exceptionnelles ou pas –, une partie de la population, en l'occurrence les plus fragiles, se sent exclue ou doivent se faire aider. On doit pouvoir aider tout le monde à améliorer leurs compétences et à tirer tout le monde vers le haut. Tout le monde n'est pas sur la même marche de l'escalier, mais l'on doit pouvoir faire progresser chacun au moins d'une marche en fonction de son niveau.

Puisque la pénétration du numérique dans la société se poursuit, le caractère fondamental de la maîtrise par tous et par toutes des compétences numériques de base est un élément important.

Compte tenu de l'évaluation du dispositif actuel, nous proposons des modifications, un nouveau cadre législatif, pour offrir aux personnes un dispositif de formation qui leur permette de se doter des compétences numériques de base nécessaires à leur insertion directe ou indirecte au marché de l'emploi.

Ce nouveau dispositif s'adresse à la personne qui ne maîtrise pas un ensemble de compétences numériques de base, qui est dans une situation de fracture numérique et qui souhaite acquérir des compétences de base dans la perspective de réintégrer le marché de l'emploi, comme cela a été signalé par M. Disabato.

L'objectif est d'inscrire l'offre de formation de base au numérique dans le paysage global d'offres de formation, que ce soit l'orientation, l'accompagnement, la formation au numérique de base pour un public qui en est éloigné, qu'il soit demandeur ou demandeuse d'emploi, qu'il soit âgé, femme, en situation de handicap ou travailleur peu qualifié.

L'offre est une offre qui est complémentaire et notamment complémentaire aux espaces publics numériques que vous connaissez.

Cette complémentarité porte sur les publics. Cela ne s'adresse pas à tous les publics en situation de fracture numérique, mais s'adresse à ceux qui sont les plus

éloignés de l'emploi dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, comme je l'ai dit.

Cette complémentarité porte aussi sur le type de prestations. On va proposer des formations au numérique de base. L'objectif n'est pas d'accompagner, d'orienter ou d'offrir un accueil et un libre accès au numérique, mais de les former et les aider à accéder au marché de l'emploi.

Le nouveau dispositif prend pour référence le dispositif que vous avez tous cité DigComp, le cadre européen des compétences numériques pour les citoyens.

Il prévoit aussi la possibilité de doter le secteur d'un référentiel commun de formation, d'un référentiel commun d'évaluation avec une attestation en fin de formation qui doit favoriser la reconnaissance des acquis d'apprentissage, une fluidité de parcours de formation et d'insertion avec un cadre pédagogique harmonisé sur tout le territoire où l'opérateur présente un programme de formation qui porte sur des unités d'apprentissage conformes au DigComp, avec une durée du programme qui a été augmentée, mais aussi une liberté pédagogique en fonction du public et de l'expérience des formateurs. Nous avons voulu un cadre commun tout en ne bridant évidemment pas les spécificités des formateurs et des opérateurs.

Avec cette référence commune, l'offre de formation sera mieux adaptée aux besoins numériques qui ont effectivement – et vous le savez tous – largement dépassé l'utilisation d'un PC et le traitement de texte.

Les compétences visées touchent notamment à la recherche d'informations en ligne. L'utilisation de technologies numériques est nécessaire pour interagir avec des services, pour utiliser des outils de collaboration en ligne ou bien pour créer des contenus variés.

C'est un cadre qui est amené à évoluer en même temps que le cadre de référence et donc il y a une souplesse qui est également laissée aux opérateurs de formation dans la définition du programme pour leur permettre de s'adapter à l'évolution des biens en matière de numérique.

Les obligations pédagogiques prévues à l'entrée de la formation et durant la formation en termes d'évaluation participative ou formative, ainsi qu'en fin de formation avec l'attestation dont je vous ai parlé garantissent un soutien pédagogique.

L'augmentation des horaires : plusieurs députés en ont parlé, je n'y reviens pas.

Ce nouveau projet de décret offre aussi un cadre de reconnaissance et de financement plus stable et plus pérenne. Par conséquent, il stabilise et professionnalise l'offre de formation. C'étaient des montants qui

n'avaient pas évolué, qui étaient très inférieurs à la demande ou en tout cas à l'offre de service et donc c'était nécessaire sincèrement de pouvoir les augmenter. Ensuite, il y a un agrément qui est porté à six ans pour un quota d'heures agréées. Le financement est garanti pour toute la période d'agrément pour autant que l'opérateur réalise un minimum de 90 % des heures.

Il est aussi prévu d'assimiler des heures d'absence du stagiaire, qui sont justifiées bien entendu, du type « maladie avec justificatif », et cetera, à des heures de présentiel.

Je vous parlais du financement pour pouvoir trouver des formateurs. Le forfait horaire de 7,5 euros qui était fixé en 2005 n'avait jamais été indexé et donc il passe aujourd'hui à 16,3 euros pour l'initial 2022, qui sera indexé au 1er janvier 2023.

En ce qui concerne maintenant l'indexation ou le fait que ce type de projet a bien sûr des moyens complémentaires qui sont importants et qui je crois sont salués en ce compris par l'opposition, la contestation qui résiderait de dire que ce n'est pas totalement pérenne puisque les montants ne sont garantis que pour 2023 et 2024 est vraie, mais en même temps, comme je l'expliquais plus longuement – et donc j'invite ceux et celles qui sont intéressés par le sujet à regarder les développements dans le compte rendu intégral des travaux de la commission –, il faut savoir que ce dispositif, nous allons le tester, avec des moyens mobilisateurs qui sont importants. Je pense que nous sommes dans le juste en montant en puissance dans les compétences numériques pour les personnes qui sont en insertion socioprofessionnelle et donc si un jour nous sommes amenés – les bancs du Gouvernement tournent parfois plus rapidement que prévu, mais en général tous les cinq ans – à occuper des responsabilités dans les bancs du Gouvernement, je pense que si ce dispositif a une évaluation positive, il sera de la responsabilité de celles et de ceux qui seront à la manœuvre de les poursuivre, de les amplifier ou de les sécuriser davantage. C'est ce que j'ai fait moi-même en arrivant aux manettes de mon département, lorsque des dispositifs fonctionnaient bien même s'ils avaient été engrangés par d'autres ministres qui se retrouvent aujourd'hui dans les travées du Parlement dans l'opposition. Je les ai soutenus, j'ai dit que c'étaient de bons dispositifs et j'ai souhaité pouvoir mobiliser ces moyens à l'occasion des budgets que j'ai pu défendre et donc simplement l'évaluation devra permettre de dire si oui ou non en 2025, nous avons atteint nos objectifs et si ce dispositif mérite d'être structurellement renouvelé.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

## *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la formation de base au numérique (Doc. 971 (2021-2022) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

### **Chapitre 1 – Dispositions introductives**

#### **Section 1e – Objet**

##### **« Art. 1er**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, §1er, de la Constitution. »

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

#### **Section 2 – Définitions**

##### **« Art. 2**

Pour l'application du présent décret, l'on entend par :

1° le stagiaire : la personne visée à l'article 5 ;

2° le programme de formation : ensemble d'unités d'acquis d'apprentissage qui vise l'acquisition de connaissances et le développement de compétences dans le domaine du numérique, décliné sous la forme d'objectifs, et précisant les méthodes et outils pédagogiques utilisés dans le cadre du parcours de formation ;

3° le DigComp : le cadre européen des compétences numériques pour les citoyens ;

4° le référentiel de formation : le référentiel de formation qui décline Dig-Comp ;

5° le référentiel d'évaluation : le référentiel d'évaluation qui décline Dig-Comp ;

6° l'Office : l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel qu'institué par le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Le Gouvernement peut identifier les référentiels de formation et d'évaluation visés à l'alinéa 1er, 4° et 5°. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

### **Section 3 – Traitement des données à caractère personnel**

#### **« Art. 3**

§ 1er. Les services du Gouvernement que ce dernier identifie sont responsables du traitement des données à caractère personnel au sens de l'article 4, 7), du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE pour les traitements des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données) qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des articles 5 et 9, alinéa 1er, 2°.

Les opérateurs de formation demandeurs d'agrément et agréés sont responsables du traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des articles 5, 6, alinéa 2, 5°, et 9, alinéa 1er, 2°, 4°, 6° à 10° et 13°.

La Commission visée à l'article 11 est responsable du traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui incombent en vertu de l'article 11.

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique est responsable du traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de la mission qui lui incombe en vertu de l'article 15.

Les personnes physiques s'adressent au responsable du traitement concerné pour exercer leurs droits prévus aux articles 12 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 précité.

§2. Les catégories de données à caractère personnel relatives au personnel pédagogique de l'opérateur de formation agréé susceptibles d'être traitées pour la mise en œuvre des articles 9, alinéa 1er, 2° et 4°, 11 et 15 sont :

1° les données d'identification personnelles ;

2° les données relatives au parcours académique ; 3° les données relatives à l'emploi actuel.

Les catégories de données à caractère personnel relatives aux candidats stagiaires et stagiaires susceptibles d'être traitées pour la mise en œuvre des articles 5, 6, alinéa 2, 5°, 9, alinéa 1er, 6° à 10° et 13°, 11 et 15 sont :

1° les données d'identification personnelles ;

2° les détails personnels, à savoir l'âge, le sexe et la nationalité ; 3° les données relatives au parcours académique ;

4° les données relatives au statut d'immigration, en ce qui concerne les personnes visées à l'article 5, § 1er, alinéa 1er, 4°, d) ;

5° les données relatives à l'inscription en tant que demandeur d'emploi du candidat stagiaire ou du stagiaire ;

6° les données relatives à l'identification des besoins en compétences numériques et des attentes du candidat stagiaire ou du stagiaire ;

7° les données relatives au parcours de formation du stagiaire.

Le Gouvernement détermine les données à caractère personnel relevant des catégories précisées aux alinéas 1er et 2 qui sont susceptibles d'être traitées dans la mise en œuvre du présent décret et de ses arrêtés d'exécution selon

qu'elles appartiennent au personnel pédagogique de l'opérateur de formation agréé, aux candidats stagiaires ou aux stagiaires.

§ 3. Les données à caractère personnel relatives à un agrément ou à une subvention ou à la vérification des conditions d'éligibilité visées à l'article 5 ou au parcours de formation du candidat stagiaire ou du stagiaire sont communiquées aux entités suivantes dans la limite de ce qui est nécessaire au regard des finalités respectives pour lesquelles elles sont traitées :

1° aux fonctionnaires désignés par le Gouvernement conformément à l'article 2, § 1er, 2°, du décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations pour le contrôle de l'application du présent décret et de ses arrêtés d'exécution ;

2° à la Commission visée à l'article 11 pour la mise en œuvre des missions qui lui incombent en vertu de l'article 11 ;

3° à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique pour la mise en œuvre des missions qui lui incombent en vertu de l'article 15 ;

4° à l'Office pour la vérification des conditions d'éligibilité visées à l'article 5, § 1er, alinéa 1er, 4°, a) à c), et 2, alinéa 2, et pour la mise en œuvre des obligations de la convention de partenariat visées à l'article 9, alinéa 3.

Lorsque l'Office en dispose, il communique à l'opérateur de formation agréé les données nécessaires à la vérification des conditions d'éligibilité du candidat stagiaire, visées à l'article 5, § 1er, alinéa 1er, 4°, a) à c),

et à l'article 5, § 2, alinéa 2, à l'exception des données issues de sources authentiques.

§ 4. Sans préjudice de la charge de la preuve de la bonne utilisation de la subvention qui incombe aux opérateurs de formation agréés et sans préjudice de la conservation nécessaire pour le traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques visé à l'article 89 du Règlement (UE) 2016/679 précité, et conformément à l'article 5, §1er, e), du Règlement (UE) 2016/679 précité, le responsable du traitement visé au paragraphe 1er, alinéas 1er à 3, ne peut conserver les données à caractère personnel relatives :

1° à un agrément que durant une période maximale de dix ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle du terme de l'agrément ;

2° à une subvention que durant une période maximale de dix ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la clôture définitive de l'exercice budgétaire et comptable dont relève la subvention.

La durée de conservation visée à l'alinéa 1er est suspendue en cas d'action judiciaire ou administrative jusqu'à la pleine et complète exécution d'une décision non susceptible de recours.

Le responsable du traitement visé au paragraphe 1er, alinéa 4, conserve les données à caractère personnel utilisées dans le cadre de l'élaboration du rapport visé à l'article 15, alinéa 1er, durant une période d'un an à partir de la production de ce rapport.

Par dérogation à l'article 17, §§1er et 2, du Règlement (UE) 2016/679 précité, en vue de garantir le bon emploi des deniers publics, le personnel pédagogique de l'opérateur de formation agréé et les stagiaires ne bénéficient pas du droit à l'effacement en ce qui concerne les catégories de données à caractère personnel visées au paragraphe 2 :

1° pendant la durée de conservation visée à l'alinéa 1er et suspendue le cas échéant en application de l'alinéa 2 ;

2° pendant la durée de conservation visée à l'alinéa 3.

L'Office centralise, agrège et conserve les données du stagiaire qui répond aux conditions de l'article 5, §1er, alinéa 1er, 4°, a) à c), ou de l'article 5, § 2, alinéa 2, dans son dossier unique, conformément à l'article 4/1, §§1er et 3, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Les échanges et communications d'informations entre l'Office et l'opérateur de formation agréé relatif à la mise en œuvre de la convention de partenariat visée à

l'article 9, alinéa 1er, 11°, s'opèrent selon les modalités prévues à l'article 4/1, § 4, du décret du 6 mai 1999 précité et les moyens mis en place par l'Office. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

#### **Section 4 – Champ d'application**

##### **« Art. 4**

Le présent décret s'applique aux opérateurs de formation agréés conformément au chapitre 2 qui organisent un programme de formation destiné à doter les stagiaires des compétences numériques de base nécessaires à leur insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

##### **« Art. 5**

§1er. Pour l'application du présent décret, est considérée comme stagiaire la personne :

1° en situation de fracture numérique, ne maîtrisant pas un ensemble significatif de compétences numériques de base identifiées dans le cadre de DigComp ou, s'il échet, dans le référentiel de formation ;

2° non-soumise à l'obligation scolaire ;

3° qui réside sur le territoire de la région de langue française ; 4° qui répond à une des conditions suivantes :

a) être demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès de l'Office et disposer au maximum du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou d'un titre équivalent ;

b) avoir été demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès de l'Office pendant une période d'inoccupation d'au moins dix-huit mois au cours des vingt-quatre mois qui précèdent la date de son entrée en formation ;

c) être demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès de l'Office, ne pas avoir exercé d'activité professionnelle pendant les trois années précédant l'entrée en formation ni avoir bénéficié d'allocations de chômage ou d'insertion au cours de cette même période ;

d) être un étranger qui séjourne légalement sur le territoire belge, conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, y

compris dans le cadre des recours prévus par les dispositions contenues dans le titre III de la loi précitée.

Pour l'application de l'alinéa 1er, 4°, l'on entend par demandeur d'emploi inoccupé, le demandeur d'emploi inscrit depuis un jour au moins en tant que tel auprès de l'Office, qui n'a pas atteint l'âge légal de la pension et qui ne se trouve ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerce aucune activité d'indépendant à titre principal.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, alinéa 1er, 4°, les opérateurs de formation agréés peuvent former, dans le cadre du présent décret, à concurrence de vingt-cinq pour cent maximum des stagiaires entrant annuellement en formation, la personne justifiant sa formation au numérique par un motif d'insertion à l'emploi ou de maintien à l'emploi.

La condition visée à l'alinéa 1er est remplie dans le chef des travailleurs à temps partiel involontaire, tels que visés à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, des personnes en cellule de reconversion conformément à l'article 11 du décret du 29 janvier 2004 relatif au plan d'accompagnement des reconversions et des travailleurs peu qualifiés, tels que définis par le Gouvernement.

§ 3. Le Gouvernement fixe les conditions dans lesquelles un stagiaire qui a suivi une formation est autorisé à la suivre une seconde fois. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

## **Chapitre 2 – Agrément, obligations et subventions**

### **Section 1e – Agrément**

#### **« Art. 6**

Les formations organisées dans le cadre du présent décret sont dispensées par des opérateurs de formation agréés par le Gouvernement.

Pour être agréé, l'opérateur de formation :

1° est constitué sous une des formes juridiques suivantes :

a) une association sans but lucratif ;

b) un centre public d'action sociale ou une association visée au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

c) une commune ;

2° a au moins un siège d'activité principal situé sur le territoire de la région de langue française ;

3° développe des méthodes adaptées aux adultes, différenciées en fonction des stagiaires, favorisant leur participation et leur implication dans le processus de formation ;

4° présente un programme de formation :

a) qui porte sur des unités d'acquis d'apprentissage conformes au DigComp ou, s'il échet, au référentiel de formation ;

b) dont la durée incluant l'évaluation initiale et finale ainsi que le suivi pédagogique ne peut pas être inférieure à huit heures et ne peut pas être supérieure à quatre-vingts heures ;

5° garantit un suivi pédagogique qui inclut une évaluation formative et participative et une attestation des acquis d'apprentissage au terme de la formation ;

6° répond à des besoins de formation de base au numérique non- suffisamment rencontrés sur le territoire de la région de langue française ;

7° présente un budget prévisionnel portant sur la première année de l'activité subventionnée. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

#### **« Art. 7**

§ 1er. L'agrément initial est délivré par le Gouvernement pour une période de deux ans.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la durée de l'agrément initial est de six ans pour les opérateurs de formation agréés dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le renouvellement d'agrément a une durée de six ans moyennant un rapport d'évaluation positif portant sur l'analyse de la gestion administrative et financière, les ressources humaines et matérielles et la qualité pédagogique des formations.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation visé à l'alinéa 3.

§2. L'agrément est délivré à l'opérateur de formation pour un nombre d'heures déterminé de formation agréées.

§3. Le Gouvernement détermine la procédure et les modalités relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs de formation.

L'audition de l'opérateur de formation agréé, du demandeur d'agrément ou de renouvellement

d'agrément prévue, le cas échéant, par le Gouvernement peut être effectuée par vidéoconférence, selon les modalités que peut préciser le Gouvernement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

#### « Art. 8

Le Gouvernement peut, après avis de la Commission visée à l'article 11, suspendre ou abroger l'agrément ou le renouvellement d'agrément de l'opérateur de formation lorsqu'il ne respecte pas une ou plusieurs conditions d'agrément ou obligations visées par ou en vertu du présent décret ou de ses arrêtés d'exécution.

Le Gouvernement détermine les modalités et procédures liées aux mesures visées à l'alinéa 1er.

L'audition de l'opérateur de formation agréé prévue, le cas échéant, par le Gouvernement peut être effectuée par vidéoconférence, selon les modalités que peut préciser le Gouvernement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

### Section 2 – Obligations

#### « Art. 9

L'opérateur de formation agréé :

1° adapte les contenus des unités d'acquis d'apprentissage aux évolutions technologiques, conformément à DigComp ou, s'il échet, au référentiel de formation ;

2° dispose, conformément au taux d'encadrement fixé par le Gouvernement, du personnel pédagogique qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

a) être en possession au minimum du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre équivalent ;

b) démontrer des connaissances et compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sur la base de titres ou d'une expérience professionnelle ;

3° dispose des moyens et ressources matériels et financiers nécessaires au déroulement des formations, dont du mobilier et des locaux adaptés à la formation, le cas échéant décentralisés ou mobiles afin de favoriser la proximité de l'offre de formation, et qui offrent les garanties de sécurité ;

4° assure la formation continue des formateurs ;

5° établit, dans l'hypothèse où il organise des activités de formation autres que celles visées par le présent décret, une comptabilité qui distingue les recettes et les dépenses selon le type d'activité ;

6° procède à l'identification des besoins en compétences numériques et des attentes du stagiaire préalablement à la formation et s'assure que son offre de formation est susceptible d'y répondre ;

7° veille à adapter le parcours de formation en concertation avec le stagiaire, au regard du contenu prévu dans le programme de formation et des besoins, des connaissances et des compétences du stagiaire ;

8° assure le suivi pédagogique du stagiaire, en concertation avec ce dernier, pendant toute la durée de la formation ;

9° suit le parcours administratif du stagiaire, en ce compris la vérification des heures effectivement suivies par le stagiaire ;

10° organise l'évaluation formative et participative du stagiaire et délivre au terme de la formation une attestation qui indique les compétences acquises conformément au DigComp ou, s'il échet, au référentiel d'évaluation ;

11° conclut avec l'Office une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi ;

12° communique à l'Office, conformément aux moyens et modalités mis en place par ce dernier, son offre de prestations, les objectifs visés, les résultats attendus et délivrables, la localisation, la durée et le calendrier, le cas échéant, les groupes-cibles concernés et la disponibilité des places donnant accès aux prestations qu'il offre et leur mise à jour ;

13° conclut un contrat de formation professionnelle avec l'Office et avec le stagiaire, selon les modalités prévues par le Gouvernement.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'exécution des obligations prévues à l'alinéa 1er, 12° et 13°.

La convention de partenariat visée à l'alinéa 1er, 11°, est établie sur la base d'un modèle commun à tous les opérateurs de formation agréés qui contient au minimum :

1° conformément à l'article 22, alinéas 2 à 4, du décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et ses règles d'exécution, l'obligation de retour d'informations relatives au demandeur d'emploi adressé ou pris en charge spontanément par l'opérateur de formation agréé ;

2° pour chaque demandeur d'emploi adressé par l'Office à l'opérateur de formation agréé, l'obligation pour l'Office et l'opérateur de formation agréé, lorsqu'ils en disposent, d'échanger, préalablement à la formation, les données nécessaires à l'identification des besoins en compétences numériques et des attentes du candidat-stagiaire ou du stagiaire.

Sans préjudice de la convention de partenariat visée à l'alinéa 1er, 11°, dans le cadre de l'obligation prévue à l'alinéa 1er, 6°, l'opérateur de formation agréé réoriente adéquatement le stagiaire potentiel dont les attentes ou besoins en compétences numériques ne sont pas en adéquation avec son offre de formation.

Sans préjudice de la convention de partenariat visée à l'alinéa 1er, 11°, dans le cadre de l'obligation prévue à l'alinéa 1er, 7°, le parcours individuel de formation peut être adapté en cours de formation au regard du rythme d'apprentissage du stagiaire.

Pour chaque demandeur d'emploi adressé par l'Office à l'opérateur de formation agréé, l'Office et l'opérateur de formation agréé, lorsqu'ils en disposent, échant, préalablement à la formation, les données nécessaires à l'identification des besoins en compétences numériques et des attentes du candidat-stagiaire ou du stagiaire. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

### **Section 3 – Subventionnement**

#### **« Art. 10**

§1er. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement octroie annuellement une subvention calculée en fonction du nombre d'heures de formation agréées multiplié par le taux horaire de 16,30 euros à l'opérateur de formation agréé qui respecte les conditions et obligations visées par ou en vertu du présent décret.

Dans l'hypothèse où la demande d'octroi d'heures de l'ensemble des opérateurs de formation agréés excéderait les crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement répartit, selon les modalités qu'il détermine, les montants de subvention en procédant au regroupement des demandes introduites au cours de la même période afin de répartir proportionnellement le montant disponible pour cette période entre les demandeurs.

L'audition de l'opérateur de formation agréé prévue, le cas échéant, par le Gouvernement conformément à l'alinéa 2 peut être effectuée par vidéoconférence, selon les modalités que peut préciser le Gouvernement.

Le taux horaire est indexé en janvier de chaque année, selon les modalités déterminées par le Gouvernement.

Cette subvention vise à couvrir les frais de fonctionnement, les frais d'investissement et les charges salariales.

§ 2. Le Gouvernement précise la procédure et les modalités relatives à l'octroi et à la liquidation de la subvention en ce compris les conditions d'éligibilité des dépenses.

Le Gouvernement récupère la subvention indûment liquidée par toutes voies de droit, en ce compris la compensation.

§ 3. Sans préjudice des articles 11 à 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, l'opérateur de formation agréé perçoit la totalité du subventionnement dès lors qu'il réalise nonante pour cent des heures de formation agréées sur une période de deux ans selon les modalités déterminées par le Gouvernement. Si cette condition n'est pas remplie, la subvention est revue à la baisse selon les modalités déterminées par le Gouvernement. Le Gouvernement précise les heures qui sont assimilées à des heures prestées. »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

### **Chapitre 3 – Fonction consultative et soutien pédagogique**

#### **Section 1 – Fonction consultative**

#### **« Art. 11**

Il est institué une Commission qui :

1° assure, par la remise d'un avis à ce sujet au Gouvernement, une répartition des heures de formation entre les opérateurs de formation agréés ;

2° remet au Gouvernement un avis sur la suspension ou l'abrogation de l'agrément ou du renouvellement d'agrément et sur la révision du nombre d'heures agréées ;

3° remet au Gouvernement un avis concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsqu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent décret ne sont pas remplis ;

4° se réunit à la demande de l'un de ses membres qui a pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du

présent décret et de ses arrêtés d'exécution, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause ;

5° participe annuellement à l'évaluation de l'impact des formations, sur la base des rapports visés aux articles 14 et 15, et, le cas échéant, formule au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie des recommandations visant à améliorer l'exécution du présent décret.

La Commission visée à l'alinéa 1er est composée comme suit :

1° deux représentants des organisations représentatives des employeurs ;

2° deux représentants des organisations représentatives des travailleurs ;

3° deux représentants de l'expert ;

4° deux représentants de l'Office ;

5° un représentant de l'Agence du numérique ; 6° un représentant de l'administration ;

7° un représentant de l'ASBL Interfédération des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la Commission.

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie est chargé d'assurer le secrétariat de la Commission. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

### **Section 2 – Soutien pédagogique**

#### **« Art. 12**

Un expert, désigné par le Gouvernement conformément à la réglementation en matière de marchés publics :

1° en concertation avec les opérateurs de formation agréés, propose les référentiels de formation et d'évaluation ou participe à leur élaboration, et assure leur actualisation ;

2° assure l'accompagnement pédagogique des opérateurs de formation agréés ;

3° propose une offre de formation continue ;

4° organise ou participe à l'élaboration d'outils pédagogiques ;

5° assure une mission d'animation de la communauté des opérateurs de formation agréés.

Le Gouvernement peut attribuer des missions supplémentaires à l'expert. »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

### **Chapitre 4 – Contrôle et évaluation**

#### **Section 1 – Contrôle**

##### **« Art. 13**

§ 1er. Chaque opérateur de formation agréé remet annuellement, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, un rapport d'activités.

§ 2. Le contrôle de l'application du présent décret et de ses mesures d'exécution s'exerce conformément aux dispositions du décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations.

Les opérateurs de formation agréés qui font l'objet du contrôle visé à l'alinéa 1er peuvent être contrôlés selon une méthode particulière déterminée par le Gouvernement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

#### **Section 2 – Suivi et évaluation**

##### **« Art. 14**

Les services du Gouvernement que ce dernier identifie assurent annuellement le suivi de l'exécution du présent décret par l'établissement d'un rapport d'activités globalisé, au plus tard le 30 juin, sur base des rapports visés à l'article 13, § 1er.

Le rapport d'évaluation visé à l'alinéa 1er comprend en outre l'avis et les recommandations de la Commission visée à l'article 11. »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

##### **« Art. 15**

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique visé par le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation,

de la prospective et de la statistique, réalise un rapport d'évaluation de l'exécution du présent décret à l'issue d'une période de trois années à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, puis à l'issue de chaque période de cinq années.

Le rapport visé à l'alinéa 1er est communiqué aux services du Gouvernement que ce dernier identifie, ainsi qu'au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

### Chapitre 5 – Dispositions finales

#### « Art. 16

Le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication est abrogé.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les décisions d'agrément ou de renouvellement d'agrément des opérateurs de formation octroyées conformément au décret du 3 février 2005 avant l'entrée en vigueur du présent décret continuent à produire leurs effets après l'entrée en vigueur du présent décret et restent soumises aux dispositions du décret du 3 février 2005 jusqu'à la date d'échéance de l'agrément ou du renouvellement d'agrément et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

#### « Art. 17

L'article 9, alinéas 1er, 11° et 12°, 2 et 3, entre en vigueur le 1er janvier

2025.

Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

## PROPOSITION DE DÉCRET REMPLAÇANT L'ARTICLE 9 DU DÉCRET DU 17 FÉVRIER 2022 MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33BIS/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33BIS/3 ET 33BIS/4, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, FRÉDÉRIC, WAHL, HAZÉE, FONTAINE ET DOUETTE (DOC. 1006 (2021-2022) N° 1 ET 2)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4, déposée par MM. Bierin, Frédéric, Wahl, Hazée, Fontaine et Douette (Doc. 1006 (2021-2022) N° 1 et 2).

Le Bureau élargi, en sa réunion du 7 juillet 2022, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Florent sous le n° 1006 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bierin.

**M. Bierin** (Ecolo). – Monsieur le Président, je serai bref, donc si vous êtes d'accord, je prendrai la parole de mon banc.

Je vais préciser que, à la demande de l'ensemble du secteur, que ce soit les GRD, le régulateur, les fournisseurs ou encore la Fédération des CPAS, il nous a été demandé de reporter l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2023 pour leur permettre d'être prêts à temps, parce qu'il y a des modifications de procédure assez importantes qui sont mises en œuvre par ce décret.

Comme nous sommes à l'écoute du secteur, nous avons proposé ce décret pour reporter cette entrée en vigueur, comme je le disais.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hermant.

**M. Hermant** (PTB). – Il s'agit d'un report de l'application de ce décret. Il est question, dans le décret initial, d'une nouvelle procédure pour protéger les

consommateurs, garantir le recours à la justice avant coupure d'électricité. C'était une demande de longue date du secteur associatif d'enfin garantir le recours à la justice en cas de coupure de l'énergie. L'énergie est un besoin de première nécessité, donc il est tout à fait normal que l'on permette le recours aux droits des consommateurs.

Nous avons entendu l'argument de la majorité qui demandait que la même procédure soit mise en œuvre pour le gaz. C'est normal parce que, sur la facture, il y a une partie « gaz » et une partie « électricité ». On l'entend.

Toutefois, nous voyons un petit problème ici : dans le décret qui devait être mis en application d'ici peu, il est prévu une disposition particulière, c'est-à-dire d'interdire les coupures en période hivernale. Si l'on reporte l'application du décret au 1er janvier, il y a deux mois, novembre et décembre, où cette interdiction de coupure en période hivernale n'est pas assurée.

On propose dès lors un amendement comprenant une disposition temporaire pour que, aux mois de novembre et de décembre, il n'y ait pas de possibilité de coupure, comme le prévoit le décret à partir du 1er janvier.

C'est la seule modification que nous demandons à ce décret. Sans quoi, nous allons nous abstenir sur ce décret, étant donné cette situation. Nous espérons être suivis pour permettre aux gens d'avoir droit à de l'énergie pendant l'hiver. Nous connaissons une crise extrêmement grave pour le moment.

**M. le Président.** – Vous avez le même sens de la brièveté que M. Sahli, donc je ne vous ferai aucun reproche.

*(Rires)*

Je rappelle que, jusqu'au 21 décembre, c'est l'automne.

La parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** – Premièrement, le débat plus large a été engagé, pour faire plaisir à M. Desquesnes, il y a déjà plus de deux ans, à la suite des auditions sur la précarité énergétique que j'avais sollicitées au nom du groupe socialiste.

À cette occasion, nous avons décidé, dans la foulée, de prendre une initiative parlementaire, hors DPR d'ailleurs, avec la majorité PS-MR-Ecolo, de manière à faire intervenir les juges de paix dans les coupures d'électricité. Ce texte a été un acquis majeur, salué d'ailleurs par l'ensemble du secteur, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, en première ligne d'ailleurs.

Nous avons pris une deuxième initiative parlementaire – comme quoi, un travail parlementaire,

cela compte aussi – pour faire en sorte d'aligner le gaz sur l'électricité. Ce texte a été pris en considération et ce sera mis en œuvre dans les semaines qui viennent.

Puis il y avait une demande formulée par les CPAS, la FEBEG, par les GRD, de mettre en concordance les dates de mise en application de ces nouvelles mesures au 1er janvier. C'est donc le sens du texte tel que déposé, que mon groupe va soutenir.

Par rapport à ce que je viens d'entendre sur l'amendement du PTB, je m'étais réjoui parce que j'avais une satisfaction et une insatisfaction le jour des débats en commission, qui étaient extrêmement constructifs, c'est d'abord de voir que le PTB, ce jour-là, n'a rien dit ce jour-là et a voté pour. Tout arrive : ne rien dire et voter pour. Je viens de constater qu'en 15 jours, vous avez changé d'avis, puisqu'ils vont peut-être s'abstenir.

J'indique à M. Hermant au cas où il aurait été inattentif, mais comme il est spécialiste pointu de cette matière, les coupures sont déjà interdites en période hivernale pour les clients protégés, les personnes les plus fragiles.

Mon insatisfaction relevait plus de l'attitude du cdH, des Engagés, excusez-moi. C'est peut-être la nouvelle mouture qui fait, mais en pas soutenir une mesure qui protège les clients les plus fragiles, c'est quelque chose dans ce que j'avais compris de votre conception que je ne pouvais pas imaginer. Vous en êtes arrivé là, et je le regrette.

Mon groupe votera avec détermination.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes (Les Engagés).** – Premièrement, le 17 février dernier, nous avons voté dans l'urgence un texte, parce qu'il devait absolument entrer en vigueur le 1er septembre.

Ici, à quelques encablures du 1er septembre, la majorité vient à Canossa dire qu'ils vont finalement reporter au 1er janvier. Je l'ai dénoncé en commission, d'autant que l'on avait fait un travail constructif d'opposition. On demandait simplement d'avoir un peu de délais pour débattre des différents amendements.

Cela a été refusé par la majorité à l'époque qui nous a littéralement tordu le bras.

Oui, Monsieur Frédéric, nous partageons l'objectif qui est celui d'aider les personnes en précarité. Non, nous ne partageons pas les moyens proposés par la majorité PS, MR, Ecolo. Nous craignons qu'à l'instar de Bruxelles, le recours quasiment systématique au juge de paix au travers d'une procédure particulièrement alambiquée n'aide finalement personne : ni les personnes précaires, parce qu'elles auront du mal à

activer leurs droits, ni le marché qui va devenir plus rigide, plus figé.

Comme à Bruxelles avec les abus de situations que l'on a connus, une désertion du marché par une série de fournisseurs et globalement, une limitation de l'offre et de la concurrence à Bruxelles qui se traduit par un renchérissement des contrats de fourniture d'électricité.

Nous avons fait, pour ce qui concerne Les Engagés, une proposition qui poursuit l'objectif d'aider les plus précaires, amis avec un autre moyen qui a déjà fait ses preuves en Wallonie qui sont le mécanisme des clefs.

Cela a été balayé d'un revers de la main. M. Frédéric l'a signalé et je lui en rends grâce, c'est vrai que vous avez lancé le débat dès 2020, mais il a fallu quasiment deux années de discussions difficiles et compliquées au sein de la majorité, pour aboutir à un accord alambiqué, un accord lourd qui in fine rate sa cible.

C'est la raison pour laquelle à la fois nous partageons l'objectif, mais nous dénonçons les moyens. A fortiori, le report de la décision, on est dans une situation qui devient ubuesque sur un motif qui n'avait jamais été évoqué lorsque nous avons débattu du décret en février dernier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Douette.

**M. Douette (MR).** – Il me revient l'honneur et le plaisir de prendre la parole, mais c'est surtout mon chef de file et de groupe, M. Wahl, qui a travaillé aux côtés de ses collègues pour faire avancer ce dossier.

Pour mon parti, le droit à la fourniture de gaz et d'électricité est un droit fondamental, au même titre que l'eau.

Sur le report, nous sommes dans la ligne de mes collègues Ecolo et PS, puisque nous ovulons un texte globalisé qui reprend l'ensemble des notions.

Je ne suis pas d'accord avec ce que vient de dire M. Desquesnes, puisque depuis deux ans, si nous avons un petit peu bougé au niveau du texte, c'est pour ne pas subir ce qu'a subi Bruxelles et avoir un projet beaucoup plus abouti, beaucoup plus construit.

Pour nous, ce recours au juge de paix permettra certainement de limiter les coupures à l'avenir. Pour ceux qui vivent au quotidien la gestion d'un CPAS et la gestion des compteurs à budget, le fait de passer par un recours au juge de paix permettra d'améliorer la situation.

Nous soutenons le décret et nous soutenons le report, afin d'avoir un texte abouti qui permettra à l'avenir d'avoir un droit à la fourniture au gaz, à l'électricité de manière fondamentale et un droit à l'énergie qui est nécessaire.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

Très brièvement, je pense que l'on est sur un objet extrêmement limité dans son contenu. Il y a une demande très convergente des différents interlocuteurs du secteur de reporter effectivement l'entrée en vigueur de ce décret, porté par les parlementaires et cela permet de faire converger les mesures pour le gaz et l'électricité, donc je pense que c'est raisonnable comme proposition, et qu'il n'y a pas spécialement lieu d'en faire un débat plus large à ce stade.

La parole est à M. Bierin.

**M. Bierin (Ecolo).** – Je voulais simplement réagir par rapport à la proposition d'amendement du PTB. M. Frédéric l'a déjà signalé, effectivement, les clients protégés, la coupure est d'ores et déjà interdite durant la période hivernale, mais j'ajouterai que – M. le Ministre l'a mentionné ce matin dans le cadre du débat – il y a en plus le statut de client protégé conjoncturel qui existe, qui permet à toutes celles et tous ceux qui ont des problèmes pour payer leurs factures, peu importe leur situation, de bénéficier de ce statut. Cela élargit donc encore le spectre de la protection.

Il nous semble donc que l'amendement du PTB est sans objet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hermant.

**M. Hermant (PTB).** – On est évidemment pour le décret sur le fond, le décret juge de paix, mais on n'est pas d'accord avec son report dans l'état actuel des choses.

Nous demandons que ce qui est prévu par le décret et qui sera mis en application le 1er janvier 2023, c'est-à-dire l'interdiction des coupures en période hivernale. Je ne dois pas vous expliquer, je m'adresse tout particulièrement au PS et à Ecolo, que l'on est dans une crise particulièrement importante au niveau de l'énergie. Énormément de gens ont des factures qui explosent, et vous allez exposer toute une série de gens à la coupure en novembre et en décembre. Permettre qu'il y ait un pont entre aujourd'hui et l'application de ce décret, est la moindre des choses. Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas appliquer l'interdiction de coupure en novembre et en décembre. C'est quand même le minimum que l'on puisse faire dans cette période de crise énergétique.

**M. le Président.** – Pour la réplique, la parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** – Je voulais simplement dire que je ne suis pas surpris puisque M. Hermant nous habitue à tourner en boucle avec la même chose. Je suppose qu'on lui renvoie chaque fois les mêmes textes, donc je n'ai rien d'autre à ajouter.

On a apporté toutes les réponses.

Nous à la place de parler, nous agissons, nous posons des actes concrets pour protéger les gens les plus fragiles.

**M. le Président.** – La parole est à M. Douette.

**M. Douette** (MR). – Tout a été dit.

**M. le Président.** – Pardon, M. Desquesnes d’abord, excusez-moi M. Douette, il avait demandé la parole.

**M. Douette** (MR). – Tout a été dit pour ma part.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Juste pour la boutade, pour une fois, je suis d’accord avec le collègue M. Frédéric qui dit qu’effectivement, les communistes se sont réveillés en séance plénière et pas en commission.

Je viens de relire le rapport de la commission, j’avais l’impression que M. Hermant redisait les paroles que j’avais citées en commission, mais peu importe.

Sur le fond, la question que je vous adresse, Monsieur le Ministre Henry, parce qu’un des éléments qui a quand même été évoqué, c’est le fait que les arrêtés d’exécution du décret n’étaient pas prêts. Où en êtes-vous dans les arrêtés d’exécution ? Quand seront-ils publiés au *Moniteur belge* ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Douette, puis je rendrai une seconde la parole à M. le Ministre Henry.

**M. Douette** (MR). – Non, tout a été dit. Merci, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre du Climat, de l’Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Juste pour répondre à M. Desquesnes, nous avons adopté la première lecture des arrêtés au Gouvernement d’hier. La procédure suivra donc son cours comme normalement.

**M. le Président.** – Le dernier mot revenant aux parlementaires, je donne la parole à M. Hermant, puis je donnerai la parole à M. Desquesnes.

La parole est à M. Hermant.

**M. Hermant** (PTB). – Simplement pour répondre à M. Frédéric, je trouve cela quand même incroyable comme argument.

Le PTB propose un amendement, on est d’accord avec le décret sur le fond, c’est vous qui refusez de voter cet amendement qui permettrait d’ouvrir des

droits, plus de droits aux gens. Votre justification est incompréhensible.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse qui prouve que le Gouvernement est un petit peu en retard sur l’exécution du décret du 17 février dernier. Je ne manquerai pas de revenir à la rentrée pour m’assurer que nous ne devons pas voter un nouveau report de ce texte.

**M. le Président.** – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Hermant, Nemes, Dupont, Mugemangango et Mme Bernard (Doc. 1006 (2021-2022) N° 3) et par MM. Bierin, Frédéric, Wahl, Hazée et Fontaine (Doc. 1006 (2021-2022) N° 4).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen de l'article unique*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l’examen de l’article unique de la proposition de décret remplaçant l’article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4, déposée par MM. Bierin, Frédéric, Wahl, Hazée, Fontaine et Douette (Doc. 1006 (2021-2022) N° 1 et 2).

#### « Article unique

L’article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4 est remplacé par ce qui suit :

« Art. 9. Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2023. » »

- Pas d’objection ?
- L’article unique est adopté.

Des amendements visant à insérer un article 2 ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Hermant, Nemes, Dupont, Mugemangango et Mme Bernard (Doc. 1006 (2021-2022) N° 3) et par MM. Bierin, Frédéric, Hazée, et Fontaine (Doc. 1006 (2021-2022) N° 4).

Les votes sur les amendements sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements et l’ensemble de la proposition de décret.

J'invite Mmes les Secrétaires à venir me rejoindre à la tribune pour procéder aux votes.

*Votes nominatifs*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 2 à la proposition de décret remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4, par MM. Hermant, Nemes, Dupont, Mugemangango et Mme Bernard (Doc. 1006 (2021-2022) N° 3).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.  
8 membres répondent oui.  
44 membres répondent non.  
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 2 à la proposition de décret remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4, par Messieurs Bierin, Frédéric, Wahl, Hazée et Fontaine (Doc. 1006 (2021-2022) N° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.  
44 membres répondent oui.  
18 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret amendée remplaçant l'article 9 du décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4 (Doc. 1006 (2021-2022) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.  
44 membres répondent oui.  
18 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, la proposition de décret amendée est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN  
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE  
M. DESQUESNES À MME DE BUE, MINISTRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE  
L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION  
ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES  
ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME,  
DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE, SUR LES SUITES DE LA DÉCISION  
DE MME LA MINISTRE ET L'AVENIR DE  
L'ÉGLISE DES RÉCOLLETS À BINCHE  
PAR M. DESQUESNES  
(DOC. 1012 (2021-2022) N° 1)  
ET PAR MME SOBRY, M. AGACHE ET  
MME GROVONIUS  
(DOC. 1013 (2021-2022) N° 1)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur les suites de la décision de Mme la Ministre et l'avenir de l'église des Récollets à Binche.

La première motion motivée de M. Desquesnes a été imprimée et distribuée sous le document n° 1012 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Sobry, M. Agache et Mme Grovonius a été imprimée et distribuée sous le document n° 1013 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Sobry, M. Agache et Mme Grovonius.

La parole est à M. Desquesnes, auteur principal du projet de motion motivée.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Il s'agit d'un cas d'école. Un bâtiment est classé dans une ville, il est propriété d'un privé, d'un particulier. Le bâtiment menace plus ou moins ruine. Il y a intervention de Mme la Ministre, que je salue, pour dire que le bâtiment, après étude et expertise, est sauvable. Des mesures d'urgence sont prises.

Malheureusement, on est aujourd'hui dans une situation où tout le monde se renvoie la balle, c'est-à-dire qu'il y a un propriétaire qui est défaillant, on a une Ville qui n'a pas envie de prendre sur ses épaules un dossier qui est compliqué, et la Région qui dit – je reprends vos propos, Madame la Ministre : « Ce n'est pas le rôle de la Région wallonne de devenir le propriétaire de tous les biens classés. » Je peux l'entendre.

Il n'empêche que, face à cette situation de ping-pong, on ne peut pas laisser les choses en l'état. Il s'agit de prendre les choses en main, non pas en devenant propriétaire, mais en mandatant l'Agence au patrimoine wallon pour qu'elle intervienne pour trouver une solution, identifier les pistes de réaffectation, que l'on conseille également la Ville et que l'on mette la pression sur l'opérateur pour que celui-ci ne laisse pas le bien se détériorer et un patrimoine de la Wallonie disparaître.

Ce que nous demandons au Gouvernement wallon, c'est simplement qu'une mission soit donnée à l'Agence wallonne du patrimoine pour qu'elle puisse sortir ce dossier de l'ornière, trouver un futur concret et possible au site.

Voilà la demande que nous formulons au niveau des Engagés.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Sobry, auteure principale du projet de motion pure et simple.

**Mme Sobry** (MR). – Comme cela a été indiqué en commission, les demandes qui sont ici formulées par les Engagés paraissent prématurées. Il est envisageable que l'AWaP intervienne dans le cadre d'une mission exploratoire et il faudra entamer un travail sur l'affectation future de l'édifice. L'AWaP pourra alors, à ce moment, conseiller le propriétaire qui pourra bénéficier, sous certaines conditions, d'un subventionnement de la part de la Région.

Toutefois, l'urgence n'est absolument pas là. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir prendre des mesures conservatoires, essentiellement la pose d'une toiture légère pour couvrir le bâtiment. Le propriétaire étant défaillant, les discussions sont en cours avec la Ville de Binche afin de dégager rapidement une solution pour le financement des travaux, qui devraient permettre de conserver ce patrimoine classé.

La ministre De Bue apporte ici une solution d'urgence, constructive et pragmatique, en proposant un subventionnement des travaux à hauteur de 50 %. Rappelons à cet égard que la Région n'est pas propriétaire de l'église et n'a pas à se substituer, pas plus que la Ville d'ailleurs, à ce dernier.

Depuis la réunion de notre commission, la Ville de Binche a aussi communiqué ; nous savons qu'elle est intervenue et a procédé à la réalisation des premiers travaux pour sécuriser le site et des travaux de déblaiement en ce qui concerne les débris.

On peut donc constater que les autorités, tant régionales que communales, ont pris leurs responsabilités et qu'un dialogue est noué pour le financement des travaux de conservation. L'heure est donc à inviter à encourager les acteurs à poursuivre les discussions pour que le dossier puisse évoluer positivement et que les travaux nécessaires soient rapidement entrepris.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hermant.

**M. Hermant** (PTB). – Les habitants de Binche ont été particulièrement choqués par cet incendie en plein centre-ville. C'est un patrimoine historique important pour les habitants. C'est dommage d'ailleurs que ce site soit à l'abandon quand même depuis un certain temps, les habitants avertissaient des chutes de pierres, par exemple, depuis pas mal de temps.

Le bourgmestre, Laurent Devin, a été un peu trop rapide dans sa demande de destruction du site. La ministre est intervenue pour quand même sauver les lieux.

Il y a quand même de bons exemples de réaffectations d'églises et de sites de ce style en Wallonie et donc on trouve l'idée bonne de la part des Engagés de faire cette motion pour voir ce qui s'est fait ailleurs, pour voir ce qui s'est fait pour réaffecter ce genre de patrimoine. On donnait l'exemple à Bertrix d'un patrimoine de style qui avait été transformé en crèche.

Vu l'importance du carnaval à Binche on pourrait imaginer des écoles de tambour, de percussion, et cetera.

*(Réactions dans l'assemblée)*

On espère que la ministre et ses services ont plus d'imagination pour vraiment en faire un chouette site pour la Ville de Binche et en tout cas la mauvaise gestion du propriétaire ne doit pas pénaliser des habitants. Ce ne sont pas les habitants de Binche qui doivent prendre tout en charge.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (Les Engagés). – Juste pour répondre à la porte-parole de la majorité qui défend la ministre, en l'occurrence. On ne dit pas que les choses ont été mal faites jusqu'à présent, que du contraire.

Par contre, si l'on veut trouver une solution pour ce bâtiment, nous pensons que la Wallonie doit monter en première ligne, pas en devenant propriétaire, mais en mandatant l'AWaP et c'est une décision qui relève de vos compétences, Madame la Ministre.

**M. le Président.** – Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco,

de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Péciaux, Roberly, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN  
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE  
M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR LES CRITIQUES ENVERS LA  
RÉFORME DES ÉLEVAGES D'ANIMAUX DE  
COMPAGNIE  
PAR M. ANTOINE  
(DOC. 1016 (2021-2022) N° 1)  
ET PAR M. CLERSY, MMES CASSART-  
MAILLEUX ET PÉCIAUX  
(DOC. 1017 (2021-2022) N° 1)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur les critiques envers la réforme des élevages d'animaux de compagnie.

La première motion motivée de M. Antoine a été imprimée et distribuée sous le document n° 1016 (2021-2022) N° 1

La seconde motion pure et simple de M. Clersy, Mmes Cassart-Mailleux et Péciaux a été imprimée et distribuée sous le document n° 1017 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Clersy, Mmes Cassart-Mailleux et Péciaux.

La parole est à M. Antoine, auteur principal du projet de motion motivée.

**M. Antoine** (Les Engagés). – Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, dans cette assemblée comme dans notre population,

nombreux attendent la réforme des élevages d'animaux de compagnie.

Nous voulons nous inscrire dans une démarche extrêmement positive par rapport à cet objectif, Monsieur le Président, en demandant cependant au Gouvernement de ne plus traîner puisque le ministre a souhaité proroger des concertations, des consultations et pendant ce temps-là, malheureusement, il n'y a toujours pas de réglementation pour les êtres sensibles que sont les animaux.

Deux, nous souhaitons interdire la commercialisation d'animaux de compagnie issus d'un autre élevage que celui où ils sont nés.

Trois, de soumettre les refuges à des normes d'hébergement différentes des établissements commerciaux.

Encore ce matin, vous l'avez entendu à la radio, les refuges sont aujourd'hui inondés d'animaux abandonnés. C'est une véritable catastrophe et donc j'espère que des mesures seront prises le moment venu pour sanctionner celles et ceux qui parmi nos concitoyens adoptent un animal pour finalement l'abandonner avant les vacances. C'est une situation intolérable, notamment pour les refuges qui doivent les accueillir.

À la différence de Mme la Ministre – c'est ce que j'ai cru comprendre en commission –, nous souhaitons qu'il n'y ait pas que des sanctions, que des interdictions, mais qu'il y ait aussi une promotion via une labellisation, Monsieur Tzanetatos, des bonnes pratiques en matière d'élevage. Parce que, aujourd'hui, il existe aussi de très bonnes pratiques et qui ne sont pas suffisamment promues par le Gouvernement wallon.

Enfin, ce n'est pas à M. le Président que je dois le dire : chaque fois que nous, Wallons, nous isolons par rapport aux Bruxellois, aux Flamands dans une réglementation aussi sensible, nous prenons le risque de voir un certain nombre de Wallons aller acquérir un animal à Bruxelles et en Flandre, sans garantir les bonnes conditions d'élevage de ces animaux. C'est pour cela que nous souhaitons qu'il y ait un accord de coopération.

Bref, vous l'aurez compris, Les Engagés souhaitent une réforme, mais une bonne réforme : rapide, composée à la fois d'interdits, mais aussi de promotion des comportements qui nous paraissent adaptés pour les animaux.

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy, auteur principal du projet de motion pure et simple.

**M. Clersy** (Ecolo). – S'il y a bien un point sur lequel on s'accordera avec M. Antoine, c'est que le renforcement des conditions d'agrément des établissements pour animaux est, en effet, un dossier

attendu, non seulement par le secteur de la protection animale, mais aussi par la population en général.

On a vu émerger ces derniers temps pas mal de critiques portant plus généralement sur des chiots en mauvaise santé, non vaccinés, trop jeunes, sur des chiennes reproductrices épuisées, sur l'obligation d'achat de croquettes à l'achat d'un animal, toute une série de dérives qui sont inacceptables.

Il faut le rappeler avec force, les animaux ne sont pas des simples biens de consommation.

C'est vrai, il y a eu 11 réunions de concertation dans ce cadre qui ont été menées par Mme la Ministre avec le secteur. Ces réunions ont été très utiles, puisqu'elles ont permis de rendre plus ambitieux les arrêtés qui avaient été envisagés initialement par le ministre Di Antonio.

Je me limiterai à évoquer quelques exemples :

- la limitation à cinq portées par femelles : rien ne figurait dans le texte du précédent ministre sur la question ;
- l'augmentation des surfaces de détention pour les animaux ;
- l'obligation de conseiller le candidat acquéreur pour l'ensemble des animaux ;
- la fin de l'importation des chiots venus d'ailleurs.

Ce dernier élément se retrouve dans votre motion, dans le texte prévu par Mme la Ministre, mais pas dans celui qui était initialement prévu par M. Di Antonio. Cette mesure est importante, parce qu'elle permettra de facto de privilégier nos éleveurs de qualité qui travaillent dans les règles de l'art.

Un responsable d'un refuge wallon s'exprimait, il y a quelques semaines, dans la presse à propos des usines à chiots en ces termes : « Accorder un permis à ce type d'élevage intensif, alors que les refuges sont déjà saturés d'animaux, ce serait de la provocation. Si on peut recueillir les animaux abandonnés, c'est grâce à des dons privés. Les donateurs et tous nos bénévoles ne le comprendraient pas ». Je vous propose d'avancer sur base des débats que nous avons eus en commission.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont** (PTB). – Sur le fond, on est tous d'accord avec l'idée de la réforme : c'est de faire en sorte que demain, plus personne ne soit condamné pour maltraitance animale ne puisse adopter un animal.

Sur la forme, on a plusieurs soucis. D'abord, c'est en soi un permis régional. C'est un peu absurde, c'est une sorte de doublon bis régionaliste du casier judiciaire avec un fichier central actuellement inexistant qui va créer des surcharges auprès des administrations communales qui sont déjà très surchargées.

J'ai bien vu le poste de Mme la Ministre, mais j'ai aussi vu les commentaires en dessous. Il y a beaucoup

de crainte de refuges d'avoir des surcharges dans les refuges wallons, puisque les gens vont peut-être aller à 5 kilomètres au-dessus en Flandre ou 5 kilomètres en dessous.

Les Flamands ne vont peut-être plus venir dans les refuges en Wallonie, parce que cela devient compliqué.

Cela aurait été beaucoup mieux que cette mesure soit au niveau fédéral via le casier judiciaire, soit au minimum au niveau de l'interrégional via un accord de coopération. C'est dommage que cela n'ait pas été fait.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (Les Engagés). – J'ai été naïf, parce que j'ai choisi la voix consensuelle pour convaincre la majorité, mais je me suis trompé.

C'est sûr, Monsieur Dupont, que nous poursuivrons les mêmes objectifs.

Je veux le dire également à M. Clersy. Cependant, il y a une différence de taille que la ministre avait admise en commission : depuis 2019, nous n'avons toujours pas de réglementation.

En cette matière, le mieux est l'ennemi du bien. À force de sans cesse reporter l'arrêté, pendant ce temps, depuis près de quatre ans, des usines à chiots, à chatons, continuent à fonctionner, au plus grand dam de nos concitoyens.

On aurait pu adopter le texte de l'ancien Gouvernement puis l'améliorer. Cela me paraît être une meilleure politique que d'attendre toujours le meilleur parce que le meilleur devrait venir de Mme Tellier, la ministre.

Sincèrement, Monsieur Clersy, nous avons perdu beaucoup de temps.

Pardonnez-moi, mais vous m'invitez malheureusement à polémiquer un peu. Ce matin, j'entendais une communication organisée du Gouvernement, on entendait un garçon et une fille discuter : « tu veux un lapin, tu veux un chien, tu veux un chat... ».

**M. le Président.** – Merci de conclure.

**M. Antoine** (Les Engagés). – Je termine. Et l'on entendait, Monsieur le Président : « Avant de choisir, tu iras d'abord à la commune vérifier le fichier central », fichier central qui n'existe pas et qui ne verra le jour que dans un an.

Je vous le demande, Monsieur Clersy, vous avez perdu beaucoup trop de temps et vous auriez mieux fait d'accepter l'ancien arrêté.

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy** (Ecolo). – Monsieur Antoine, en commission vous disiez qu'en matière de bien-être animal, nous étions face à un droit en voie de construction et je vous rejoins tout à fait. Par contre, je remarque quand même qu'au niveau des Engagés, vous pratiquez le bien-être animal à géométrie variable.

Lorsqu'il s'agit du permis pour les animaux de compagnie, vous nous dites : « il faut reporter, c'est trop vite, vous brusquez les choses ». Ensuite ici, pour ce qui est du projet de texte qui nous occupe aujourd'hui, vous nous dites : « Non, vous allez trop vite ».

Quel est l'équilibre ?

J'insiste sur l'élément fondamental : les concertations ont permis singulièrement d'améliorer le texte initial.

Je pense que c'était la bonne formule, une formule pragmatique, concertée avec le secteur, qui permet d'avancer.

**M. le Président.** – Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Péciaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN  
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE  
M. LIRADELFO À M. DI RUPO, MINISTRE-  
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR L'EFFICACITÉ DU 1718  
PAR MM. MUGEMANGANGO ET LIRADELFO  
(DOC. 1021 (2021-2022) N° 1)  
ET PAR M. HARDY, MMES NIKOLIC ET  
RYCKMANS  
(DOC. 1022 (2021-2022) N° 1)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Liradelfo à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur l'efficacité du 1718.

La première motion motivée de MM. Mugemangango et Liradelfo a été imprimée et distribuée sous le document n° 1021 (2021-2022) N° 1

La seconde motion pure et simple de M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans a été imprimée et distribuée sous le document n° 1022 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans.

La parole est à M. Mugemangango, premier auteur du projet de motion motivée.

**M. Mugemangango (PTB).** – Mon collègue et camarade Julien Liradelfo avait effectivement interpellé M. Di Rupo sur l'efficacité ou plutôt le manque d'efficacité du n° 1718 puisqu'en fait au moment où il y a eu l'interrogation, il y avait 150 appels qui avaient été passés au n° 1718. Il y a quand même 30 000 sinistrés, donc tout le monde n'a pas besoin d'aide, mais quand même, 150 appels, vous conviendrez avec moi que c'est quand même extrêmement limité.

M. Di Rupo a évoqué de nouveaux chiffres en disant qu'il y avait plus d'appels. Il y a eu 13 appels de plus. 13 appels de plus, donc 163 appels dont 97 concernent les assurances. En termes d'efficacité au niveau de ce numéro, nous avons, je pense, un problème pour venir en aide aux sinistrés. C'est pour cela que mon camarade Liradelfo est venu avec une expérience très concrète à la commune de Liège, mise en place par les autorités communales. Certains partis sont représentés évidemment dans cette majorité, où ils ont été en fait faire du porte-à-porte pour aller justement rechercher les situations concrètes auprès des gens.

Ils ont contacté de cette manière-là 1800 personnes, et sur toutes ces personnes, ils ont détecté près de 250 personnes qui n'avaient pas encore introduit de dossier d'assurance alors qu'elles étaient en attente de le

faire et 500 personnes qui avaient introduit un dossier d'assurance incomplet.

Si on devait extrapoler – mais ce serait évidemment abusif – ce chiffre-là à l'ensemble des sinistrés, on pourrait parler de 8 300 situations problématiques. Là, on a un problème.

J'imagine que vous avez tous lu, religieusement si j'ose dire, le rapport de votre Commissaire à la reconstruction, Mme Marique, qui explique en fait la même situation, qui dit : « Un des gros défis, ça a été de rentrer en contact avec les sinistrés, et cela reste un gros défi ».

Donc, la proposition que nous avons faite à M. Di Rupo, c'est simplement de prendre l'expérience de Liège. Ceux de Liège pourraient l'expliquer mieux que moi, et finalement faire la même expérience dans l'ensemble des communes touchées par les inondations. Ce serait évidemment intéressant pour avoir une vision concrète des situations de tout un chacun.

Ce qui nous a été répondu, ce sont deux choses. D'une part : « c'est une bonne idée », tant mieux, mais d'autre part : « On va laisser les communes faire ».

Je dois dire que je ne comprends pas parce que l'on est face à des situations très complexes au niveau des communes. On l'a déjà mentionné de multiples fois ici, à savoir que les communes sont en première ligne et en grande difficulté. On aurait donc espéré que la Région wallonne joue le rôle de coordinatrice, le rôle de facilitatrice concernant une opération de porte à porte généralisée pour avoir l'ensemble des informations nécessaires quant à la situation des sinistrés.

Encore une fois, c'était une des recommandations de Mme Marique d'aller de manière beaucoup plus volontariste dans cette démarche-là. Finalement, la motion que l'on propose ici ne demande que cela. Elle ne demande que de prendre l'expérience de Liège et d'en faire une expérience qui soit répétée dans les autres communes touchées.

J'imagine que nous avons tous à cœur que l'ensemble des sinistrés rencontrent des solutions quant à leurs problèmes. J'imagine donc que l'ensemble des groupes vont soutenir notre motion. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy, auteur principal du projet de motion pure et simple.

**M. Hardy (PS).** – Vous l'avez dit, Monsieur Mugemangango, un bon nombre d'appels ont été traités et transférés aux assurances et au médiateur. Ce numéro a été un succès.

Par ailleurs, il faut saluer, comme vous l'avez fait, le travail des communes et des bourgmestres qui ont pris, dans ces communes, leurs responsabilités pour mener notamment des porte-à-porte et pour rencontrer les

citoyens pour trouver des solutions. Cela a été fait en bonne concertation et des moyens ont été débloqués par la Région pour améliorer les moyens de communication et les moyens pour trouver des solutions avec les uns et les autres.

Le Gouvernement a notamment débloqué 80 millions d'euros pour les communes suite aux inondations. Il est vrai que ces 80 millions d'euros n'ont pas servi à agrandir la base de données avec des portées électorales ou n'ont pas servi à faire des photos pour faire de la récupération politique sur les réseaux sociaux. Non. Ils ont servi à trouver des solutions pour les citoyens qui avaient les pieds dans l'eau. Il est vrai qu'il reste, encore aujourd'hui, pas mal de dossiers compliqués, mais le Gouvernement wallon, en bonne concertation avec les pouvoirs locaux, travaille à la mise en place de solutions concrètes pour celles et ceux qui sont, encore aujourd'hui, les pieds dans la mouise.

Je l'ai dit, à côté de ces deux canaux – le porte-à-porte et le contact direct avec les citoyens et le numéro de téléphone –, d'autres initiatives doivent être dégagées. Comme l'a dit M. Hazée tout à l'heure, c'est irresponsable et opportuniste, d'un point de vue électoraliste, de votre part de faire en sorte de récupérer politiquement ce genre de question dramatique.

Nous avons certainement toutes et tous été présents sur le terrain. Nous avons tous et toutes été touchés par la douleur des sinistrés. Nous nous sommes mobilisés. Vous pouvez être certain que les femmes et les hommes présents au sein de ce Parlement, au sein de ce Gouvernement, se mobilisent pour trouver des solutions pour celles et ceux qui restent aujourd'hui impactés parce ces inondations et qui sont dans une situation inacceptable.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur Hardy, mais je pense qu'il y a deux éléments sur lesquels vous ne m'avez pas entendu ou écouté. D'abord, je ne suis pas en train de faire la promotion d'une initiative du PTB qui pourrait nous rapporter des voix ou qui pourrait nous rapporter une quelconque reconnaissance.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Je suis en train de faire la promotion d'une initiative d'un bourgmestre socialiste, d'un bourgmestre PS, M. Demeyer, qui a pris cette initiative. J'entends très bien, Monsieur Frédéric, qu'il n'y a pas que M. Demeyer qui a pris cette initiative et je trouve cela très bien que d'autres communes...

*(Réaction d'un intervenant)*

Vous le dites vous-même, que d'autres communes ont pris cette initiative. Des bourgmestres d'autres

formations politiques quel a mienne ont eu une très bonne idée. Tout ce que demande cette motion, c'est que l'on prenne cette bonne idée et qu'on la généralise. C'est un élément.

Le second élément, je suis très surpris que vous parliez de succès quand, sur 30 000 sinistrés, il y a eu 163 appels, dont 97 concernant les assurances. Ce ne sont pas les chiffres du PTB, ce sont les chiffres de votre ministre-président. Là-dessus, on a un problème. Encore une fois, je cite un rapport...

**M. le Président.** – Merci de conclure.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je conclus. Vous n'avez pas lu le rapport de Mme Marique qui, je ne pense pas, a sa carte au PTB, dit : « Il y a un problème pour contacter les sinistrés. Je pense qu'il est tout à fait légitime de demander une initiative forte en la matière parce que, sinon, des centaines de personnes vont traîner des problèmes encore longtemps suite aux conséquences cette catastrophe. Merci.

**M. le Président.** – Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.  
45 membres répondent oui.  
8 membres répondent non.  
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN  
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE  
M. LIRADELFO À M. DI RUPO, MINISTRE-  
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR LA NOUVELLE NÉGOCIATION AVEC LE  
SECTEUR DES ASSURANCES  
PAR MM. MUGEMANGANGO ET LIRADELFO  
(DOC. 1023 (2021-2022) N° 1)  
ET PAR M. HARDY, MMES NIKOLIC ET  
RYCKMANS  
(DOC. 1024 (2021-2022) N° 1)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Liradelfo à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur la nouvelle négociation avec le secteur des assurances.

La première motion motivée de MM. Mugemangango et Liradelfo a été imprimée et distribuée sous le document n° 1023 (2021-2022) N° 1

La seconde motion pure et simple de M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans a été imprimée et distribuée sous le document n° 1024 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Hardy, Mmes Nikolic et Ryckmans.

La parole est à M. Mugemangango, premier auteur du projet de motion motivée.

**M. Mugemangango** (PTB). – Merci, Monsieur le Président.

**M. Wahl** (MR). – Monsieur le Président, rappel au Règlement ! Sauf erreur de ma part – et vous me corrigerez, vous n'hésitez pas –, je pense que les trois minutes sont réservées à l'auteur. Or, ici, c'est M. Mugemangango qui prend la parole. Je pense qu'il n'a donc pas droit à trois minutes d'intervention.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** – Il est signataire et il est l'auteur de la motion.

**M. Wahl** (MR). – Sur l'ordre du jour, je ne le vois pas, donc je me trompe peut-être.

**M. le Président.** – Non, il est bien l'auteur de la motion.

**M. Wahl** (MR). – Je fais confiance à votre vigilance, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Merci, et comme cela, au moins, cela m'a permis de clarifier.

La parole est à M. Mugemangango, auteur principal du projet de motion motivée.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je vous pardonne de vos erreurs, Monsieur Wahl.

Je pense qu'il y a un mythe que l'on raconte depuis le début de la catastrophe, depuis déjà un an. Le mythe, c'est de dire : « Attention, la catastrophe va poser des difficultés aux assurances ». C'est le mythe.

Depuis le début, on sait très bien que les assurances vont être réassurées et ne vont pas connaître de problèmes financiers. Maintenant, c'est tout à fait confirmé. Maintenant, les rapports financiers qui viennent notamment des quatre maisons d'assurance qui sont les plus impliquées actuellement auprès des sinistrés totalisent, comme je l'ai dit tout à l'heure 1,2 milliard d'euros de bénéfices en Belgique et plus de 9 milliards au niveau de l'ensemble de leurs résultats, dont la moitié sont versés en dividendes. Près de 5 milliards sont versés en dividendes. C'est la réalité de ces compagnies d'assurances.

Par contre, on le sait, les sinistrés, eux, sont dans de grandes difficultés, dans d'énormes difficultés. Des personnes qui reçoivent simplement 50 %, 20 %, 30 % de ce qu'elles ont demandé ou de ce dont elles ont besoin pour vivre dignement, alors que, de l'autre côté, les assurances font des bénéfices énormes et les dividendes sont au rendez-vous.

Il y a donc deux questions précises dans cette motion. La première question : dans le cadre des négociations va-t-on enfin remettre en question, pour le futur, ce plafond qui protège les assurances et qui ne protège pas les sinistrés ? La seconde question, très concrète : va-t-on effectivement proposer une taxe exceptionnelle de 50 % sur les bénéfices 2022 de ces compagnies d'assurance pour alimenter un fonds d'aide aux sinistrés ?

Je prends l'exemple d'AG Insurance qui annonce un bénéfice futur de 1 milliard d'euros en 2022. Cela veut dire plus de 200 millions d'euros de plus que l'année dernière.

Je crois qu'il est vraiment temps de faire un choix : faire contribuer les assurances pour aider les sinistrés.

*(Applaudissements)*

**M. Wahl** (MR). – Monsieur le Président.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). – Si je peux à nouveau faire un rappel au règlement, puisque, sauf erreur de ma part, l'auteur principal de la motion dispose de trois minutes, et un autre auteur de deux minutes.

**M. le Président.** – Je vous ferais remarquer que M. Mugemangango n'a pas dépassé deux minutes, donc le problème est résolu.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. Mugemangango** (PTB). – Merci pour la seconde erreur, Monsieur Wahl.

**M. Collin** (Les Engagés). – Si l'on fait le décompte, on a perdu quatre minutes grâce à M. Wahl.

*(Rires)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy, premier auteur du projet de motion pure et simple.

**M. Hardy** (PS). – Tant que l'on est dans des considérations réglementaires, je voulais quand même rappeler à mon collègue, M. Mugemangango, que je n'ai pas besoin de répondre à ses questions.

Toute catastrophe entraîne des drames humains ; les victimes sont nombreuses, les réparations de sinistres ne seront jamais assez rapides. Vous avez parlé de mythes. Je dirais qu'il y a des mythomanes.

Sans la loi de 2014, les sinistrés n'auraient jamais été indemnisés pour le moindre euro lors de ces inondations.

Pour demain, le ministre Pierre-Yves Dermagne – et cela a encore été précisé ce matin – travaille sur une réforme des assurances pour que les risques de notre temps soient mieux couverts.

Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour soutenir celles et ceux qui sont touchés par cette catastrophe, mais jamais, au grand jamais, nous n'utiliserons la colère compréhensible des citoyens à des fins purement électoralistes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – En écoutant le début de l'intervention de M. Hardy, je me suis dit « Il est en train de lire les notes de la discussion précédente » parce que je n'ai ici absolument pas parlé des dispositions passées concernant les négociations entre le Gouvernement wallon et les assurances ; j'ai parlé justement de ce que l'on va faire dans le futur.

Heureusement, dans votre prise de parole, vous avez parlé des positions de M. Dermagne, ou en tout cas de la réforme qu'il propose de faire par rapport aux assurances pour pouvoir justement nous armer face aux catastrophes futures.

Ma question est bien claire : que va défendre votre formation politique dans cette réforme ou dans cette négociation ? C'est la question.

On est face à une catastrophe exceptionnelle. De tout temps, au moment de catastrophes exceptionnelles, des mesures d'exception ont été prises. Par exemple, il y a dix jours, dans un autre domaine, l'Espagne a décidé de taxer les bénéficiaires des grandes compagnies d'énergie pour faire face à l'aide nécessaire aux citoyens. On pourrait faire la même chose concernant les assurances.

**M. le Président.** – Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

8 membres répondent non.

10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

## **PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FORMATION DE BASE AU NUMÉRIQUE (DOC. 971 (2021-2022) N° 1 ET 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la formation de base au numérique (Doc. 971 (2021-2022) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir les suffrages de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.  
44 membres répondent oui.  
10 membres répondent non.  
8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE  
PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES  
RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022  
(DOC. 1003 (2021-2022) N° 1 À 5)**

*Votes nominatifs*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau des recettes du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1003 (2021-2022) N° 5).

La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Puis-je présenter les amendements, s'il vous plaît ?

**M. le Président.** – Ils ont été présentés tout à l'heure.

Il n'y a plus de présentation des amendements, ils sont connus, vous les avez indiqués dans le débat et il n'est plus question de présenter quoi que ce soit.

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Malgré une erreur possible de M. Wahl, je n'ai pas le droit....

**M. le Président.** – Ce n'est pas parce que quelqu'un fait une erreur que d'autres doivent la répéter.

*(Rires)*

**Mme Greoli** (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président, je le retiens.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.  
18 membres répondent oui.  
45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

**M. le Président.** – En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur le tableau des recettes du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.  
45 membres répondent oui.  
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le tableau des recettes est adopté.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE  
PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET  
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION  
WALLONNE POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE 2022  
(DOC. 1004 (2021-2022) N° 1, 1BIS À 11)**

*Votes nominatifs*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mmes Bernard, Pavet, MM. Dupont et Nemes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

8 membres répondent oui.

45 membres répondent non.

10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

18 membres répondent oui.

45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzi, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur le tableau budgétaire du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le tableau budgétaire est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 59/1 au projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 1004 (2021-2022) N° 11).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

18 membres répondent oui.

45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

## VŒUX DE FIN DE SESSION

**M. le Président.** – Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Ministres, en fin de session et avant que les unes et les autres ne prennent leurs quartiers d'été, il est de tradition, si ce n'est d'être enjoué, du moins de prendre un peu de distance avec une réalité qui n'est pas toujours amène et de terminer nos travaux sur une note plus légère.

Depuis qu'il m'est donné de me prêter à cet exercice, la crise sanitaire, les inondations, la guerre en Ukraine, l'inflation et les difficultés socioéconomiques qui y sont liées m'ont peu invité à la légèreté.

L'année dernière, en clôturant la précédente session parlementaire, nous étions toutes et tous sous le choc des pluies torrentielles qui venaient de s'abattre sur la Wallonie, entraînant des inondations dramatiques et des conséquences mortifères. Trente-neuf personnes, 39 des nôtres, y ont perdu la vie.

Un an plus tard, il m'est impossible de ne pas revenir sur ces événements, sur ces éléments déchaînés, non par goût ou par envie de commémoration, mais parce que cette catastrophe a et va durablement marquer notre Région. D'abord pour ces dizaines de milliers de nos concitoyens qui, un an après, connaissent toujours les affres du lendemain, ans des maisons toujours marquées par les flots qui se sont abattus sur elles, par la lassitude des travaux dont on ne voit pas la fin, par manque d'artisans disponibles, par manque de moyens financiers, avec en permanence le souvenir de ces heures où tout à basculer, où le fruit d'une vie a été englouti, où la vie elle-même a vacillé et parfois sombré, avec l'angoisse qui se manifeste dès que la pluie tombe ou menace de tomber.

En un an, bien des choses ont été entreprises pour venir en aide aux personnes sinistrées.

Le Gouvernement a pris des mesures pour répondre à l'urgence et aux besoins de première nécessité.

Le Parlement a procédé à un travail minutieux pour tenter de comprendre ce qu'il s'était passé, pourquoi cela s'était passé ainsi et aussi – devrais-je dire surtout – pour tracer des pistes pour que cela ne se produise plus.

Des solidarités se sont également manifestées entre femmes et hommes de bonne volonté. Venant parfois de loin, du nord souvent, de Flandre beaucoup, mais aussi des Pays-Bas et de l'Allemagne, des citoyens – je n'emploie pas ce mot par hasard – sont venus épauler leurs frères humains.

On ne peut que constater la différence entre ces réactions de personnes et la froideur, l'indifférence de certaines institutions. Il y a eu de la solidarité entre Belges, il n'y a pas eu de solidarité belge ou belge. Chacun choisira son adjectif.

Ce drame dont les plaies sont loin d'être toutes pansées nous a montré aussi le formidable courage des Wallonnes et des Wallons, leur capacité à faire front, à repartir de l'avant, malgré les difficultés.

Là où les apologistes du défaitisme s'attendaient, quand ils ne l'espéraient pas, à voir notre Région frappée par l'abatement et la résignation, nous voyons malgré les drames, malgré les difficultés, le courage, la fierté, la détermination à repartir de l'avant.

C'est dans l'adversité que l'on devient plus fort dit un dicton. Nous en avons la preuve, des milliers et des dizaines de milliers de preuves depuis un an.

Permettez-moi au nom de notre assemblée de remercier celles et ceux qui riverains de la Vesdre, de l'Ourthe, de la Hoëgne, de l'Aisne, de la Meuse, de la Dyle notamment nous donnent cette leçon de bravoure au quotidien.

Cela va bien au-delà de la résilience, mot à la mode et mis à toutes les sauces. Cela montre aussi qu'il faut oser croire en soi, puiser au tréfonds de soi la force et la confiance pour construire ou reconstruire sa vie, que même contre les coups du sort ou de la nature, le défaitisme est la plus inepte et la pire des réponses.

Toutes ces femmes, tous ces hommes qui continuent à se débattre dans les problèmes, mais qui ont décidé de faire front sont des exemples pour la Wallonie et doivent nous inspirer pour les combats à venir.

La Wallonie dispose de ressources humaines extraordinaires, hélas parfois sans qu'elle n'en ait elle-même conscience.

Nous devons plus et mieux les faire éclore, les faire grandir, les mettre au service de la collectivité.

La place de l'école est fondamentale à cet égard, la qualité de l'enseignement et de la formation est l'élément central et indispensable à la construction d'une société prospère et équilibrée qui n'abandonne pas une partie des siens qui n'entrent pas dans le moule de la réussite.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, oui, la Wallonie a de beaux jours devant elle.

Oui, elle a de fantastiques défis à relever.

Oui, elle va encore devoir faire face à des difficultés parfois sévères.

Oui, elle a des atouts pour aller de l'avant.

Dans quelques semaines, notre Parlement abordera la dernière année complète de la législature. Malgré les échéances qui s'annonceront alors, il est de notre devoir de garder à l'esprit et à l'action notre première obligation qui est d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Je ne suis pas ici pour donner des devoirs, surtout pas de vacances, que vous ne suivrez d'ailleurs pas.

Permettez-moi simplement de vous encourager à garder présent ceci à l'esprit.

Comme vous le constatez, j'ai une fois encore fait mentir la tradition que j'évoquais en entame. J'espère simplement que l'année prochaine, je pourrai retourner, non par goût, mais parce qu'une dose d'insouciance

voudra dire que notre population a un peu moins de poids sur les épaules et un peu plus de raisons d'espérer et d'envisager l'avenir avec optimisme.

Bonnes vacances à chacune et à chacun d'entre vous.

La parole est à M. Mugemangango.

*(Applaudissements)*

**M. Mugemangango** (PTB). – Tout d'abord, je voudrais reconnaître que l'on est dans une année particulière, avec une série d'épreuves importantes pour les gens que nous connaissons, pour des gens que nous connaissons peut-être moins. L'invasion de la Russie en Ukraine implique des épreuves très importantes pour le peuple ukrainien, et pour toutes les victimes de cette guerre, et par effet collatéral pour toute une série de citoyens de notre région qui sont impactés de manière indirecte par cette guerre.

Ce qui s'est passé il y a un an, qui vient d'être évoqué, les inondations transportent aujourd'hui un cortège de souffrance, de malheur et le cortège de difficultés de vie.

Le pouvoir d'achat, les factures d'énergie, l'inflation, l'augmentation des prix rendent la vie de nos concitoyens très difficile.

Mais il y a quelques rayons de soleil : la victoire de Nafissatou Thiam au championnat du monde d'heptathlon pour la deuxième fois de sa carrière, qui porte haut les couleurs de la Belgique, cela fait plaisir à voir, pour elle, pour tous ceux qui suivent ce type de performances et pour tous ceux qui veulent que les couleurs de la Belgique soient portées de cette manière dans le sport.

La victoire des Belgian Red Flames est aussi un rayon de soleil. On espère que vendredi, quand elles seront face aux Suédoises, elles pourront confirmer la performance. Cela fait écho à la Suédoise que l'on a connue en 2018. À ce moment-là, on aurait espéré la victoire des Belgian Red Flames, mais vous nous connaissez : contre la Vivaldi, on aurait aussi espéré la victoire des Belgian Red Flames.

Cette discipline, l'heptathlon, est une série de disciplines différentes qui me font penser au fait que ce que l'on fait ici, au Parlement, est aussi un sport de longue haleine. On vient d'évoquer que la ligne d'arrivée n'est pas loin. Cela me faisait penser à certaines personnes et à certaines disciplines.

Je vais commencer par M. André Frédéric, qui me fait penser au saut en hauteur.

*(Rires)*

Je ne sais pas s'il est fan de cette discipline mais j'espère que, pendant l'été, lui et moi allons trouver les ressources nécessaires pour que nos débats gagnent en hauteur.

J'aurais pu évoquer M. Wahl, mais comme il ne voulait pas que je parle aujourd'hui, je vais l'épargner et parler de son petit dernier, M. Dolimont, que je verrais très bien en lanceur de javelot. M. Dolimont doit être attentif : en 2019, un coureur du quatre fois 100 mètres, Elija Godwin, a été touché par un tir de javelot. Heureusement, il va bien. Dans le cas de M. Dolimont, j'appellerais son javelot « Taxe auto », la victime étant le ministre du Climat, qui se promène avec un javelot dans le poumon droit.

J'aurais pensé aussi à M. Hazée, mais j'hésite entre deux possibilités : coureur du quatre fois 400 mètres ou du 200 mètres, puisque c'est une des épreuves de l'heptathlon, ou en coach de M. Henry pour qu'il puisse éviter les javelots parce qu'il est très compliqué de respirer avec un javelot dans le poumon droit et aussi pour qu'il puisse prendre d'autres mesures pour rendre notre air respirable.

Évidemment, je ne peux pas ne pas penser à M. Di Rupo qui n'est pas là, mais je suis sûr qu'on lui transmettra, comme lanceur de poids parce que le lanceur de poids, c'est le pilier. C'est le pilier du Gouvernement, c'est le pilier de l'équipe. On peut accuser M. Di Rupo de beaucoup de choses, mais on ne peut pas l'accuser de manquer de cohérence. Depuis 20 ans, il a une politique qui est quand même une ligne assez fondamentale dans son chef. Parfois, cette cohérence, on peut la trouver positive ou plutôt la déplorer, mais les débats de l'année prochaine le diront.

Monsieur Desquesnes et son groupe, je le verrais plutôt comme réserviste, parfois de l'équipe gouvernementale, parfois dans l'équipe adverse. Ce n'est pas clair. Là aussi, on verra si cela va se clarifier dans le futur.

Je ne peux pas ne pas parler du Greffé, de toute son équipe, de toute l'équipe de sécurité qui est autour de nous. Dans l'heptathlon, il y a une épreuve qui est le 800 mètres. C'est la plus dure. Quand on parle des services, quand on parle de toutes ces personnes sans qui ce parlement ne pourrait pas vivre, ce n'est pas d'un 800 mètres qu'il faut parler, c'est d'un marathon. On devrait intégrer cette épreuve dans l'heptathlon. Un marathon, parce qu'ils sont au service de ce parlement, de cette démocratie qui s'exprime dans ce parlement, au service des parlementaires, de l'ensemble des équipes. Sans eux, cela ne pourrait pas fonctionner. Parfois, on doit bien le reconnaître, c'est dans des conditions de travail extrêmement difficile. Dans ce sens-là, je pense qu'ils méritent un applaudissement général pour tout le travail qu'ils fournissent.

*(Applaudissements)*

J'en termine avec une médaille d'or que beaucoup de gens méritent probablement, mais que je donnerai à la solidarité de tous ces citoyens qui ont été présents pendant les inondations, après les inondations et encore maintenant, qu'ils soient du sud comme du nord du pays. Une médaille d'or à tous les citoyens qui sont aussi présents pour les Ukrainiens. Je pense que s'il y a bien quelque chose qui doit nous donner espoir, c'est toute cette solidarité.

Je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** – Pour le Gouvernement, la parole est à Mme la Ministre Morreale.

**Mme Morreale,** Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, on en est à la troisième session de ce parlement sous cette législature. Vous conviendrez avec moi que, de mémoire d'homme et de femme, jamais on n'a vu une session parlementaire qui aura vu traverser à la fois une crise sanitaire sans précédent où vous avez travaillé de manière totalement atypique chez vous, avec toutes les anecdotes que l'on pourrait d'ailleurs raconter – Mme Nikolic en tenue de sport et un petit clin d'œil au collègue Dodrimont, qui n'est malheureusement pas avec nous aujourd'hui, mais pour qui on a découvert des intérieurs absolument improbables et des coussins en forme de chats, voire à l'effigie lui-même de Philippe Dodrimont. Tout cela nous aura amenés à une situation totalement atypique. Le président a parlé des inondations.

Maintenant, une guerre qui frappe l'Europe, l'Ukraine et ses conséquences directes sur les Wallons et sur les Wallonnes ; je pense que nous devons être assez lucides sur la manière dont les choses risquent de continuer à se compliquer dans les prochains mois en matière d'approvisionnements, de coûts et d'augmentations ainsi que les conséquences que cela aura sur les citoyens.

Rassurez-vous, je ne vais pas miner l'ambiance. Tout cela pour dire que cette législature est totalement atypique.

Je pense que 45 % des parlementaires qui sont arrivés dans cet hémicycle étaient parlementaires pour la première fois. Jusqu'à présent, vous avez vécu une législature qui était tout à fait inédite, comme les membres du Gouvernement d'ailleurs. On a essayé d'aller chercher des ressources sans précédant dans les budgets. Vous avez travaillé de manière parfois particulière. Sous cette législature et principalement sous cette session, il y a eu une commission d'enquête qui a travaillé loin des polémiques ou des raccourcis faciles sur le fond et qui a émis toute une série de recommandations qui sont à saluer.

Il est évidemment de votre responsabilité qu'elles soient faites et des membres du Gouvernement et des autres niveaux de pouvoir de les réaliser. Je voulais vous remercier pour cela.

Je voulais remercier également celles et ceux qui ont travaillé à travers des rapports, comme sur le vieillissement au côté de Joëlle Kapompole. Je pense aussi que tout ce travail est à saluer.

Je voudrais également, au nom du Gouvernement, remercier tout le personnel du Parlement qui fait un travail remarquable. Votre compétence, votre professionnalisme, votre disponibilité sans borne sont extrêmement appréciés par les membres du Gouvernement et unanimement. Je souhaitais vous remercier et remercier également la Police militaire pour sa même disponibilité et le Service du compte rendu, ceux que l'on ne voit jamais, mais qui font un travail absolument colossal également. C'est pour le volet officiel.

Je vais passer au côté plus léger, parce que c'est l'usage et que l'on en a tous un peu besoin. Nous avons réfléchi, avec les collègues, de manière très informelle, en nous projetant. On arrive aux vacances parlementaires, où vont-ils aller cet été ?

On s'est dit que M. Hazée irait peut-être bien en Égypte. C'est un homme rigoureux, précis. On l'imaginait sur les traces de Jean-François Champollion, ce père de l'égyptologie qui a réussi à déchiffrer les hiéroglyphes de la pierre de Rosette. On s'est dit que l'on vous voyait bien dans cette rigueur, même si vous alliez faire le trajet en train, que nous avons de grandes craintes pour la rentrée parlementaire, puisque vous ne serez pas des nôtres.

On a imaginé que Germain Mugemangango partirait dans un pays irréel. On n'a pas choisi Cuba, cela aurait été trop facile, ou la Chine, ce n'était pas gai. On s'est dit que vous alliez sûrement aller à Disneyland, parce que vous allez pouvoir y rencontrer des gens qui n'existent pas, comme Alice au pays des merveilles, qui sort un lapin de son chapeau. On imagine que vous vous entendriez bien ensemble, cela pourrait être ce chemin. Si c'est le cas, bon voyage. Sinon, on a aussi d'autres séries de science-fiction à vous conseiller.

On a aussi imaginé que François Desquesnes pourrait ne pas partir, parce qu'il avait, avant d'être député, une vie comme fonctionnaire du CGT, le Commissariat général au tourisme. En bon fonctionnaire et en promotion de la Wallonie, il est allé sur le site VisitWallonia et il est allé chercher son *pass* VisitWallonia pour aller faire une visite du sanctuaire de Beauraing et de Notre-Dame de Banneux pour y trouver la sérénité, l'espérance et un peu de lumière, puisque certains ont tendance à trouver que vous voyez un peu tout en noir.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Jean-Paul Wahl, lui, part dans le Haut-Jura, à Sainte-Claude, qui est la capitale de la pipe – je n'aurais pas fait la même remarque s'il s'était agi d'une députée – avant de rentrer, plein de bonnes résolutions, m'aider pour la rédaction du prochain plan Tabac. Je sais que vous êtes plein de bonnes résolutions, mais d'ici là, bonne visite.

Puis, on a André Frédéric, on est sûr, il part à Hawaï, puisque depuis que son président de parti a dit, avec humour, qu'il était contre l'e-commerce : « C'est maintenant sur place que tu iras chercher tes chemises ».

*(Applaudissements)*

De tout cela, il n'y en a que deux qui vont travailler pendant l'été, c'est M. le Président et M. le Greffier. Ils ont décidé de partir en mission officielle en Écosse pour étudier le port de la jupe chez les hommes.

*(Rires)*

**M. le Président.** – Sur cette dernière notion vestimentaire, je vous rappelle que les Écossais portent un kilt, ce qui n'est pas du tout une jupe.

Je vous expliquerai cela une autre fois.

Permettez-moi de remercier également le personnel du greffe, M. le Greffier, bien sûr, mais l'ensemble du personnel.

Mieux que quiconque – je parle à ceux qui ont eu le bonheur d'être président de cette assemblée – nous savons à quel point le greffe fait un travail remarquable, dans des conditions pas toujours simples.

Les groupes de la majorité et de l'opposition et le Gouvernement ne facilitent pas tous les jours la manière dont cette institution doit fonctionner.

Qu'ils sachent donc qu'en votre nom collectif je les assure de la reconnaissance de ce travail ; que ce soit pendant la pandémie, que ce soit pendant les sessions nocturnes, que ce soit dans les délais que le Gouvernement demande diminués, parce que c'est la vie.

Ils répondent toujours présents.

Je vous demande simplement, l'année prochaine, de ne pas trop en abuser. Ce n'est pas parce que le système fonctionne qu'il est nécessairement toujours aussi solide.

En tout cas, merci à chaque membre du greffe pour la conscience professionnelle et à M. le Greffier.

*(Applaudissements)*

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE  
PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET  
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION  
WALLONNE POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE 2022  
(DOC. 1004 (2021-2022) N° 1, 1BIS À 11)  
(Suite)**

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc 1004 (2021-2022) N° 1, 1bis à 11).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin,

Disabato, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Péciaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 53 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés  
M. François Bellot, MR  
Mme Alice Bernard, PTB  
M. John Beugnies, PTB  
M. Olivier Bierin, Ecolo  
M. Christophe Clersy, Ecolo  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. René Collin, Les Engagés  
M. Philippe Courard, PS  
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière  
M. François Desquesnes, Les Engagés  
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
M. Manu Disabato, Ecolo  
M. Adrien Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives  
M. Manu Douette, MR  
M. Jori Dupont, PTB  
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo  
M. André Frédéric, PS  
Mme Latifa Gahouchi, PS  
Mme Jacqueline Galant, MR  
Mme Alda Greoli, Les Engagés  
M. Maxime Hardy, PS  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures  
M. Antoine Hermant, PTB  
Mme Joëlle Kapompole, PS  
Mme Anne Laffut, MR  
M. Dimitri Legasse, PS  
M. Julien Liradelfo, PTB  
M. Jean-Claude Marcourt, Président  
M. Julien Matagne, Les Engagés  
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes  
M. Germain Mugesangango, PTB  
M. Samuel Nemes, PTB  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
M. Mourad Sahli, PS  
Mme Rachel Sobry, MR  
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal  
M. Nicolas Tzanetatos, MR  
M. Jean-Paul Wahl, MR

## INDEX DES MATIÈRES

- Cellule Sécheresse
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)
- Crise sanitaire de la covid-19
- Efficacité du 1718
- Église des Récollets à Binche
- État de Louisiane
- Fêtes de Wallonie 2022
- Foire agricole de Libramont
- Liberty Steel
- Maisons de repos
- Marché régional de l'électricité
- Négociation avec le secteur des assurances
- Non-indexation des enveloppes destinées aux emplois APE
- Pénurie de médecins en zone rurale
- Premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne
- Premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne
- Prévention des risques
- Prime wallonne annuelle
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Réforme de la fiscalité automobile
- Réforme des élevages d'animaux de compagnie
- Réformes fiscales fédérales
- Routes wallonnes

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
ACS	agent contractuel subventionné
AG	assemblée générale
AIS	agence immobilière sociale
ALE	agence locale pour l'emploi
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
BBZ	budget base zéro
BCE	Banque centrale européenne
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CA	conseil d'administration
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CE	Commission européenne
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESSOC	Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel
CGT	Commissariat général au tourisme
CIDH	Commission interministérielle de droit humanitaire
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CITW	Centre d'ingénierie touristique de Wallonie
CO <sub>2</sub>	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPE	Convention premier emploi
CPE	contrat de performance énergétique
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DigComp	European Digital Competence Framework (Cadre européen des compétences numériques)
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
ECDC	European Centre for Disease Prevention and Control (Centre européen de prévention et contrôle des maladies)
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESEFA	Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FLW	Fonds du logement de Wallonie
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FSE	Fonds social européen
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution

HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFIC	Instituut voor functieclassificatie / Institut de classification des fonctions
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IVG	interruption volontaire de grossesse
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JO	Jeux olympiques
LEC	Libramont Exhibition & Congress
LIFE	L'Instrument financier pour l'environnement (fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale)
LSF	loi de sécurité financière
LSF	loi spéciale de financement
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIP	organisme d'intérêt public
OpenVld	Open Vlaamse Liberalen en Democraten (Libéraux et démocrates flamands ouverts)
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PC	personal computer (ordinateur personnel, micro-ordinateur, ordinateur individuel)
PCDR	plan(s) communal(-aux) de développement rural
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMTIC	Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PWEC	plan wallon Énergie-Climat 2030
REACT-EU	Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe (Aide au relèvement pour la cohésion et les territoires de l'Europe)
RIS	revenu d'intégration sociale
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)
SA	société anonyme
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SAP	Service d'aide précoce pour enfants handicapés
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
Sodexo	Société d'exploitation hôtelière
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
STEAM	science, technology, engineering, arts, mathematics (sciences, technologie, ingénierie, arts, mathématiques)
SWCS	Société wallonne du crédit social
Traxio	Fédération du secteur automobile et des secteurs connexes
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique
UE	European Union (Union européenne)
UNESSA	Union en soins de santé
UREBA	renovation énergétique des bâtiments (subventions)
VTT	vélo tout-terrain
WBFIn	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
WBT	Wallonie Belgique Tourisme (ASBL)